

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 27 MARS 2017 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- INFORMATION SUR LE BILAN ENERGETIQUE DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE DE 2006 A 2015

Rapports présentés

- 2017-12 Convention de partenariat – Dispositif 2^{ème} chance
- 2017-13 Mise en œuvre des chantiers éducatifs d'été au titre de l'année 2017
- 2017-14 Financement du poste de chef de projet politique de la Ville – Année 2016 – Convention avec la Métropole de Lyon
- 2017-15 Mise à niveau du système d'information de la bibliothèque municipale – Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- 2017-16 Opération de logement social par 3F – Immobilière Rhône-Alpes - 44 bis avenue Marc Sangnier – Participation financière de la Ville
- 2017-17 Projet de Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise – Avis du Conseil Municipal
- 2017-18 Adhésion à l'association « Société Française des Roses »
- 2017-19 Convention de mise à disposition de terrains et de locaux avec le FCL Tennis – Avenant N° 2
- 2017-20 Convention de mise à disposition de terrains et de locaux avec le FCL Hockey – Avenant N° 1
- 2017-21 Espace cafétéria au sein de la piscine municipale Isabelle Jouffroy – Fixation du montant de la redevance d'occupation
- 2017-22 Année 2016 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières
- 2017-23 Exercice 2016 – Approbation de la gestion du comptable
- 2017-24 Compte administratif – Exercice 2016
- 2017-25 Exercice 2016 – Affectation du résultat
- 2017-26 Année 2016 – Bilan sur la formation des élus
- 2017-27 Autorisations de programme
- 2017-28 Budget Primitif – Exercice 2017
- 2017-29 Formation des élus – Exercice 2017
- 2017-30 Exercice 2017 – Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales
- 2017-31 Garantie financière partielle d'un emprunt à contracter par 3F - Immobilière Rhône-Alpes pour la rénovation de 50 logements situés 13-17 montée de la Sœur Vially
- 2017-32 Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition d'une liste de sept noms à la Métropole de Lyon
- 2017-33 Adhésion au dispositif départemental et métropolitain de médiation familiale
- 2017-34 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour la crèche Jardin Grenadine

- 2017-35 Convention d'accès à l'espace sécurisé de la CAF « Mon Compte Partenaire »
- 2017-36 Attribution de subventions aux associations – Exercice 2017
- 2017-37 Création d'emplois permanents et création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activités
- 2017-38 Emplois bénéficiant de logements de fonction

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mes chers collègues, la semaine dernière, après Paris, après Bruxelles, après Nice, après Berlin... c'est à Londres que l'Europe a une nouvelle fois été frappée par le terrorisme djihadiste. Ce sont une fois encore, nos valeurs, nos démocraties qui sont attaquées. Ce soir le Conseil Municipal témoigne de sa solidarité avec les victimes, leurs familles et plus largement avec le Royaume-Uni. Et nous n'oublions pas les victimes d'attentats ailleurs dans le monde.

Je vous propose d'observer une minute de silence.

(...)

Je vous remercie. Nous nous retrouvons ce soir pour une séance marquante de notre Conseil Municipal, puisque nous allons adopter notre budget pour l'année 2017.

Le mois dernier, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, nous avons fixé notre stratégie. Elle est toujours contrainte par les baisses drastiques des dotations de l'Etat et par l'effort toujours plus intense que le système de la péréquation exige des Caluirards.

Depuis 2015, ce sont près de 6,6 millions d'euros que la Ville n'aura pas perçu ! Et pourtant, cette année encore, nous n'augmenterons pas les taux de la fiscalité communale sur les ménages.

Malgré des dépenses de fonctionnement qui augmentent du fait de la décision de l'État d'augmenter le point d'indice de rémunération des fonctionnaires, nous poursuivrons de manière déterminée la maîtrise de la masse salariale et des charges de fonctionnement tout en continuant à nous désendetter pour un montant prévisionnel de 200 000 euros cette année.

En terme d'investissement, qui demeure dynamique, Caluire et Cuire orientera son action sur 6 projets principaux.

Puisque gouverner c'est prévoir, nous proposerons ce soir au Conseil Municipal d'approuver les autorisations de programme pour les 4 années à venir. Vous verrez que les perspectives sont mobilisatrices et toujours orientées vers le bien-être et le bien-vivre des Caluirards.

D'abord, la qualité du patrimoine communal, avec l'AD'AP et le programme de performance énergétique des bâtiments. Vous verrez, dans le cadre de la présentation du compte administratif 2016, comment la municipalité parvient à maintenir un niveau d'investissement significatif tout en réduisant l'endettement, grâce aux fruits d'une véritable stratégie patrimoniale qui, loin d'appauvrir notre patrimoine, permet de l'améliorer, sa valeur passant ainsi de 161 millions d'euros en 2015 à 165 millions à la clôture de l'exercice 2016.

La sécurité de nos concitoyens demeure une de nos priorités et un poste d'investissement conséquent avec la modernisation de l'éclairage public et la poursuite de notre plan de vidéoprotection.

Les projets urbains, notamment sur le quartier de Montessuy qui se construit un nouveau visage, sont un axe fort de nos priorités. Le financement du logement social représente près de 200 000 euros d'investissement cette année encore. Ce soir, comme c'est le cas très régulièrement dans notre assemblée, vous serez amenés à voter la participation financière de la Commune à deux beaux projets de logements sociaux, rue Marc Sangnier et montée de la Soeur Vially.

Notre ville est solidaire et le logement social, de qualité et pérenne a, et a toujours été, un axe d'action important de la municipalité. Cependant, vous verrez que Caluire et Cuire est une nouvelle fois appelée à la solidarité dans le cadre de la loi SRU. Malgré les efforts consentis pour la diversification de l'habitat, une modification discrète de la loi Duflot par un article de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, augmente de 25% la pénalité, un surcoût « surprise » de 60 000 euros pour la Ville de Caluire et Cuire.

La stratégie économique et commerciale mobilisera cette année encore une part importante de nos investissements, car l'animation de la commune et de ses quartiers, leur impact positif en termes d'emplois et de qualité de vie, passe par l'installation facilitée et durable d'entreprises et de commerces.

Les écoles constituent un des champs d'investissement privilégié de notre municipalité, car préparer l'avenir de nos enfants et leur offrir les conditions d'apprentissage les meilleures, constitue le gage de la vitalité et de la prospérité de notre société. 50 000 euros seront ainsi consacrés à l'équipement numérique des écoles, en plus des investissements réalisés sur la qualité des bâtiments.

Toujours exemplaire, toujours novatrice, l'administration municipale, s'appuyant sur des services qui ont chacun contribué à proposer un budget équilibré, sincère, créatif sur les marges de manœuvre à trouver, investira dans la performance de ses moyens généraux, avec des moyens informatiques renouvelés, le plus souvent grâce à des formules « libres » comme ce sera le cas à la bibliothèque municipale dans le projet qui vous est présenté ce soir pour une demande de subvention à la DRAC, et des équipements « zéro phyto » qui participent à la préservation de l'environnement.

Le développement durable, les perspectives de développement de la Métropole Lyonnaise sont au coeur du projet de Plan de Déplacements Urbains qui est ce soir soumis à l'avis du Conseil Municipal. Nous en débattons, mais la municipalité souhaite émettre un avis défavorable sur le projet tel qu'il se présente aujourd'hui. Trop attachés à la qualité de vie et la qualité de ville que les Caluirards nous ont chargés de défendre et de garantir, notre vision de la Métropole à long terme doit être ambitieuse et éclairée.

Loin d'être retranchée et isolée, la Ville de Caluire et Cuire souhaite prendre toute sa juste place dans la Métropole de Lyon.

Je souhaiterais également ce soir souligner la dimension éminemment sociale et solidaire de notre projet pour la commune et ses habitants. Le logement social, je l'ai dit, les écoles, les espaces publics... mais aussi l'aide aux quartiers et aux familles les plus en difficulté. Ainsi, la rénovation totale du quartier de Montessuy, très loin d'être abandonné à son sort, concentre notre attention pour tout le mandat.

Ce soir, la convention de partenariat sur le dispositif 2ème chance, la poursuite de chantiers éducatifs d'été en partenariat avec les AJD, le financement commun avec la Métropole du poste de chef de projet politique de la ville, de même que l'adhésion de Caluire au dispositif départemental et métropolitain de médiation familiale sont autant de projets, autant d'actions, menés quotidiennement par la Municipalité pour construire, pour préserver, pour sécuriser le lien social.

Je ne peux conclure sans évoquer à ce sujet le succès, et c'est toujours un plaisir, de la 19^{ème} édition du Repas de l'amitié.

Il a réuni 1 400 de nos aînés le 25 mars. Je veux ce soir remercier très vivement tous les bénévoles qui, par leur bonne humeur et leur générosité, font de cet événement un grand moment de partage.

Le lendemain, ce sont quelque 2 000 visiteurs qui ont profité de la journée « Caluire Ville Verte » et participé à toutes les animations proposées, aux petits comme aux grands, sur le thème de la nature, de ses trésors, et de leur préservation.

Quelle fierté ! Quelle fierté pour moi d'être le maire d'une telle commune : Caluire et Cuire, à nulle autre pareille.

Avant d'examiner en détail notre ordre du jour, je vous propose de commencer par élire notre secrétaire de séance, toujours désigné conformément à notre règlement intérieur parmi les plus jeunes adjoints.

Je vous propose ce soir de désigner Monsieur Fabien MANINI.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. M. MANINI, vous pouvez procéder à l'appel des présents.

M. MANINI : Je vous remercie, Monsieur le Député-Maire.

M. MANINI procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUÏ (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du N° 2017-12), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON)

Etait absent : /

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2017-19 :

Marché N° 2017-008 signé le 2 février 2017 entre la Ville et la Société Au Forum du Bâtiment, 7, rue Baraban – 69006 LYON.

Objet : Fourniture d'articles de quincaillerie

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 55 000 € HT

N° 2017-20 :

Arrêté municipal en date du 2 février 2017 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque DACIA, modèle DUSTER immatriculé CJ-707-BV à M. Félix GALLO, 144, chemin du Brinchet – 38330 SAINT NAZAIRE LES EYMES.

Montant : 3 685,01 €

N° 2017-21 :

Arrêté municipal en date du 13 février 2017 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : La tarification de l'Accueil Collectif de Mineurs Caluire Juniors est fixée dans les conditions suivantes, à compter du mercredi 6 septembre 2017, date à laquelle débiteront les mercredis scolaires 2017/2018 :

- d'une part, une cotisation annuelle par famille fixée à 5 euros pour les caluirards et 10 euros pour les non caluirards, et valable pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- d'autre part, d'une tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation conformément au tableau ci-dessous.

Les recettes correspondantes seront portées au budget en cours au compte Fonction 421 Nature 70632.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CALUIRE JUNIORS TARIFICATION FAMILIALE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

1 - Cotisation annuelle par famille

- 5 euros pour les caluirards (b)
- 10 euros pour les non caluirards

valable de la rentrée scolaire de septembre 2017 à la fin des vacances scolaires d'été 2018

2 - Tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation

Quotient familial en € (a)	Journée complète avec repas		Journée complète avec panier repas		Demi-journée avec repas		Demi-journée avec panier repas		Demi-journée sans repas	
	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards
< 379 €	9,17	11,32	7,99	9,90	6,79	8,26	5,61	6,85	4,41	5,43
De 379 € à 562 €	12,33	15,51	10,75	13,57	8,15	10,08	6,58	8,15	4,98	6,22
De 563 € à 747 €	14,26	17,89	12,39	15,51	9,39	11,66	7,53	9,29	5,66	6,91
De 748 € à 1128 €	16,77	21,06	14,88	18,79	10,52	13,01	8,66	10,75	6,79	8,48
De 1129 € à 1493 €	18,45	23,08	15,95	20,03	12,33	15,39	9,85	12,33	7,35	9,28
De 1494 € à 1978 €	19,81	24,57	16,82	20,72	14,15	17,78	11,16	13,93	8,15	10,08
De 1979 € à 2354 €	22,42	28,06	19,36	24,22	16,41	20,49	13,36	16,83	10,30	12,80
> 2354 €	25,23	31,46	21,48	26,70	19,12	23,88	15,37	19,11	11,60	14,33

(a) Le quotient familial est calculé en prenant en compte les ressources cumulées du ménage (figurant sur le dernier avis d'imposition émis ou sur le document émis par la CAF dans le cadre de la convention CAFPRO) avant abattements fiscaux. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le nombre de parts est calculé comme suit :

1 enfant à charge = 2,5 parts

2 enfants à charge = 3 parts

3 enfants à charge = 4 parts

par enfants supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5 part

Un supplément de 4,90 € par jour et de 2,45 € par demi-journée est appliqué aux usagers non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, sauf convention de prestations de service conclue entre la Ville et l'organisme en charge de ces prestations.

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit sur la même période (hors cotisation).

(b) Sont considérés comme caluirards les enfants dont les parents (ou l'un des deux parents) sont domiciliés à Caluire et Cuire ou, exceptionnellement, dont les grand-parents sont domiciliés à Caluire et Cuire et accueillent leurs petits-enfants.

N° 2017-22 :

Arrêté municipal en date du 14 février 2017 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Institution auprès de la Ville une régie pour l'encaissement des recettes liées à la mise en fourrière et la destruction des véhicules.

Cette régie est installée au 555 avenue de l'Industrie à RILLIEUX-LA-PAPE (69140).

La régie encaisse les produits liés au remboursement des prestations de mise en fourrière et destruction des véhicules par leur propriétaire :

- frais d'opérations préalables
- frais d'enlèvement
- frais de garde journalière
- frais d'expertise

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées par l'exploitant, la société WARNING ASSISTANCE à compter du 27 février 2017 :

- en numéraire dans la limite de 300 €
- par carte bancaire

Le recouvrement des droits est effectué en contre partie soit d'une quittance, soit d'un ticket numéroté visé par le comptable de la trésorerie de Rillieux-La-Pape. Les pièces justificatives seront remises à la trésorerie de Rillieux-La-Pape en même temps que le versement de fin de mois.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor Public.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Caluire et Cuire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Caluire et Cuire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

N° 2017-23 :

Marché N° 2017-004 signé le 17 février 2017 entre la Ville et la S.A.S. WARNING ASSISTANCE, 555, avenue de l'Industrie – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Prestation de mise en fourrière et de destruction de véhicules

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 68 000 € HT

N° 2017-24 :

Marché N° 2017-009 signé le 6 mars 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. ARCHIPAT, 19, rue des Tuileries – 69009 LYON.

Objet : Mission de diagnostic pour la conservation et l'aménagement du mémorial Jean Moulin

Durée : 6 mois à compter de la date de notification, renouvelable 1 fois par tacite reconduction

Montant : 15 510 € HT

* *

*

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises soient rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Celui-ci vous a été transmis pour approbation, il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets cette approbation aux voix. Qui est pour ? Contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU
MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 27 mars 2017

Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 28 novembre 2016 au 27 mars 2017

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugement
Particuliers	SCCV Caluire Côté Saône-Ville de Caluire et Cuire	Par requête du 10 octobre 2016, des riverains ont demandé au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 19 avril 2016, par lequel le Maire de Caluire et Cuire a accordé à la SCCV Caluire Côté Saône un permis de construire en vue de l'édification de deux immeubles collectifs à usage d'habitation sur un terrain sis 21 rue du Capitaine FERBER et 29 chemin de Fond Rose.	Tribunal Administratif de Lyon (n°1607886)	Décision rendue le 6 mars 2017	Par courrier enregistré le 14 février 2017, les requérants ont déclaré se désister de leur requête. Par ordonnance du 6 mars 2017, le tribunal donne acte du désistement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il s'agit d'une habitude systématique dans les conseils municipaux. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je rappelle que cette information n'entraîne pas de vote.

INFORMATION SUR LE BILAN ENERGETIQUE DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE DE 2006 A 2015

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je laisse la parole à Monsieur Pascal Desfray pour la présentation d'un diaporama relatif au bilan énergétique de la Ville, durant la période 2006 à 2015.

Suspension de séance

Présentation d'un diaporama.

Reprise de séance

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup, M. DESFRAY. C'est vrai que la présentation était rapide mais elle demande beaucoup de travail et surtout beaucoup d'investissement dans le temps tant au niveau humain qu'au niveau financier. Notre patrimoine progresse, nos consommations baissent malgré les hausses de l'énergie et c'est plutôt rassurant avec la démarche que nous menons depuis plusieurs années.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je laisse la parole à M. Fabien Manini.

CONVENTION DE PARTENARIAT – DISPOSITIF 2^{ÈME} CHANCE N° 2017-12

M. MANINI : Merci, Monsieur le Député-Maire.

Le Pacte de la deuxième chance est un dispositif partenarial ciblant les jeunes des quartiers de veille active très éloignés de l'emploi, et en situation particulièrement difficile. Associant les services de la Ville, de la Préfecture et un réseau d'entreprises partenaires, il a pour objet de proposer un suivi personnalisé et renforcé à ces jeunes pour les accompagner vers l'insertion professionnelle.

Expérimenté dans le Rhône depuis 2013, le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire national a été acté par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015. C'est dans ce contexte que M. le Député Maire propose de mettre en place le dispositif sur le territoire communal.

L'entrée de la Ville dans ce dispositif se traduit par la signature d'une convention de partenariat avec la Préfecture qui permettra la création de cellules restreintes opérationnelles, présidées par le Préfet du Rhône et associant étroitement le Maire à l'identification et au suivi de ces jeunes en situation très difficile, proches de la délinquance.

Les jeunes éligibles à ce dispositif doivent être volontaires et répondre à plusieurs critères :

- être âgés de 16 à 25 ans et vivre légalement en France,
- résider dans des quartiers prioritaires ou de veille active,
- être sans emploi, diplôme ou formation,
- être en situation de prédélinquance ou de délinquance avec un fort risque de récurrence.

Complémentaire de dispositifs existants et déployés sur notre territoire comme la Garantie Jeunes pilotée par la Mission locale, le Pacte de la deuxième chance contribue à l'amélioration du climat des quartiers en incitant d'autres jeunes à s'inscrire dans un parcours professionnel et en prévenant les faits de délinquance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser M. le Député Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.



Préfecture du Rhône
Ville de Caluire et Cuire



CONVENTION DE PARTENARIAT

Dispositif 2^e Chance

ENTRE :

La Préfecture du Rhône,
Représentée par Monsieur ,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Ci-après dénommée Préfecture du Rhône,

D'une part,

ET

Ville de Caluire et Cuire
Représentée par Monsieur Philippe COCHET, Député-Maire,

Ci-après dénommée Ville de Caluire et Cuire,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Les jeunes sans emploi, en situation de décrochage scolaire et non diplômés, rencontrent pour la plupart d'entre eux des difficultés dans l'élaboration de leur parcours professionnel et social. Ils expriment le souhait d'être accompagnés dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Cette situation touche particulièrement les jeunes des quartiers « en veille active » de la politique de la ville.

Sensibles à ce sujet, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Député-Maire de Caluire et Cuire souhaitent apporter des solutions concrètes d'insertion à ce public en fragilités.

Article 1 — Contexte et objet

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône a souhaité mettre en place un suivi renforcé et global au bénéfice de jeunes en grandes difficultés, domiciliés sur les territoires en contrat urbain de cohésion sociale, identifiés sur les plates-formes de décrochage scolaire ou par la protection judiciaire de la jeunesse (P.J.J.).

Il veut démontrer que ces jeunes ont la capacité de s'intégrer à un collectif de travail au sein d'une entreprise.

Le projet s'appuie sur un partenariat avec les grandes entreprises volontaires et un groupe d'accompagnateurs resserré, appelé « cellule emploi ».

Convaincu par l'expérimentation, le Député-Maire de Caluire et Cuire souhaite installer un dispositif similaire pour les jeunes Caluirards sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme.

Il l'appelle « 2° chance. ». Il s'agit d'un dispositif autonome, dit « hors les murs ». Il n'est pas porté par une structure institutionnelle.

Pour réussir ce projet, il souhaite s'appuyer sur l'expérience préfectorale et conjuguer au mieux les moyens locaux et départementaux.

Article 2 - Le pilotage du dispositif

Au niveau départemental, la cellule emploi vise deux objectifs :

- appréhender la situation globale des jeunes au regard de leur problématique d'insertion socioprofessionnelle,
- apporter des réponses, en fonction des besoins identifiés en matière d'emploi, de formation, d'adaptation au poste de travail, de logement et de mobilité, au moyen d'un suivi renforcé.

Cette « cellule emploi » est composée du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône, du Préfet délégué pour l'égalité des chances, d'une personnalité qualifiée, du directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE, du directeur de pôle emploi et de deux délégués du Préfet.

Au niveau local, le même dispositif est créé.

En lien étroit avec le Député-Maire, la cellule locale de suivi des jeunes est pilotée par l'adjoint délégué à la sécurité et à la prévention, entouré du délégué du Préfet, de la Directrice générale adjointe Famille et Solidarité, de la référente de parcours, et de représentants des partenaires associés à la démarche (personne qualifiée du monde de l'entreprise, directeur de l'antenne locale de pôle emploi, représentant des AJD, mission locale).

Une réunion annuelle de bilan est prévue en Préfecture.

Article 3 – Modalités d'actions et Public visé

Le dispositif « 2° chance » de la Ville de Caluire et Cuire reprend les mécanismes de fonctionnement de la cellule emploi préfectorale.

Le Député-Maire nomme un référent de parcours « 2° chance » pour accompagner les jeunes. Il est choisi pour sa connaissance du territoire, son expérience de terrain, ainsi que pour sa capacité à repérer les jeunes et à mobiliser les ressources locales.

Le repérage des jeunes pouvant profiter du dispositif s'organise par l'intermédiaire des partenaires sociaux et éducatifs présents sur le territoire (éducateurs spécialisés, adultes relais et médiateurs), la mise en relation de ces acteurs de terrain passant par le référent de parcours municipal.

Il s'agit de jeunes en rupture avec les institutions chargées de leur accompagnement. Ils ne sont pas ou plus inscrits à la mission locale. Ils ne font pas de démarches vers pôle-emploi.

La tranche d'âge déterminée est celle des 16-25 ans, soit des jeunes faisant preuve d'une certaine maturité. Le dispositif proposera jusqu'à deux places pour un accompagnement prévu sur 4 à 10 mois.

Le parcours doit prévoir des critères d'évaluation de toutes les étapes. Cela nécessite de la part du référent une capacité importante à rendre compte et à posséder les outils de suivis adaptés.

Un premier entretien permettra de mesurer la volonté des jeunes à reprendre une dynamique d'emploi. D'autres rendez-vous seront nécessaires. Ils seront ensuite invités à se présenter à une réunion de la cellule emploi locale pour valider leur engagement.

Pour les jeunes, le parcours commencera par une mission intérimaire afin de mesurer leurs capacités à l'emploi. En fonction des résultats, le parcours sera adapté.

Les jeunes pourront à tout moment joindre le référent qui les accompagne dans leur parcours. Ils devront se présenter devant la cellule 2^e chance lorsqu'elle se réunira, environ tous les deux mois.

Article 4 - Engagements

Soucieux d'accompagner le Député-Maire de Caluire et Cuire dans la mise en place de ce dispositif expérimental, le Préfet s'engage à :

- permettre l'accès aux emplois des entreprises du territoire, identifiées par la Ville et qui ont signé une charte avec la Préfecture. Chaque jeune en parcours dans le dispositif local sera reçu et se verra proposer, par l'un des partenaires de la Préfecture du Rhône, un entretien en fonction de son profil et du potentiel d'embauche de chaque entreprise ; cet entretien pouvant déboucher sur une proposition d'emploi, de stage ou de formation. Le jeune sera reçu par le référent emploi désigné par l'entreprise ;
- accompagner les demandes de logement social émanant du jeune dans le cas d'une opportunité professionnelle dans le département du Rhône ;
- faciliter les relations avec le procureur, pour les jeunes sous main de justice qui font des efforts particulièrement soutenus en vue de leur insertion professionnelle ;
- soutenir financièrement le dispositif dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, en lien avec l'autorité judiciaire ; crédits gérés par les services du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

Le Député-Maire de Caluire et Cuire s'engage à

- mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réussite du programme ;
- rechercher au niveau des entreprises locales des emplois destinés aux jeunes ciblés, et être attentif aux demandes de placement pour des jeunes de la "cellule emploi" départementale, dans un gage de réciprocité ;
- transmettre les informations nécessaires à l'évaluation du dispositif 2^e chance.

Article 5 - Évaluation et suivi

Un état du suivi des parcours des jeunes, et les comptes rendus de réunions de cellule locale seront communiqués au comité de pilotage de la Préfecture.

La Ville de Caluire et Cuire participera aux différentes réunions organisées par la Préfecture sur ce dispositif expérimental notamment le comité de pilotage.

L'évaluation du parcours du jeune sera particulièrement renforcée. Elle mettra en valeur tous les progrès du jeune dans son accès à l'emploi, mais aussi toutes les difficultés relevées.

Des outils d'auto-évaluation ou d'auto-formation proposés au jeune permettent de prendre conscience par lui-même de l'avancée de son parcours. Il est associé à la rédaction des rapports d'évaluation.

Le parcours du jeune prendra fin quand l'évaluation montrera qu'il est devenu autonome sur le plan de l'emploi, du transport, du logement. Un regard sera également porté sur l'évolution des attitudes du jeune et de sa relation aux autres. Si ces résultats ne sont pas obtenus au bout de 10 mois, une validation de la cellule emploi sera nécessaire pour confirmer la prolongation du parcours.

Article 6 - Révision – résiliation de la convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

Toute révision de la présente devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et unilatéralement par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera en outre résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article 7 - Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} avril 2017 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction au terme de chaque année pour une durée maximale de trois ans, sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des deux parties, un mois avant le terme annuel.

Fait à Caluire et Cuire,

Pour la Ville de Caluire et Cuire
Philippe COCHET
Député-Maire de Caluire et Cuire

Pour la Préfecture du Rhône
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Comme vous le savez tous, l'accompagnement des jeunes sortis du droit commun est un axe fort de notre politique de la Ville. A ce titre, il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'intégrer notre ville dans le cadre du dispositif du pacte 2^{ème} chance, qui est piloté à part entière par la Préfecture du Rhône. Il s'agit de déployer sur notre commune et à l'attention des jeunes identifiés dans nos quartiers, notamment par nos partenaires majeurs que sont les AJD et les centres sociaux. Apporter un suivi personnalisé pour ensuite bien sûr, les accompagner vers l'emploi.

Concrètement, ce pacte se traduit par la mise en place de cellules opérationnelles, qui visent à mettre en relation les jeunes avec les entreprises de notre secteur. Il s'agit donc pour Monsieur le Député-Maire, ainsi que son adjoint délégué, de s'impliquer dans la sélection des jeunes, de passer avec eux un véritable contrat de confiance, qui permettra ensuite au jeune de pouvoir s'épanouir et d'y trouver son bien à la sortie. Le jeune doit bien sûr être volontaire, motivé, et avoir l'ambition de s'inscrire durablement dans ce dispositif, afin d'arriver à la sortie à un résultat, et ainsi, une embauche.

Dispositif partenarial comme je l'ai souligné, il associe donc la Ville, la Préfecture, ainsi que le réseau d'entreprises et les associations partenaires que j'ai citées au préalable. L'entrée de la Ville dans ce dispositif se traduit par la signature d'une convention de partenariat avec l'ensemble de ces acteurs, et la mise en place de ces cellules opérationnelles. Il est ainsi demandé ce soir au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention de partenariat, qui a été jointe en annexe et qui a été développée au cours de la commission. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Monsieur Manini. J'ai une demande d'intervention de Madame Chiavazza.

Mme CHIAVAZZA : Merci. Tout d'abord, je souhaiterais rappeler que selon la loi N° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, le maire anime sur le territoire de sa commune la politique en ce domaine. A ce titre, dans les communes de plus de 10 000 habitants – ce qui est notre cas – il préside obligatoirement au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Le CLSPD constitue le cadre officiel de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il comporte différents acteurs représentants du préfet, de la sûreté, mais aussi des représentants de l'Education nationale, des centres sociaux, des représentants ad hoc de bailleurs sociaux, des associations de locataires, des opérateurs de transport public.

Qui dans cette assemblée a déjà entendu parler de cette instance ? Or, le dispositif « 2^{ème} chance » est précisément le type d'action qui entre dans le champ de compétences du CLSPD, comme l'affirmait en commission Monsieur Manini, adjoint à la sécurité, qui nous a indiqué par ailleurs qu'en raison de l'absence de la personne chargée du CLSPD à la Ville, celui-ci ne s'est pas réuni cette année. Si une telle instance était réunie, elle aurait entre autres peut-être permis d'éviter la fermeture du centre médico-psychologique de Caluire, ou au moins de se positionner collectivement contre.

Le CLSPD s'est-il réuni, en 2014 et en 2015 ?

Si oui, nous n'en avons jamais rien su. Ainsi, on nous présente à chaque Conseil des dispositifs : garantie jeune, service civique, chantier éducatif, stage de formation, dispositif 2^{ème} chance, qui s'ajoutent les uns aux autres sans qu'il apparaisse une véritable coordination entre tous ces dispositifs. Et sans aussi que l'on ait un retour sur l'efficacité des dispositifs que l'on vote à chaque Conseil.

C'est aussi d'ailleurs dans cette instance que devraient être prévus et évalués tous les dispositifs destinés non seulement à prévenir la délinquance, mais aussi ceux visant à améliorer la tranquillité publique sur le territoire de la commune, comme les dispositifs de vidéosurveillance. C'est pourquoi le Front de Gauche demande une restitution sur cette instance de pilotage lors d'un prochain Conseil Municipal. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. Manini.

M. MANINI : Merci, Monsieur le Député-Maire. En effet, nous en avons discuté, mais je vous avais en effet donné quelques éléments. Juste une information : un CLSPD est un ensemble de dispositifs qui sont pris au sein de la ville en regard des engagements vis-à-vis des partenaires que sont l'Etat et la Métropole. Dire qu'il ne s'est jamais réuni, d'une part c'est faux. En 2014, si vous étiez présente, nous avons lancé le coup d'envoi de ce CLSPD et il a été approuvé au Conseil municipal. Donc, il existe bien, ce CLSPD.

Après, comme je vous l'ai expliqué en commission, ce dispositif « Pacte 2^{ème} chance » est issu d'une discussion intéressante avec le Préfet délégué à l'égalité des chances, Monsieur Inglebert, qui avait fait le tour de la commune. A cette occasion, nous avons échangé sur différents dispositifs que pouvait mettre en place la Ville pour favoriser le retour des jeunes vers l'emploi, et essayer de les accrocher vers un point commun. C'est à ce titre que cela a été décidé.

Permettez-moi aussi de vous dire qu'ici à la Ville de Caluire et Cuire, et en tant qu'adjoint de Monsieur le Député-Maire, faire des grandes messes pour faire une grande messe, cela ne m'intéresse guère. Moi ce que je veux, c'est que cela avance. D'ailleurs, réunir ce CLSPD, toutes les cinq minutes lorsque l'on doit prendre une décision, cela n'a strictement aucun intérêt. Ce travail d'intégration du « Pacte 2^{ème} chance » dans le cadre de notre plan de politique de la ville et de prévention de la délinquance, s'il avait fallu attendre le CLSPD, c'était dans deux ans. Nous sommes pour de l'action, nous ne sommes pas là pour tourner en rond, etc. Nous mettons en place ce « Pacte 2^{ème} chance », et nous en sommes fiers. Nous avons eu une réunion la semaine dernière justement avec la Préfecture et l'ensemble des partenaires, et eux aussi sont fiers.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci pour ces précisions. Concernant le centre médico-psychologique, il faudrait en parler à Monsieur Gérard Collomb, qui est président des HCL et président de la Métropole, auquel j'ai écrit. Effectivement, quand il y a des visions d'opération uniquement de vente pour avoir les moyens d'acheter et de combler les déficits, effectivement cela pose un problème, Madame Chiavazza. Cela pose un problème d'ailleurs sur tout le bassin, et au-delà de la Ville de Caluire et Cuire. Nous avons encore rencontré il y a très peu de temps le directeur du Vinatier, et on voit bien qu'il n'y a aucune volonté. S'il y avait une volonté politique dans la Métropole à ce sujet-là, on la sentirait. J'ai même rencontré tout à l'heure la présidente du Sytral, qui est également vice-présidente au niveau de tout ce qui concerne le social à la Métropole de Lyon. Elle-même a tout à fait admis le fait que cette absence de proximité est catastrophique. Simplement, il ne suffit pas de faire un constat, ensuite il faut agir. Comme vient de le dire Monsieur Manini, les grandes messes c'est très sympathique, les déclarations de principe c'est formidable, mais après, il y a la vraie vie. Dans la vraie vie ce que je regarde, et surtout sur le résultat de tout cela, c'est que Caluire et Cuire est une des rares communes où la délinquance baisse de manière très sensible, et ce, depuis de nombreuses années.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. M. Manini, vous poursuivez concernant la mise en œuvre des chantiers éducatifs d'été au titre de l'année 2017.

MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS D'ÉTÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 N° 2017-13

M. MANINI : Suite à la réforme de la politique de la Ville, Caluire et Cuire a souhaité maintenir sur les quartiers sortants de la nouvelle géographie prioritaire une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et Montessuy, sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain 2015/2020.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable de poursuivre, en 2017, certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années. Les « activités éducatives pré-professionnelles d'été » ou « chantiers éducatifs », action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche, s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant Caluire et Cuire, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant l'été 2017. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année.

Les services municipaux proposant des chantiers éducatifs sont les suivants :

- service parcs et jardins*
- Centre Technique Municipal (atelier polyvalence)*
- service éducation, périscolaire et jeunesse (Caluire Juniors et Caluire Jeunes)*
- service personnel des écoles et entretien des locaux.*

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers en veille active. La participation financière de la Ville au titre de cette action, inscrite au budget primitif 2017 pour un montant de 11 758 euros, correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 19 jeunes ainsi que les frais de gestion associés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention Ville / Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs d'été de l'année 2017 ci-annexée,*
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Député-Maire.*



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

FONDATION « LES AMIS DE JEUDI-DIMANCHE »

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS D'ÉTÉ 2017
--

Entre les soussignés

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Député-Maire Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N°XXX du Conseil Municipal du 27 mars 2017

et

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Philippe ROCK, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 8, place Saint Paul, 69005 Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'été 2017.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La coordinatrice Parentalité / politique de la Ville de la Ville de Caluire et Cuire coordonne l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concernés.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes lors de leur participation.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque chantier éducatif.

Les services municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité. L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

La Fondation AJD, par l'intermédiaire de l'AIDPS, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES

La période durant laquelle se déroulent les chantiers éducatifs est comprise entre le 10 juillet 2017 et le 1^{er} septembre 2017 selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Une réunion collective sera organisée en Mairie en présence des jeunes et de l'ensemble des partenaires.

Les jeunes contactent ensuite les responsables des services municipaux afin d'obtenir un entretien et de convenir des modalités de leur mission.

Les chantiers proposés sont principalement les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- service parcs et jardins
- Centre Technique Municipal (atelier polyvalence)
- service éducation, périscolaire et jeunesse (Caluire Juniors et Caluire Jeunes)
- service personnel des écoles et entretien des locaux.

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

ARTICLE 5 – COÛT

Les chantiers concernent au maximum 19 jeunes qui travailleront sur une période d'une semaine de 35 heures.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » une participation financière d'un montant maximum de **11 758 €** correspondant au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 19 jeunes ainsi que les frais de gestion associés.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 11 758 €. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

A la fin de l'opération des chantiers éducatifs le Service de prévention spécialisée s'engage à remettre à la coordinatrice parentalité politique de la Ville un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2017.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69 300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 10 juillet 2017 jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

Fait à Caluire et Cuire, en 3 exemplaires originaux, le

**Directeur du Service de prévention
spécialisée de la Fondation
« les Amis de Jeudi-Dimanche »**

Le Député-Maire,

Philippe ROCK

Philippe COCHET

Nous continuons sur la logique de notre politique de la ville. Il est proposé ce soir au Conseil Municipal la mise en œuvre des chantiers éducatifs pour l'été 2017. Ce dispositif est piloté depuis plusieurs années dans le cadre de la politique de la ville, en partenariat avec le service de prévention spécialisé de la fondation AJD. Il s'agit de proposer à des jeunes de plus de 16 ans résidant dans les quartiers de veille active de notre commune, connus et sélectionnés par les éducateurs, une première expérience de travail d'une semaine au sein de plusieurs services municipaux durant l'été.

Ce dispositif permet aux jeunes de s'inscrire dans une démarche citoyenne par le travail réalisé pour leur commune, de mieux connaître le fonctionnement des services municipaux et de les inciter au respect des espaces et établissements publics de leur commune comme dans les espaces verts, et également de donner une certaine autonomie à ces jeunes, dont certains ne connaissent même pas l'heure ni la date. Ce genre de dispositif les aide à trouver des repères et à s'organiser pour le futur.

La participation financière de la Ville au titre de cette action inscrite au budget primitif 2017 est d'un montant de 11 758 euros, qui correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 19 jeunes.

Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention Ville / Fondation des Amis du Jeudi Dimanche, au titre des chantiers éducatifs d'été de l'année 2017, et d'autoriser également Monsieur le Député-Maire à signer la convention ci-jointe.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. M. Manini, vous poursuivez avec le financement du poste de chef de projet politique de la Ville.

**FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE – ANNÉE 2016 –
CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON
N° 2017-14**

M. MANINI : Merci, Monsieur le Député-Maire.

Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain 2015/2020.

Dans ce cadre, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et chargées, dans les quartiers concernés, de définir et de mettre en œuvre un projet de territoire intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales. Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon, voire d'autres partenaires.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'une subvention de 18 693 € à la Ville de Caluire et Cuire représentant la part de son co-financement, pour l'année 2016, du poste de chef de projet porté par la commune, pour la réalisation de missions " politique de la ville ".

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon ci-annexée ;*
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Député-Maire.*

METROPOLE DE LYON
Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie
Direction Politique de la Ville
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

CALUIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Équipe- projet Politique de la Ville - ANNEE 2016

Entre

La Métropole de Lyon, sise 20, rue du Lac 69003 Lyon, représentée par son Président, Monsieur Gérard COLLOMB, ayant délégué à cet effet Monsieur Michel LE FAOU, en charge de la Coordination du pôle Développement urbain, de la politique de l'habitat, de la politique de la ville et du cadre de vie en vertu de l'arrêté de délégation de signature en date du 10 mars 2015.

D'une part,

Et

La commune de Caluire et Cuire, sise place du Dr Frédéric DUGOUJON, BP 79, 69642 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire en exercice, monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,

PREAMBULE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville Métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux). Il est élaboré pour la période 2015/2020. Dans ce cadre, sont mises en place des Équipes-projet Politique de la Ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social).

Concernant le dispositif Équipe-projet Politique de la Ville de la Commune de Caluire et Cuire au titre de l'année 2016, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2016, de la ville de Caluire et Cuire et de la Métropole de Lyon, destinée au financement de l'Équipe-projet Politique de la Ville nécessaire dans les quartiers de la commune classés en Politique de la Ville.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

2.1 - Postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire est fixé à **61.436 euros** nets de taxe dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2016 (€)	Taux Métropole (en %)	Métropole	Etat (CGET), ANRU	Commune
Caluire et Cuire	Directeur de projet	61 436	30%	18 693		42 743
	Total	61 436	30%	18 693		42 743

2.2 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville de Caluire et Cuire, maître d'ouvrage, est de **18 693 euros** nets de taxe maximum.

La participation sera mandatée en un versement sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un état des salaires réels et des charges payées pour chacun des postes, au titre de l'année 2016.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte ouvert auprès de la Trésorerie de RILLIEUX-LA-PAPE - code banque : 30001- code guichet : 00497- compte n° E696 0000000 – clé 89.

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville de Caluire et Cuire d'un exemplaire signé des deux parties.

L'appel de fonds devra être déposé dans un délai de 18 mois maximum après la date de réalisation, soit au plus tard le 30 juin 2018.

Après cette date, la convention prend fin.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon		METROPOLE DE LYON Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie Direction Politique de la Ville 20, rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon cedex 03
Pour le bénéficiaire		

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le

Le

Pour la commune de Caluire et Cuire,
Le Maire,
Philippe COCHET

Pour la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Michel LE FAOU

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain signé pour 2015-2020, les équipes projet " politique de la ville " peuvent être co-mandatées et co-financées par les communes concernées, la métropole et l'Etat sur les quartiers prioritaires. L'Etat s'étant désengagé, aujourd'hui restent la Métropole et la Ville. La Ville de Caluire et Cuire est concernée par des quartiers en veille active et par un poste de chef de projet " politique ville ". La Métropole de Lyon a approuvé par délibération le 12 décembre 2016 l'attribution d'une subvention de 18 693 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon pour l'année 2016, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention ci-jointe.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. Il y a une demande d'intervention de M. Houdayer.

M. HOUDAYER : Merci de me donner la parole sur ce rapport. Evidemment, on ne s'oppose pas à la politique de la ville. Ce financement est forcément un coût supplémentaire pour la commune. On fait encore appel à la contribution de la Ville et des Caluirards pour un projet qui semble-t-il est du ressort de la Métropole. Nous nous abstenons. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Nous continuons avec le rapport sur la mise à niveau du système d'information de la bibliothèque municipale – Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Je laisse la parole à M. ROULE.

**MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE –
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
N° 2017-15**

M. ROULE : Merci, M. le Maire.

La bibliothèque municipale de Caluire et Cuire a ouvert au public en décembre 1995 pour satisfaire aux besoins culturels d'une commune de plus de 40 000 habitants.

Son système d'information est aujourd'hui obsolète : l'installation du logiciel date de 2002, le dernier changement de version de 2010. Le portail n'est plus évolutif et n'est pas compatible avec les appareils nomades (tablettes, smartphones,...). Les coûts annuels de maintenance sont élevés.

Sa mise à niveau est devenue nécessaire afin d'améliorer le service rendu aux usagers et d'optimiser le travail des professionnels. Elle doit donc répondre à un besoin fonctionnel devenu urgent mais s'inscrit également dans une réflexion plus globale sur l'avenir de l'équipement en cours : le projet d'établissement. Ce projet a pour finalité d'adapter l'offre aux demandes et aux besoins de la population et de faire rayonner la bibliothèque dans son territoire élargi à la Métropole.

Il est donc prévu l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de bibliothèque (S.I.G.B) et d'un nouveau portail documentaire Web. Ce logiciel sera utilisé en réseau par la bibliothèque, le centre de documentation municipal ainsi que par la nouvelle ludothèque de la Maison de la parentalité située Montée des Forts.

Le coût de la fourniture et de l'installation des logiciels est estimé à 37 500 € HT. La Ville est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D) pour les bibliothèques publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

La bibliothèque doit aujourd'hui renouveler son logiciel de gestion, qui est devenu obsolète, afin de pouvoir s'adapter aux demandes et aux besoins des usagers. Ce nouveau logiciel sera utilisé en réseau par la bibliothèque, le centre de documentation municipale, ainsi que par la nouvelle bibliothèque de la Maison de la Parentalité, située montée des forts. Le coût de la fourniture et de l'installation du logiciel est estimé à 37 500 euros hors taxes. A noter que les coûts de fonctionnement diminueront de 50 %. Pour cette acquisition la Ville est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et de signer tout document utile pour la mise en œuvre de ce projet.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Nous approuverons évidemment la volonté de mise à niveau du système d'information de la bibliothèque municipale, et la sollicitation d'une subvention pour son financement. Mais nous faisons remarquer que les communes de l'agglomération, qui ont une taille voisine de la nôtre, ont souvent une ou deux bibliothèques annexes. Dans notre commune, de telles annexes seraient bienvenues dans les quartiers de Saint-Clair ou de Cuire-le-Bas, qui sont de plus des quartiers en veille active, à partir desquels il n'est pas évident de monter à la mairie, y compris par les transports en commun. De Saint-Clair, il faut prendre le 9 et le 38 ou le C1 et le 38 par exemple. Mais comme de telles annexes représentent un budget conséquent, nous vous proposons une autre solution que beaucoup d'habitants apprécieraient je pense. C'est la mise en service d'un bibliobus qui permettrait à terme pour ceux qui ne peuvent pas se rendre aisément à la bibliothèque, les jeunes enfants et les personnes âgées, de pouvoir ainsi bénéficier de la culture presque à domicile. En termes de coût, ce serait bien moins cher que l'achat et l'entretien de vos nombreuses caméras.

De plus, je cite : *« L'achat de bibliobus ou de tout véhicule dédié au transport de documents nécessaires au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt. En tout, le soutien de l'Etat peut être de 20 % à 50 % du coût total du véhicule, selon l'intérêt du projet et en fonction des crédits dont dispose la préfecture de région et du nombre de dossiers reçus. La collectivité territoriale doit obligatoirement participer à hauteur de 20 % minimum. »* Cela, c'est pour le bibliobus.

Aussi, je voudrais réitérer la demande faite en commission : que les demandeurs d'emploi bénéficient au maximum des tarifs réduits de 50 %, au même titre que les personnes non imposables et les étudiants.

Ce tarif réduit pour les demandeurs d'emploi existe dans la plupart des villes de l'agglomération, et dans certaines d'entre elles, l'emprunt est même gratuit pour ces catégories. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. Roule, si vous voulez répondre.

M. ROULE : Vous savez que nous avons un bibliobus à Caluire et Cuire, que nous l'avons supprimé. Nous avons créé cette belle bibliothèque à côté, et il n'est pas à l'ordre du jour de remettre un bibliobus.

En ce qui concerne le fait de baisser le tarif d'entrée pour les chômeurs, je suis surpris que vous n'en ayez pas parlé en commission.

Mme CHIAVAZZA : Si, j'en ai parlé à M. Tollet.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'ai connu le bibliobus, j'étais jeune élu à l'époque. Il n'y avait pas encore Internet, ni les moyens de communication, ni les kits qui sont mis à disposition des écoles, et qui sont réalisés par la bibliothèque municipale. Il y a également des bibliothèques de quartier qui existent aujourd'hui, et qui permettent d'avoir un rôle important. Tout ceci a beaucoup évolué. Nous ne sommes pas en zone désertique. Nous avons la chance d'avoir une commune avec un certain nombre de moyens de transport connus et reconnus. Nous n'allons pas nous lancer dans un investissement de ce type-là, sachant que c'est plutôt en direction des secteurs où c'est très loin pour aller dans telle ou telle direction. Dans la démarche qui a été faite au niveau du système d'information des bibliothèques municipales, c'est quelque chose qui va permettre d'avoir des recherches sur des outils qui s'appellent les smartphones. Aujourd'hui on s'aperçoit qu'il y a un taux d'équipement qui est assez remarquable. De plus en plus, avec la bibliothèque de Caluire et Cuire, on va vers les gens. C'est une vraie démarche qu'il y a aujourd'hui. S'inscrire à la bibliothèque de Caluire et Cuire pendant un an pour 13 euros – ce sera bientôt le prix d'un paquet de cigarettes – je pense que c'est quelque chose qui reste tout à fait acceptable quand on est vraiment motivé par rapport à la culture.

Je rappelle que Caluire et Cuire fait un effort considérable, notamment en direction des enfants, où une gratuité a été décidée depuis de très nombreuses années. Je pense que ce sont des publics sur lesquels nous faisons attention au quotidien. Nous espérons que la DRAC prendra en compte notre demande de subvention pour financer ce système d'information.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je passe la parole à M. Tollet concernant l'opération de logement social par 3F – Immobilière Rhône-Alpes – 44 bis avenue Marc Sangnier.

**OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR 3F – IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES - 44 BIS
AVENUE MARC SANGNIER – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N° 2017-16**

M. TOLLET : Merci, M. le Maire.

La fusion absorption de H.M.F. par Immobilière Rhône-Alpes, toutes deux filiales de 3F, a donné naissance en 2013, à la deuxième société Hlm de la région. Le bailleur compte aujourd'hui 18 000 logements, implantés dans la quasi-totalité du territoire régional, construit 700 nouveaux logements par an, et réalise plus de 100 millions d'euros d'investissement annuel.

A Caluire et Cuire, le groupe gère à ce jour 261 logements.

3F Immobilière Rhône-Alpes s'est porté acquéreur de 11 logements locatifs sociaux en V.E.F.A., au 44 bis avenue Marc Sangnier, dans le programme immobilier réalisé par le groupe Lem. Le financement de ces logements sera réalisé de la façon suivante : 8 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i.. La surface utile est de 758,10 m², répartie en 2 T2, 6 T3, 2 T4 et 1 T5.

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 26 534 €, soit 19 478 € au titre des P.L.U.S. et 7 056 € pour les P.L.A.i..

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile.

Ces logements seront intégrés dans le décompte des logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social de 11 logements (8 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i.) par 3F Immobilière Rhône-Alpes au 44 bis avenue Marc Sangnier,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de participation financière,*

- de dire que la dépense de 26 534 € sera prélevée sur les crédits ouverts pour partie au budget de l'année 2017, et pour le solde l'année de fin de chantier, conformément aux dispositions de la convention de participation financière, selon le plan de compte fonction 72 nature 2042.



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
44 BIS AVENUE MARC SANGNIER**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 44 bis avenue Marc Sangnier à CALUIRE ET CUIRE réalisée par 3F Immobilière Rhône-Alpes,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2017- en date du 27 mars 2017,

d'une part,

ET :

- 3F Immobilière Rhône-Alpes, dont le siège social est 9 rue Anna Marly - 69007 LYON, représentée par Monsieur Philippe SALEIX, dûment habilité

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage, 3F Immobilière Rhône-Alpes projette la création de 11 logements :
8 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i, au 44 bis avenue Marc Sangnier,

Justification de l'opération :

- acquisition en V.E.F.A.

Article 2 : contribution de la Ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de
26 534,00 euros.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon
les modalités suivantes :

- * 75 % au plus tôt à l'ordre de service,
- * 25 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte _____ auprès de

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE	3 F Immobilière Rhône-Alpes
Le Député-Maire Philippe COCHET	

Annexe : copie de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CALUIRE ET CUIRE.

3F Immobilière Rhône-Alpes s'est porté acquéreur de 11 logements locatifs sociaux en VEFA au 44bis avenue Marc Sangnier dont le programme immobilier est réalisé par le groupe Lem.

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite la Ville pour une participation financière à hauteur de 26 534 euros. Ces montants sont calculés sur la base toujours identique de 35 euros par mètre carré de surface utile. Ces logements seront intégrés dans le décompte des logements sociaux, au titre de la loi SRU.

Je vous demande d'approuver le principe de cette participation financière.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. Parisi.

M. PARISI : M. le Maire, M. l'Adjoint, Mesdames et Messieurs les conseillers. Nous allons maintenant voter pour la participation financière de la Ville à l'opération de logements sociaux présentée dans ce rapport. En effet, il est plus cohérent de participer financièrement à la construction de logements sociaux, que d'être sanctionné au titre du non-respect de la loi SRU.

Malheureusement, cette année encore, l'amende est de 130 000 euros pour la commune de Caluire et Cuire pour non-respect de la loi SRU. Ainsi, il serait cohérent que la Ville impose à tous les projets immobiliers collectifs, une part de logement social. Merci.

M. TOLLET : C'est ce que l'on fait, nous allons au-delà de la loi. Tous les programmes ont globalement 30 % de logements sociaux pour rattraper le retard. Il n'y a rien de changé par rapport à notre politique en direction des logements sociaux.

M. PARISI : Au Vernay ?

M. TOLLET : Au Vernay, c'est différent, puisque c'est un programme d'équilibre avec les AJD et la relocalisation. Je vous rappelle que nous avons remis à disposition des AJD un terrain que nous avons racheté au Département, et qui avait destination obligatoirement le social. C'est finalement la contrepartie de ce programme, de mettre à disposition les terrains aux AJD.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous rassure, la Ville de Caluire et Cuire va bientôt arriver à 18 % sur un objectif initial de 20 %. C'est sûr, ensuite on met à 25 %, puis à 30 %, puis à 35 %. Cela veut dire que même si l'on faisait 100 % de logements sociaux, nous n'y arriverions pas.

C'est d'ailleurs le côté inique de la chose. Notamment quand on voit un amendement soutenu par le gouvernement, qui entraîne un surcoût pour la commune de Caluire et Cuire de 60 000 euros, on marche vraiment sur la tête dans cette démarche-là. C'est ainsi que les choses se font. La Ville de Caluire et Cuire est considérée par la Préfecture comme étant tout à fait en démarche là-dessus. Nos relations avec la Métropole montrent bien que la Ville de Caluire et Cuire n'est pas du tout en retard, bien au contraire. Simplement il y a la vie réelle aussi, on construit 230 logements par an. Même si l'on faisait 100 % de logements sociaux pendant les dix ans qui viennent, nous n'y arriverions pas. C'est tout simplement de la logique.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous passons maintenant au projet de plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise – Avis du Conseil Municipal

**PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017-17**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Avant que M. Thévenot intervienne, je précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de formuler non pas quatre, mais six demandes.

Nous ajoutons deux demandes complémentaires. Notamment la création à Caluire et Cuire d'une halte fluviale sur la Saône dans la perspective de la mise en service d'une navette fluviale, et l'étude de l'ouverture d'une halte également côté Rhône. Je laisse la parole à M. Thévenot.

M. THEVENOT : Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) fixe les objectifs à poursuivre et définit les actions à mettre en œuvre en matière de déplacements de personnes et de marchandises. Adopté en 1997, actualisé en 2005, cet outil stratégique couvre un territoire de 73 communes – la Métropole de Lyon, les 8 communes de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et 6 communes de l'ouest lyonnais. Elaboré par le Sytral, ce document cadre est à nouveau en révision depuis 2015 pour prendre en compte les évolutions intervenues, notamment la diversification des services de transport et les nouvelles pratiques de déplacement.

A l'issue d'une phase d'élaboration, le Comité syndical du Sytral a délibéré le 9 décembre 2016 pour arrêter le projet de PDU sur lequel le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis.

En vingt ans, les pratiques de déplacements dans l'agglomération ont profondément évolué, diminuant l'impact sur l'environnement : entre 1995 et 2015, la part de la marche est passée de 31,5 % à 34 %, celle des transports collectifs de 14,1 % à 19,8 %, tandis que la part de la voiture particulière passait de 53,1 % à 43,9 %.

La commune de Caluire et Cuire émet plusieurs observations.

Les politiques de déplacement et de développement urbain étant indissociables, elle considère qu'une élaboration conjointe aurait pu garantir une cohérence d'ensemble. Ainsi, l'élaboration distincte du PDU et du PLU-H va conduire à fixer la politique des déplacements avant celle du développement urbain.

A l'échelle du territoire Nord de l'agglomération, alors que trois déplacements sur cinq sont encore effectués en voiture particulière, la Ville regrette que la densification de certains secteurs du Val de Saône ou Sathonay Camp ait accru les flux de transit sur la commune de Caluire et Cuire sans que des mesures d'anticipation n'aient été prises.

Afin de réduire l'impact de cette circulation sur la qualité de vie, il convient tout d'abord de prévoir des itinéraires routiers alternatifs notamment en amont, à travers une liaison entre les Marronniers et le périphérique Nord via le Tunnel des Peupliers.

Il convient également de renforcer l'offre en transports en commun qui s'est améliorée avec la mise en service des lignes C1 et C2. Les projets de liaison Trévoux/Sathonay Camp et d'amélioration des accès au pôle multimodal de Sathonay/Rillieux la Pape vont dans ce sens.

Cependant si les liaisons avec le Centre se sont améliorées, les déplacements de périphérie à périphérie restent le parent pauvre des politiques de déplacement de l'agglomération lyonnaise.

En outre, le territoire et plus particulièrement Caluire et Cuire, à Saint Clair, est impacté par trois lignes ferroviaires et une ligne de métro dont l'intégration doit être soignée. A Saint Clair, le développement du nœud ferroviaire lyonnais et l'accroissement des capacités sur la gare de la Part Dieu rendent indispensable une meilleure insertion urbaine de ces voies afin de limiter les nuisances pour les riverains. La réouverture de la gare de Caluire/Saint Clair doit en outre permettre aux habitants de bénéficier de cette amélioration du service.

La commune est favorable au prolongement de la ligne de métro sur le plateau mais ce projet ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie. Il est ainsi demandé que la réalisation de ce prolongement soit uniquement souterraine afin de préserver les usages de la voie de la Dombes.

Vu le projet de PDU arrêté par le Sytral joint au présent rapport et consultable sur le site du SYTRAL à l'adresse suivante : <http://www.sytral.fr/157-plan-deplacements-urbains.htm> ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1214-1 et suivants ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de demander :

- . la création d'une liaison routière entre le quartier des Marronniers et le périphérique Nord afin de protéger le centre de Caluire du trafic de transit,*
- . l'amélioration de l'offre de transports en commun pour les liaisons de périphérie à périphérie,*
- . une meilleure prise en compte de l'intégration urbaine des lignes de transports collectifs notamment à Saint Clair et sur la voie de la Dombes,*
- . la réouverture aux voyageurs de la gare de Saint Clair.*

- d'émettre en l'état un avis défavorable sur le projet de PDU.

Le PDU (Plan de Déplacements Urbains) est avec le schéma régional de climat air énergie Rhône-Alpes, le plan de la protection de l'air, la directive technique d'aménagement de territoire et de l'aire métropolitaine, le SCOT, le PLU, un des éléments essentiels d'aménagement du territoire. Le premier PDU de l'agglomération lyonnaise a été adopté il y a 20 ans, en 1997, le second en 2005. En 2015, le Comité syndical du Sytral a délibéré sur l'engagement de la révision du PDU. Cette révision s'est faite d'abord par une démarche partenariale et participative. Participative parce qu'elle repose sur l'enquête déplacement des ménages dans l'aire métropolitaine. Cette enquête "déplacement" a été réalisée en 2015 et 2016. Le 9 décembre 2016, le Comité syndical du Sytral a adopté le projet de Plan de Déplacements Urbains.

Je ne vous détaillerai pas ce document de 250 pages. L'esprit du projet est de mettre en place sur l'agglomération un système de mobilité durable au service d'une agglomération multipolaire, attractive et solidaire. Ce projet repose sur huit axes d'actions généraux et sur le focus mis sur différents secteurs de l'agglomération, ce qui nous concerne directement. En ce qui concerne le secteur nord pour le PDU, c'est le plateau nord et le Val de Saône. Un certain nombre d'actions stratégiques ont été retenues, je vous en livre la teneur :

- développer l'utilisation du train sur les lignes Bourg/ Lyon, Ambérieu/Lyon, Mâcon/ Villefranche,
- l'aménagement des accès de la gare de Sathonay-Camp/Rillieux,
- l'organisation des rabattements vers les gares de la rive droite du Val de Saône,
- l'amélioration de la performance du réseau de bus urbain,
- adapter la desserte routière pour préserver l'attractivité du nord du secteur,
- favoriser les modes actifs avec le plan de mobilité activité, c'est-à-dire piétons/vélos.

et il apparaît qu'elles sont insuffisantes. Je vous en donne deux exemples :

- l'amélioration de la performance du réseau de bus urbain et de transport urbain repose essentiellement sur l'amélioration des lignes 40, 43 (Genay, Neuville, gare de Vaise). Sur le plateau nord le renforcement de la ligne C2, et éventuellement la mise en place d'un corridor pour la ligne de bus C5 qui va de Rillieux au centre de Lyon ;
- en ce qui concerne l'adaptation de la desserte routière pour préserver l'attractivité du secteur, cela nous paraît extrêmement limité. Cela concerne la mise en place de diffuseurs et de soulager le pont de Neuville et la traversée de Chasselay. C'est notoirement insuffisant pour ce qui concerne par exemple Rillieux et Caluire et Cuire.

Ce PDU, et notamment en ce qui concerne le secteur nord, nous inspire un certain nombre d'observations. Tout d'abord, d'ordre général l'élaboration du PDU n'a pas été davantage concomitante avec celle du PLUH. Il est judicieux d'élaborer un PDU avec des axes de dessertes de transport de futurs lieux de développements d'habitats, individuels ou collectifs. Le PLU, avant même qu'il soit adopté, a déjà prévu une densification de certains secteurs. Le PLU reposant sur l'étude des déplacements d'un habitat déjà existant, il ne peut pas prendre en compte les densifications prévues et en passe d'être adoptées. Cette absence de mesures d'anticipation est très préjudiciable pour le Val de Saône et le plateau nord, puisqu'elle ne permet pas de prévoir suffisamment à l'avance des itinéraires routiers alternatifs afin de désengorger la commune de trafic de transit ou de mettre en œuvre par exemple le projet de liaison BHNS notamment, dont nous avons eu l'occasion de parler ici.

La troisième observation générale est la faiblesse des liaisons de transport en commun entre les communes de la périphérie de Lyon, au regard du besoin des habitants qui doivent se rendre à leur travail. Par exemple dans la plaine de l'Est, si on doit passer par Lyon, si on va du plateau nord ou du Val de Saône à la plaine de l'Est, c'est compliqué. Si on va du plateau nord vers l'ouest, c'est également compliqué. Le PDU effectivement favorise l'accès à l'hyper centre de la ville à la Part-Dieu, mais ne résout pas le problème de liaisons périphériques.

Compte tenu de ces observations, nous formulons un certain nombre de recommandations. La première était déjà dans la PPI que la municipalité a présenté à la Métropole il y a trois ans.

C'est la création d'une liaison routière entre le quartier des Marronniers et le périphérique nord, afin de protéger le centre de Caluire et Cuire de trafics de transit. On s'aperçoit tous les jours que c'est un trafic extrêmement important. Il faut améliorer l'offre de transports en commun pour des liaisons de périphérie à périphérie, comme je viens de vous dire. Une meilleure prise en compte de l'intégration urbaine des lignes de transport collectif notamment à Saint-Clair et sur la voie de la Dombes. Pour parler clair, la voie de la Dombes pourrait accueillir en souterrain un transport collectif particulièrement utile. Pourquoi ne pas développer un métro sur le plateau nord comme nous l'avons fait à l'Etoile d'Alaï ? Cela coûterait d'ailleurs beaucoup moins cher, puisque creuser sous la voie verte, cela ne dérange pas grand-chose, alors que monter à l'Etoile d'Alaï, c'est compliqué.

Enfin, comme le soulignait Monsieur le Député-Maire tout à l'heure, la création à Caluire et Cuire d'une halte fluviale sur la Saône, dans la perspective de la mise en place d'une navette fluviale. Par exemple vers l'ancienne écluse, il y a déjà presque un débarcadère qui est là, en plus un débarcadère décoré. Et enfin, l'étude de l'ouverture aussi d'une navette côté Rhône.

Compte tenu de ces éléments, nous proposons de donner un avis défavorable au PDU en l'état. Je dis « en l'état ». D'une part, ce n'est pas un rejet du travail considérable qui a été fait, tant à travers l'enquête de déplacement urbain que dans la préparation vers les services du Sytral concernés de ce dossier PDU, qui à bien des égards est intéressant. Mais comme nous nous situons dans le cadre d'une démarche partenariale, c'est-à-dire que ce projet va revenir après consultation des personnes publiques (Métropole, etc.) devant le Sytral, pour qu'il puisse prendre en compte un certain nombre de remarques et acter que les communes ont des besoins qui ne sont pas satisfaits ici, je vous propose de donner un avis défavorable au PDU en l'état.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie, M. Thévenot. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Étant donné que vous avez introduit deux observations que nous n'avions pas eues, je vous demanderais une suspension de séance, le temps que nous puissions nous concerter. Vous nous accordez combien ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous vous accordons 5 minutes, pas de problème. Nous mettons la salle Jean Moulin à votre disposition.

Suspension de séance.

Reprise de séance

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Si vous le voulez bien, nous allons reprendre le suivi de nos travaux. Vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : Je vous remercie, M. le Maire. Je passe la parole à Mme Bajard.

Mme BAJARD : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Ce rapport présente à la fois des critiques du PDU, et des demandes qui ne relèvent pas toutes – tant s'en faut – de la compétence du Sytral.

Sur les demandes, nous pouvons être d'accord pour l'amélioration de l'offre de transports en commun ; pour les liaisons de périphérie à périphérie ; pour une meilleure prise en compte de l'intégration urbaine des lignes de transport collectif ; pour un rôle important dans l'avenir de la gare de Saint-Clair et pour des haltes fluviales.

Sur les critiques du PDU, nous ne serons pas du même avis que vous. Ce PDU est le résultat d'un travail sérieux du Sytral et de ses partenaires. C'est un document-cadre qui concourt chaque jour à l'amélioration de notre quotidien au sein de la Métropole.

Ce PDU n'a pas vocation à écrire d'ores et déjà et en détail la totalité des travaux prévus dans l'agglomération sur les déplacements d'ici 2020. Il fixe un cadre, les grandes orientations à l'intérieur desquelles devra s'inscrire notre action. Il est prospectif et fixe donc une perspective à notre politique en termes de mobilité : comment se déplacera-t-on dans 10, 20 et 30 ans ?

Il est important de rappeler qu'à la suite des avis et observations émis par les communes, une enquête publique sera organisée pour aboutir à une révision par une délibération du Sytral d'ici la fin 2017. Vous aurez donc la possibilité, Monsieur le Maire, d'organiser des groupes de travail, qui feront des propositions.

Vous dénoncez le préalable du PDU sur le PLUH. Il nous semble au contraire que définir les principes de déplacement est un gage d'une meilleure stratégie de développement urbain. Une stratégie qui combine les modes de déplacement tout en pensant la diminution des flux automobiles au sein de l'agglomération, soit par le développement de transports collectifs, de pistes cyclables ou piétonnes, et la mise en place de pôles multimodaux. En la matière, le parking Leclerc restera donc toujours vide. Cette stratégie répond à une idée simple, nous semble-t-il : les déplacements ne sont plus « la conséquence de », mais bien « la condition de ». C'est dans cette logique que les habitants du quartier de Bissardon vous ont interpellé lors de la réunion de quartier.

Les actions stratégiques qui sont proposées dans le focus du secteur nord nous paraissent pleinement cohérentes avec le souhait qui est le nôtre de penser le déplacement dans leur globalité en pensant aux mobilités automobiles raisonnées et régulées, et le développement de l'usage du vélo et du cheminement piéton.

A propos des déplacements sur le plateau nord, Caluire, Rillieux et Sathonay Camp, qu'en est-il du PDIE (Plan de Déplacement Interentreprises) ? Nous avons eu les résultats de l'enquête, des propositions d'action étaient annoncées pour le mois de mars. Quoi qu'il en soit, il ne peut y avoir dans une même délibération un avis sur le PDU, et des demandes qui ne relèvent en rien de la compétence du Sytral. Ce n'est pas le Sytral qui va décider de la ré-ouverture de la gare de Saint-Clair, ou d'une nouvelle liaison routière.

En ce sens, votre appel à donner un avis défavorable nous paraît tenir de la posture et d'un message adressé plus loin que Caluire et Cuire, au risque d'une non-conformité. Nous demandons donc la dissociation de l'avis sur le PDU du reste des demandes. Nous proposons que notre Conseil municipal donne un avis favorable au projet de PDU qui nous est présenté. De plus, vous avez la possibilité dès à présent d'informer et d'organiser les débats à l'échelle de notre commune. Que prévoyez-vous donc afin d'associer la population à ce projet essentiel pour notre agglomération, et pour notre commune dans l'agglomération ? Car en fait, Monsieur le Maire, vous avez été élu, et vous avez à ce titre une capacité d'action, et pas seulement d'invective et de posture. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vais laisser la parole à M. Payen.

M. PAYEN : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. L'avis du Conseil Municipal sur le plan de déplacements urbains ne nous semble pas à la hauteur des enjeux. Notre commune subit une mutation sans précédent. Elle s'urbanise et se densifie, c'est un fait. La Ville avance, et bientôt l'espace urbain recouvrira l'ensemble du plateau nord, jusqu'à Rillieux et Sathonay. L'asphyxie que subissent nos concitoyens de façon quotidienne n'est qu'un début, si rien n'est prévu.

L'enjeu des déplacements et des transports est un élément majeur pour notre commune, et rien n'a été mis en œuvre. Aucune réflexion ni aucune concertation.

Vos propositions dans cet avis nous semblent surgir d'une réflexion datant du siècle dernier. Que proposez-vous ? Un développement de modes de transport doux, de pistes cyclables. J'ai bien cherché : aucune référence à ce sujet. Une liaison avec un tunnel autoroutier sous le chemin des Peupliers. Ce projet routier va à l'encontre de la lutte contre le « tout voiture » dont vous vous faisiez le défenseur lors du dernier Conseil Municipal.

Aussi, c'est sans doute un projet irréalisable de par son coût et sa difficulté de mise en œuvre. Un prolongement de la ligne de métro souterrain entre Cuire et Sathonay, Monsieur le Maire, ce n'est qu'une douce utopie. Sa mise en œuvre et son coût – près de 900 millions d'euros – le rendent irréalisable. Vous le savez sans doute, et c'est d'ailleurs bien le propre des utopies.

Nous réitérons notre proposition de création d'un téléphérique urbain. Londres, Barcelone, New York, Hong-Kong, Brest, Grenoble, et bientôt Créteil, Toulouse et Orléans, tous ont ou auront un téléphérique urbain. Alors, Monsieur le Maire, pourquoi pas nous ? Je vous rappelle que ce mode de transport est propre, peu coûteux à la mise en œuvre et en entretien. Rapide à mettre en œuvre et complètement adapté à notre territoire fait de collines, de fleuves, d'infrastructures ferroviaires et routières. Son coût d'environ 80 millions d'euros, d'une autre échelle que celui du métro enterré, lui permet d'être complètement réaliste, lui.

Nous vous demandons donc Monsieur le Maire, deux amendements sur l'avis proposé. Je vous propose de remplacer dans « Il est ainsi demandé que la réalisation de ce prolongement soit uniquement souterraine afin de préserver... », que l'on remplace « soit uniquement souterrain » par « permettre de préserver les usages de la voie de la Dombes ». A la fin d'ajouter : « Une meilleure prise en compte de l'intégration urbaine des lignes de transport collectif, notamment à Saint-Clair et sur la voie des Dombes, par « transport aérien par câble. » Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. Mme Chiavazza.

Mme CHIAVAZZA : Il y a beaucoup de choses qui ont été dites, mais je fais quand même une intervention importante. La lecture de ce projet de PDU démontre clairement que les actions conduites depuis 2005 dessinent une mobilité diversifiée dans laquelle la part modale de la voiture est en nette réduction, puisqu'elle passe de 49 en 2006 à 43,9 en 2015. Si nous devons nous réjouir de cette tendance, nous constatons aussi que l'augmentation de la part des transports en commun n'est que de 3,7 %. Nous soulignons que ce n'est pas la réponse au besoin qui guide ce chiffre, mais la capacité limitée de financement des infrastructures. Nous regrettons aussi la stabilisation à 2,2 % de la part des deux roues dans les modes de déplacement, vraisemblablement due au manque de pistes cyclables dans les villes de la périphérie. Et notamment à Caluire et Cuire, où il est particulièrement dangereux de circuler à vélo.

Concernant notre commune, ce projet de PDU ne répond pas suffisamment au besoin de mobilité d'accès à la Métropole de milliers de salariés qui viennent de l'aire périurbaine, et qui se déplacent dans 60 % des cas, en voiture, comme vous le décrivez. C'est pour cela que nous avons demandé deux fois depuis trois ans, la réalisation du projet de tram-train près de Sathonay. Nous pouvons lire dans ce projet de PDU à propos du tram-train que ce projet interdépartemental, de compétence régionale, viendrait compléter la desserte du Val de Saône en rive gauche sur un bassin de 153 000 habitants, et améliorer les conditions d'accès au centre de l'agglomération. Reste désormais à passer rapidement à la phase de réalisation, et pour cela réaliser au plus vite les études d'avant-projet nécessaires au lancement de l'enquête publique.

En ce qui concerne votre demande de réouverture de la gare de Saint-Clair, nous sommes d'accord pour considérer que sa réouverture et son aménagement seraient bienvenus. Cette gare a été fermée sans tambour ni trompette au début des années 90, sans que l'on en connaisse les vraies raisons. Pourtant, les raisons de cette fermeture ont été maintes fois demandées par divers collectifs d'usagers : à la SNCF, à RFF, à la Région et à la Courly à l'époque.

Cette fermeture a été d'autant plus incompréhensible qu'il était prévu en 89 une prolongation de la ligne du métro de Charpennes à Saint-Clair, par la Doua. Si le métro était arrivé à Saint-Clair, effectivement, cela aurait permis à de nombreux étudiants salariés habitant La Cotière, de ne pas avoir à aller jusqu'à Part-Dieu. Ils auraient pu descendre à Saint-Clair, et rejoindre la Doua, ou Villeurbanne, etc. Maintenant, une ligne de transport C1 qui fait Cuire – Part-Dieu, C2 qui fait Rillieux – Part-Dieu, le 70 qui fait Neuville – Part-Dieu, le 9 Sathonay-Presqu'île passe à proximité de la gare, donc un arrêt à Saint-Clair reste pertinent. De plus, il s'est développé à Saint-Clair une zone importante de bureaux.

Concernant l'intégration des lignes de transport, nous ne pouvons que regretter que la gare de Sathonay qui fonctionne bien ne soit pas une gare multimodale, comme elle aurait dû l'être puisque seulement des bus s'y arrêtent et encore des bus dont la rapidité et la fréquence sont insuffisantes. Pour résoudre les difficultés de parking, comme cela aurait dû l'être côté Sathonay, il suffirait – comme c'est prévu depuis dix ans – de prolonger le passage souterrain de quelques dizaines de mètres, pour permettre aux usagers d'accéder aux parkings côté Rillieux. Parking qui n'est actuellement pas plein, car exigeant 15 minutes de marche à pied. Sathonay était à l'origine une grande gare de marchandises, il y a donc de la place. C'est d'ailleurs là que la Région avait prévu d'installer l'atelier pour le tram-train.

En outre, nous sommes effarés de voir que vous nous ressortez pour voter contre le projet de PDU un projet vieux de plusieurs décennies en proposant la création d'une liaison routière entre les Marronniers et le périphérique qui va contribuer à promouvoir encore le « tout routier » pour les déplacements. C'est d'ailleurs en raison de ce projet que le bistrot des Marronniers a été détruit. De plus, cette liaison impliquerait le passage des voitures par la zone maraîchère et par un tunnel des Peupliers. Tunnel qui n'existe pas et dont nous ne connaissons ni la faisabilité ni le coût. M. Payen l'a souligné le coût ne sera certainement pas négligeable et dont la construction ennuiera peut-être les habitants de Vassieux.

Enfin, si le développement du logement social partout peut contribuer à réduire les distances domicile-travail, la logique d'agglomération ne peut que pousser à la hausse de ces mobilités ce qui suppose des réponses en transport en commun à la hauteur des attentes : temps de parcours, de fréquences et de confort, exprimé par les usagers. C'est parce que nous souhaitons une réelle accélération des politiques publiques, vers une part majoritaire des transports en commun sous toutes leurs formes (métro, tram, tram-train, rail), une accélération que nous vous demandons de réaliser en concertation avec les citoyens et avec tous les acteurs du territoire : commune, entreprises et acteurs sociaux mais aussi la Région et la SNCF, que nous nous abstenons sur ce rapport. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Monsieur Thévenot.

M. THEVENOT : Oui, Monsieur le Maire, je vais répondre dans l'ordre des interventions. J'ai remarqué que Madame Bajard finalement, à part la navette fluviale, cela m'étonne car c'est quand même un projet très écologique, vous soutenez les demandes que l'on formule. Mais en même temps, vous êtes d'accord pour approuver le PDU. Je vous rassure, ce n'est pas une affaire de posture, parce que Monsieur le Maire, au Sytral, ne s'est pas opposé au PDU. Il s'est abstenu, comme Madame Chiavazza le fait aujourd'hui sur notre projet. Il s'est abstenu pour se faire entendre dans la réappréciation du projet tel qu'il se présente. Il faut bien exprimer des avis assez clairs et tranchés. Il y a un certain nombre de manques en ce qui concerne le plateau nord, et plus spécifiquement Caluire et Cuire dans le PDU. Si on l'approuve en l'état, il est clair qu'il ne changera pas, c'est ce qu'il faut se dire. Or, vous avez pointé les mêmes insuffisances que nous.

Monsieur Payen nous parlait de tunnel autoroutier. On ne parle pas de tunnel autoroutier à aucun moment, on parle de liaison qui reste à apprécier. Une étude a été menée à la demande de la Ville il y a trois ou quatre ans maintenant par la Société Transitec, qui indique que le seul moyen de désengorger le centre de Caluire et Cuire et le Plateau, c'est de réaliser une liaison à partir des Marronniers pour soulager le centre et le rond-point Foch, qui un jour sera complètement saturé.

En ce qui concerne le métro, vous dites que cela va coûter 900 millions d'euros, mais combien a coûté le tramway pour aller au grand stade de l'Olympique Lyonnais ? Combien va coûter le métro s'il va jusqu'à l'Etoile d'Alaï ? Combien va coûter le métro à Oullins pour aller aux Hôpitaux sud ? Pourquoi ce serait trop cher sur le plateau nord, et pas trop cher dans l'Est lyonnais ? J'ajoute aussi qu'il y a d'autres solutions pour désengorger le plateau nord. Nous avons réalisé dans le précédent mandat du Sytral le pont Raymond Barre, qui a permis de faire passer un tramway et des modes doux, de la Confluence vers Gerland et l'Est lyonnais. Peut-être qu'un jour on pourra imaginer, pour soulager d'abord le trafic sur les ponts, de prolonger le tram qui arrive à la Doua par un pont sur le Rhône, qui monterait sur le plateau nord. Ce ne sont pas des projets irréalistes.

Simplement, ils ne sont pas à l'ordre du jour, et ils n'ont pas été étudiés. Mais financièrement, je pense que lorsqu'il y a la volonté politique, il faut cibler un territoire. Si on privilégie ce territoire, les moyens existent.

Madame Chiavazza, j'ai remarqué que vous faites à peu près les mêmes critiques que nous sur le rapport. Vous dites que les choses ne sont pas satisfaisantes, et vous vous absteniez. Vous parlez aussi du tunnel autoroutier, auquel je n'ai pas fait référence. Sur le trafic de voitures, c'est vrai que c'est un des objectifs du PDU. Dans le précédent PDU, les objectifs avaient été réalisés en partie, puisque le trafic automobile sur l'agglomération avait baissé de 5 %, ce qui est déjà bien. Nous sommes partisans de faire baisser le trafic automobile sur Caluire et Cuire comme les habitants du Vernay en sont partisans, il ne faut pas vous méprendre. Je ne comprends pas votre vote de réserve, vous devriez voter notre proposition : l'avis défavorable.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. M. Petit.

M. PETIT : Je voudrais faire quelques remarques sur ce qui a été dit. Madame Bajard, vous dites que le PDU n'est pas là pour écrire la totalité des travaux prévus. Quand vous nous demanderez en Conseil Municipal une fois par trimestre de faire des pistes cyclables, vous vous rappellerez que le PDU n'est pas fait pour écrire les travaux prévus. Heureusement que l'on a des objectifs, que l'on doit mettre dans le PDU quels sont les travaux qui doivent être prévus. C'est la moindre des choses, il me semble. Il est normal que la commune dise ce qu'elle souhaite et ne souhaite pas en la matière. De plus, je vous informe que la PPI a un lien direct avec ce PDU. Or, nous avons voté à la Métropole la PPI qui prévoit un certain nombre de travaux, qui ont une incidence directe sur ce dont on parle à l'instant.

Notamment, la création de pistes cyclables qui vous sont chères. Que ce soit sur le chemin Crépieux, que ce soit la liaison que nous souhaitons faire, et qui est inscrite à la PPI entre la voie verte et l'avenue du Général Leclerc. Dans le PDU, elle est indiquée comme « pourrait se faire, éventuellement ». C'est à se demander si ceux qui ont édité le PDU ont vu la PPI, parce que cela a été voté à la Métropole. Ce n'est pas « pourrait se faire », mais « va se faire ». Ce qui n'est pas tout à fait pareil. Il y a deux ou trois choses comme cela dans ce PDU. Heureusement que les élus et les techniciens s'intéressent et rentrent dans le détail, pour ne pas laisser passer un certain nombre d'inexactitudes qui nous concernent tous.

Monsieur Payen, pour le coup, je suis en désaccord complet sur votre idée de transport par câble. Vous viendrez voir avec nous les riverains de Vassieux, pour leur expliquer qu'ils auront des cabines qui passeront au-dessus de chez eux, ou de Vassieux ou de Crépieux. Vous allez vite comprendre la réaction. S'il y a bien un transport qui est un peu plus discret et efficace, c'est bien le souterrain. J'ajoute qu'il est inscrit dans les emplacements réservés du PLUH depuis de nombreuses années. Cela ne veut pas dire que ce sera une autoroute, mais cela peut être très utile de garder cet emplacement réservé, pour un transport souterrain. Sachant que 90 % des déplacements du plateau nord se font en voiture pour aller de périphérie à périphérie. Si on veut éviter le centre de Caluire et Cuire, il n'y a pas 36 000 solutions. Soit on développe les transports en commun, comme le C2 et le C5 qui ont été développés et qui fonctionnent très bien et pourquoi pas un métro aussi, mais à un moment donné, il va falloir faire des choix.

Quant au coût que vous évoquez, c'est l'argument " tarte à la crème " des conseils de la Métropole de Lyon, dès qu'on parle du métro, on nous dit que cela coûte cher. C'est vrai que cela coûte plus cher que le tramway, cela coûte sans doute beaucoup plus cher que le câble. Encore que, la commune de Saint Jean de Maurienne vient de renoncer à un transport par câble pour des problèmes de coût, donc je demande à revoir votre estimation. Les installations de génie civil du métro durent beaucoup plus longtemps que celles du transport par câble, ou que celles du tramway, cela n'a rien à voir. Il faut mesurer sur la durée. Les installations du génie civil du métro parisien sont encore là, et il a un siècle. Le problème, c'est que les politiques aujourd'hui ne raisonnent qu'à court terme. Maintenant, il faut raisonner à long terme sur ces investissements. Et pourquoi pas, sur un secteur comme le nôtre qui se développe, avoir un métro en souterrain, ce n'est pas une mauvaise idée. En tout cas, il faut raisonner sur la durée.

Je rejoins ce que vous disiez, Madame Chiavazza sur l'étude qui avait été faite sur le métro qui devait passer à Saint-Clair depuis la Doua. Aujourd'hui le problème est que les transports dans l'agglomération ont été organisés pour que tout passe par la Part Dieu. Je ne dis pas que c'est une erreur, parce que c'est un choix qui a été fait par les gens qui ont réfléchi au sujet. Le problème est qu'aujourd'hui on en paie les conséquences, et aujourd'hui pour aller de périphérie à périphérie, pour faire le centre-ville de Caluire et Cuire jusqu'au centre-ville de Saint-Priest en transport en commun, il faut 1h30. Sachant que les zones de l'Est de l'agglomération sont des zones où il y a beaucoup d'usines et beaucoup d'activités où les gens travaillent, c'est hyper compliqué pour les Caluirards de ne pas prendre leur voiture. Dans cette optique, c'est vrai que le métro peut être une solution. En tous les cas, il faudra repenser à un moment où à un autre, les transports intercommunaux, sans passer par la ville centre. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous en prie M. Payen.

M. PAYEN : Il ne vous a pas échappé que dans l'Est, c'est tout plat. Je suis d'accord sur les liaisons de périphérie à périphérie. Si on veut mettre un tramway entre Perica, Crépieux et La Doua, expliquez-moi comment on fait pour passer au-dessus de deux voies ferrées, une autoroute, et un boulevard périphérique en métro. Expliquez-moi, je ne sais pas. Par câble, cela se fait. Vous le rejetez systématiquement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Le PDU, cela donne un certain nombre d'orientations, et derrière, il faut que cela se traduise par des actes. Les déclarations générales, c'est à la portée de tout le monde. Je prends un exemple très précis. L'objectif, Mme Bajard, ce n'est pas 2020 mais 2030. L'objectif est de passer de 2 % à 8 % de l'usage du vélo. En dix ans, il y a eu une progression de 1 %. Soit on se fait plaisir en disant que l'on va passer à 8 %, alors que pertinemment aujourd'hui en 2017, on sait que cela ne sera pas possible.

Il faut également intégrer les nouvelles technologies. Aujourd'hui, la voiture ce n'est pas beau, c'est à rejeter systématiquement. Simplement, les technologies aujourd'hui pour les voitures évoluent. Il ne vous a pas échappé qu'aujourd'hui la voiture propre c'est quelque chose qui se pratique de plus en plus. Demain et certainement après-demain, l'usage de la voiture sera moins problématique au niveau de la gêne concernant l'environnement, qu'il n'en est aujourd'hui.

Par ailleurs, à Caluire et Cuire, nous avons une logique. Je rappelle qu'il y a quelques années en arrière, nous avons été la seule commune à rejeter le schéma de cohérence territoriale. Contrairement à ce que vous dites, M. Payen, vous acceptez le principe de la densification, c'est-à-dire que vous vous soumettez à la vision métropolitaine, ce qui n'est absolument pas notre cas. Nous avons une autre vision de l'aménagement du territoire. Et dans ce cadre-là, nous allons refuser toute cette logique. Dans la démarche qui a été faite, et par rapport à ce que vous proposez en ce qui concerne la partie téléphérique : on peut très bien le concevoir dans d'autres parties de l'agglomération, mais je pense que le nord de l'agglomération mérite autant d'investissements que les autres secteurs de l'agglomération. Nous ne serons pas les parents pauvres d'une vision sur ce genre de situation.

Par ailleurs, nous avons toujours affirmé que l'évolution de la voie verte est une chance phénoménale. Il faut surtout la préserver. Si un transport doit se faire dans ce secteur-là, il ne peut être qu'enterré. Parce qu'autrement, je pense que la qualité de vie des habitants de Caluire et Cuire s'en ressentira. Par ailleurs, quand on établit un plan de déplacement urbain, on évite à la dernière minute d'intégrer un élément qui va profondément générer et gêner l'évolution de notre territoire. C'est le déplacement de l'A6-A7, nous sommes très contents. A-t-on mesuré les incidences qu'il allait y avoir sur toutes les voiries de l'agglomération ? Non. Cela a été à peine évoqué. Pourquoi ? Parce que cette décision est intervenue en dehors de toute logique, au dernier moment, pour essayer d'obtenir telle ou telle chose. Quand Monsieur Petit évoquait le manque de rigueur d'une décision politique de cette importance, c'est assez dramatique, cela a été rajouté à la dernière minute.

Concernant les transports ferroviaires, Madame Chiavazza, pour nous aussi, c'est quelque chose qui compte. Aujourd'hui on se rend compte que tant que nous n'écarterons pas un certain nombre de déplacements ferroviaires à l'Est lyonnais, nous ne dégagerons pas des créneaux pour permettre notamment de faire passer un fameux RER. Je pense qu'aujourd'hui là où c'est incroyable, c'est que nous avons des infrastructures qui existent déjà. Simplement, elles sont tellement engorgées par tout ce que l'on fait converger au niveau de la Part-Dieu, avec en plus quelque chose qui est complètement dantesque. C'est maintenant investir à plusieurs dizaines de milliards d'euros pour faire deux voies supplémentaires en souterrain dans un secteur qui est déjà complètement engorgé, c'est totalement incohérent. Nous avons une autre gare qui s'appelle la gare de Saint-Exupéry, qui voit passer quelques dizaines de trains par jour. Cette infrastructure existe, mais simplement, c'est cette volonté d'aménagement du territoire : tout pour Lyon, et on oublie le reste de l'agglomération. Je pense que le plan de déplacement urbain est au contraire un message très fort sur une vision d'aménagement du territoire. En particulier, lorsqu'en tant que membre du Sytral je me suis abstenu, nous avons soulevé plusieurs sujets. Cela a été évoqué à l'époque le système de câbles, applicable dans d'autres parties de l'agglomération, mais pas à Caluire et Cuire. Nous avons également intégré le fluvial, qui est le grand oublié de cette agglomération. Nous avons la chance d'avoir un fleuve et une rivière, qui traversent la Ville de Caluire et Cuire. Ce serait manquer de rigueur de notre part, en tant qu'élus, de ne pas penser à ce qui peut théoriquement se faire d'ici 2030, et exclure ce genre de chose.

Nous allons mettre aux voix la proposition d'amendement que vous avez proposée, Monsieur Payen. La position de la Ville de Caluire et Cuire n'est pas une position de posture, bien au contraire comme cela a été rappelé par M. Thévenot. Nous sommes dans une vision constructive, mais peut-être certainement plus pratico-pratique que certains. Après, on peut faire de superbes catalogues présentant un tas de choses qui ne se feront pas. Je vous invite quand même à regarder les documents il y a quelques années en arrière, où chacun présente des choses merveilleuses qui vont se passer, et en fait, il ne se passe pas grand-chose. Je pense que là aussi, il y a non seulement la question d'affirmer un certain nombre de choses, mais surtout, comment on va aboutir.

Dans cette démarche-là, je maintiens le principe que nous votions contre. Néanmoins, nous allons mettre aux voix la proposition d'amendement que Monsieur Payen émet sachant que nous, nous sommes contre ces deux amendements. Qui est pour ?

M. MATTEUCCI : Pouvez-vous les reformuler avant le vote ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. Payen va les reformuler.

M. PAYEN : Nous changeons la phrase : « Il est demandé que la réalisation de ce prolongement soit uniquement souterraine ». Nous remplaçons « soit uniquement souterraine » par « permette de préserver les usages de la voie des Dombes ». Et nous rajoutons à la fin : « Une meilleure prise en compte de l'intégration urbaine des lignes de transport collectif, notamment à Saint-Clair et sur la voie des Dombes », nous rajoutons « par transport aérien par câble ».

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Ces deux amendements ayant été évoqués. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

L'amendement proposé par M. Payen est rejeté à la majorité par : 3 voix pour " Caluire et Cuire Citoyens " + " Démocratie et Citoyenneté Caluire ", 34 contre " Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble " et 6 abstentions " Caluire et Cuire en mouvement " + " Caluire et Cuire Bleu Marine ".

Je vous remercie. Donc, maintenant je mets aux voix la totalité du projet de PDU à l'avis du Conseil Municipal.

M. MATTEUCCI : Excusez-moi, j'ai encore une question. Pouvez-vous reformuler ? Parce qu'en fait, il y a quand même des observations et un vote sur le PDU.

Dans ce que vous avez présenté, vous rejoignez quand même grandement les orientations du PDU. Est-ce qu'il n'est pas possible d'avoir un vote sur le PDU, et un vote sur les observations ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non, c'est une globalité. Je mets aux voix la totalité du projet de plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise tel qu'il a été présenté, avec un avis défavorable. Qui est pour cet avis défavorable ? Qui est contre cet avis défavorable ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 34 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE "

6 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

3 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport 2017-18 concernant l'adhésion à l'association " Société française des Roses " et je passe la parole à Marie-Hélène ROUCHON.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES ROSES » N° 2017-18

Mme ROUCHON : Merci, M. le Maire.

La Ville a créé en 2011 la roseraie botanique de Saint-Clair qui présente une centaine de formes sauvages de roses, sur les 130 espèces existantes dans le monde, soit une très belle représentation de la biodiversité naturelle exprimée dans tout l'Hémisphère Nord.

Pour cette création, elle a été accompagnée sur le plan technique par l'association « Société Française des Roses ». Cette association a pour mission de promouvoir la rose et la connaissance du rosier auprès des professionnels ou du grand public. Elle a été co-organisatrice de la convention mondiale des roses en 2015.

Soucieuse de préserver son cadre de vie reconnu par l'obtention de la quatrième fleur, la Ville souhaite continuer à bénéficier de connaissances et de références techniques. Dans ce cadre, il est proposé que la Ville adhère à l'association « Société Française des Roses ». Le coût de l'adhésion est de 40 € pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Société Française des Roses »,*
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le compte, Nature 6281, Fonction 823.*

Ce soir, nous vous proposons de bien vouloir accepter l'adhésion à la « Société Française des Roses » qui sera pour nous un support logistique pour pouvoir terminer la très belle roseraie botanique, que nous avons sur les berges du Rhône. Et qui nous permettra surtout de terminer notre roseraie, parce que nous avons une petite centaine de roses anciennes botaniques. Il nous en manque une trentaine, et il est très difficile de trouver ces variétés. Cela nous permettra à la fin d'avoir une des plus belles roseraies de France et d'Europe.

Je vous demande de bien vouloir accepter l'adhésion d'un montant énorme de 40 euros.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci Mme Rouchon. Il y a une demande d'intervention de Mme Bajard.

Mme BAJARD : D'abord une petite remarque : sur le bilan énergétique de la Ville, il n'y a pas eu de demande d'intervention de notre part, parce que nous n'avons pas les documents, c'est quand même un problème. Sinon, nous serions intervenus, mais au pied levé, cela passe trop vite. Déjà, on demande que l'on nous envoie les documents sans avoir à les demander. Merci.

A propos de l'adhésion à la « Société Française des Roses », nous avons pris connaissance de ce projet lors de la commission Environnement du 9 mars 2017. C'est un joli projet, intéressant tant au niveau environnemental, que pour notre ville. Nous saluons le dynamisme du service des espaces verts de la Ville de Caluire et Cuire, à l'initiative de cette roseraie. Service également engagé depuis plusieurs années vers des techniques respectueuses de l'environnement. Mais, il est tout de même regrettable que la préoccupation environnementale de la majorité au Conseil Municipal n'aille pas au-delà du fleurissement de la commune. Depuis le début du mandat en mars 2014, la commission environnement ne s'est réunie que deux fois.

La commission environnement pourrait proposer aux habitants le diagnostic énergétique, comme le fait la Ville de Rillieux en partenariat avec l'agence locale de l'énergie. La commission environnement pourrait, à partir de l'enveloppe budgétaire, proposer des aides pour les travaux d'isolation des particuliers, pour des chaudières plus performantes comme le font de nombreuses communes. La commission environnement pourrait réfléchir à élargir les choix des produits vendus sur le marché de Caluire et Cuire, en ajoutant des producteurs bio. Ils sont une vingtaine présents dans la Métropole, beaucoup plus nombreux encore en périphérie de la Métropole. La commission environnement pourrait travailler sur des plans de pistes cyclables. Là, je ne vais pas parler des pistes cyclables une fois par trimestre, ce sera deux fois. Ce n'est pas une obsession, nous nous faisons juste l'écho de la difficulté à circuler que vivent les habitants.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Madame Bajard, on parle de la Société Française des Roses. A ce moment-là, je peux vous parler de la guerre au Liban.

Mme BAJARD : Il y a 900 abonnés à Vélo'v à Caluire malgré le relief et bien qu'il n'y ait que trois stations. Le prestataire a prévu de proposer aux habitants de Caluire et Cuire des locations de vélos électriques, parce qu'il pense qu'il y a un marché.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Madame Bajard, votre intervention concernant la Société Française des Roses.

Mme BAJARD : J'avais encore autre chose à dire. Des projets auxquels pourrait s'atteler la commission environnement. Ce n'est pas l'organisation d'événements comme " Caluire ville verte ", aussi intéressante que soit l'expérience, qui suffira à faire oublier que Caluire et Cuire manque encore d'un plan sérieux pour la nécessaire transition énergétique.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : La Société Française des Roses vous en remercie.

Mme ROUCHON : Je pense que nous ne sommes pas beaucoup de communes qui avons signé avant la date butoir le zéro phyto.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Sur la Société Française des Roses, je ne savais pas que cela allait aller dans ce sens-là. Je vais simplement vous rappeler deux ou trois sujets. Vous avez vu la performance énergétique, cela fait des années que vous dites que l'on est lamentable, que l'on est incapable de quoi que ce soit. On est certainement très mauvais. Les 2 000 personnes qui sont venues ce dimanche ont été désespérées en sortant du chapiteau. Ils se demandaient comment on pouvait encore vivre dans la commune de Caluire et Cuire. Sur les différentes opérations que l'on fait en direction des enfants aussi : les enfants sont complètement traumatisés dans cette commune...

Tout cela, c'est très gentil, Madame Bajard.

Simplement sur le fond, la Ville de Caluire et Cuire ne vous a pas attendue. C'est historiquement une commune qui a toujours fait beaucoup attention à l'environnement. Il y a combien de communes qui ont aujourd'hui quatre fleurs dans l'agglomération ? Cinq. Il y a combien de communes qui ont aujourd'hui des reconnaissances nationales sur un certain nombre d'aménagements ? Une, c'est Caluire et Cuire, etc. C'est vrai que le bilan énergétique présenté tout à l'heure a dû certainement vous nouer un petit peu plus. Nous faisons beaucoup en direction de l'économie d'énergie, simplement on ne l'édite pas avec des plaquettes qui coûtent très cher, pour mettre en avant tout le travail que l'on fait au quotidien. C'est une grande différence avec certaines collectivités qui dépensent énormément d'argent en communication, mais qui derrière ne font pas grand-chose. Nous c'est l'inverse, on ne communique certainement pas suffisamment sur ce sujet-là, mais on fait beaucoup.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport sur la convention de mise à disposition de terrains et de locaux avec le FCL Tennis.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX AVEC LE
FCL TENNIS – AVENANT N° 2
N° 2017-19**

M. COUTURIER : Merci, M. le Maire.

Par délibération n°2015-114 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de terrains et de locaux au bénéfice du FCL tennis.

Par délibération n°2016-82 du 10 octobre 2016, un premier avenant a été approuvé par le Conseil Municipal.

Dans cet avenant la mutualisation de la terrasse était prévue.

A l'usage, cette mutualisation est rendue compliquée par deux aspects :

- son accès par le club de tennis est nécessaire,*
- l'entretien du cheminement et de la terrasse est réalisé par le club de tennis.*

Il est donc proposé de revenir à la mise à disposition exclusive de la terrasse.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 entre la Ville et le FCL tennis,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.*

AVENANT n° 2

**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX
AVEC LE F.C.L. TENNIS**

Conclu entre :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment autorisé par délibération 2017- du Conseil Municipal du 27 mars 2017, d'une part,

et

Le F.C.L. Tennis, représenté par son Président, Monsieur Johan PAUL, dûment habilité à signer, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3-1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Les biens mis à disposition dans l'article 3-1 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

Les biens mis à disposition à usage non exclusif

- parking
- abords extérieurs

Les biens mis à disposition à usage exclusif

Dans un bâtiment sur 2 niveaux :

- un club house
- des locaux sanitaires
- des vestiaires
- des bureaux
- un salon
- une salle de musculation
- la terrasse de 285 m²

Pour une surface de 380,42 m² dont 51,42 m² de salle de musculation.

Dans les locaux préexistants :

- un local de stockage de 20 m² situé dans un bâtiment annexe,
- un local de stockage de 24 m² situé à l'arrière du court n°4 et des mini courts,
- 2 locaux de rangements adjacents aux courts couverts d'un total de 20,47 m²,

-13 terrains de tennis dont 4 courts en dur couverts, 2 courts en dur sous bulle amovible, 6 courts en terre battue extérieurs et 1 terrain d'honneur, plus 1 court de mini tennis.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

Article 2:

Le présent avenant prend effet à la date de signature.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Caluire et Cuire, le

Johan PAUL
Président F.C.L. TENNIS

Philippe COCHET
Député-Maire

Là, il s'agit d'un rapport qui fait suite à une délibération du 10 octobre 2016 pour un premier avenant, où nous avons prévu l'utilisation de la terrasse pour le FCL Tennis.

Or, cette utilisation s'est avérée compliquée pour deux aspects. L'un du fait de l'accès obligatoire à cette terrasse par le FCL Tennis. Et l'autre, est que l'entretien était assuré essentiellement par le FCL Tennis, et le cheminement également.

Il est proposé de revenir sur cette délibération du mois d'octobre dernier pour laisser cette terrasse à titre exclusif au FCL Tennis.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Lorsque vous nous aviez présenté l'avenant N° 1 de la convention au mois d'octobre dernier, nous nous étions exprimés contre. Et voilà que six mois plus tard, avec l'avenant n° 2, on revient en partie sur la situation initiale, avec le retour de la terrasse. Dès lors notre position, celle que nous avions adoptée le 10 octobre, à savoir de voter contre cet avenant, était donc une position convenable et raisonnable. D'autant que nous sommes surpris par cet aller-retour. Il fallait expérimenter, comme cela nous a été dit en commission sport, mais je suis au regret de vous dire que c'était couru d'avance. En effet, mutualiser un espace au sein d'un espace à usage exclusif, sur le fond c'est une gageure. Peut-être que sur la forme, il aurait été préférable d'échanger davantage avec les responsables du FCL Tennis et de les écouter. Enfin, nous vous interrogeons alors en octobre sur les critères qui dominaient les choix sur le site du FCL, puisque l'argument avancé était celui du projet sportif. Le FCL Tennis est servi, le FCL arts martiaux est servi, il restait donc le FCL hockey. Le rapport suivant nous donne la réponse. Les choix sont plus souvent dictés par la pression que par la raison. Pour vous démontrer ce qu'est le principe de raison et de probité, nous nous exprimerons favorablement envers ce rapport et le rapport suivant, pour maintenir le principe d'équité autour des projets sportifs de notre ville, et auprès de nos associations.

M. COUTURIER : Je vous remercie de cette intervention. Mais je vous fais la remarque, comme nous en avons parlé en commission : c'est très bien, on fait des essais. A un moment donné, on sait aussi reconnaître que l'on s'est peut-être un peu trompé, on peut revenir dessus. Nous ne sommes pas bornés. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce genre de raisonnement. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je voudrais rappeler l'historique de ce site, qui était en déshérence. La commune de Caluire et Cuire a récupéré un territoire et investi 3 millions d'euros pour permettre aux activités de perdurer. Nous sommes un partenaire qui est solide. Vous parliez du FCL Hockey, il y avait une convention tripartite entre la Ville de Caluire et Cuire, le FCL Hockey et la Ville de Lyon, et il y a un des 3 partenaires qui se retire. Ce n'est pas le FCL Hockey, ce n'est pas la Ville de Caluire et Cuire. Heureusement que nous avons récupéré ce terrain et créé ce club house. Les gens ont vu la différence entre avant et après. Nous poursuivons encore dans cette direction. Pas plus tard que ce week-end, il y avait un match de Hockey de très haut niveau. Au niveau du tennis également, cela pousse très bien, et au niveau des arts martiaux c'est remarquable. Les clubs intègrent dans leur développement, un certain nombre d'impératifs de la Ville de Caluire et Cuire, intégrer des jeunes notamment des jeunes en difficulté, pour qu'ils rentrent dans le tronc commun. Et des jeunes ou des moins jeunes, qui peuvent être handicapés. Nous avons bien fait d'avoir la maîtrise sur ces éléments-là, et s'il y a un petit problème de terrasse, ce n'est pas bien grave, par rapport à tout ce qui a été fait par la Ville de Caluire et Cuire.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, M. Couturier, avec l'avenant avec le FCL Hockey.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX AVEC LE
FCL HOCKEY – AVENANT N° 1
N° 2017-20**

M. COUTURIER : Par délibération n°2015-115 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de terrains et de locaux entre la Ville et le FCL Hockey au Stade Henri Cochet, 9 rue François Peissel.

Afin de faciliter le fonctionnement du club, il est proposé de modifier les obligations de la Ville en ajoutant l'entretien annuel du terrain. Une entreprise spécialisée dans cet entretien sera sollicitée pour cette mission spécifique.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 entre la Ville et le FCL Hockey,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

AVENANT n° 1

**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX
AVEC LE F.C.L. HOCKEY**

Conclu entre :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment autorisé par délibération 2017- du Conseil Municipal du 27 mars 2017, d'une part,

et

Le F.C.L. Hockey, représenté par son Président, Monsieur Régis BAUMGARTEN, dûment habilité à signer, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3-1 B de la convention initiale est modifié comme suit :

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire :

A cet égard elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles et terrain de jeu,
- Un entretien annuel du terrain de jeu et de ses abords,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie, ventilation...),
- l'entretien des abords et extérieurs du site.

L'Association prendra en charge :

- les frais d'eau relatifs à l'arrosage du terrain synthétique ainsi que les frais d'électricité liés à son éclairage,
- les fluides des bâtiments mis à sa disposition ainsi que les communications,
- le nettoyage des locaux à usage exclusif ainsi que l'évacuation des déchets (sortir et rentrer ses poubelles....) conformément à la réglementation en vigueur.

La mise à disposition des terrains et locaux est consentie à titre gracieux.

Article 2:

Le présent avenant prend effet à la date de signature.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Caluire et Cuire, le

*Régis BAUMGARTEN
Président F.C.L. HOCKEY*

*Philippe COCHET
Député-Maire*

Là, il s'agit d'un avenant concernant le hockey. Afin de faciliter le fonctionnement du club, il est proposé de revoir les obligations de la Ville, en ajoutant l'entretien annuel du terrain. Effectivement pour les terrains de hockey, il est nécessaire d'avoir un entretien fait par une entreprise spécialisée. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant sachant que le hockey assure un 2ème entretien devenu obligatoire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Deux abstentions.

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Nous poursuivons, M. Couturier, avec l'espace cafétéria au sein de la piscine municipale Isabelle Jouffroy.

**ESPACE CAFÉTÉRIA AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE ISABELLE JOUFFROY –
FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
N° 2017-21**

M. COUTURIER : *Chaque année, la Ville de Caluire et Cuire fait appel, pour sa saison estivale, à un prestataire pour l'exploitation de l'espace cafétéria situé au sein de la piscine municipale.*

Très apprécié par les usagers, cet espace permet de créer de la convivialité et de participer à l'attractivité de l'équipement.

Dans un contexte territorial concurrentiel, il est important de développer des activités compatibles avec le service rendu aux usagers. Il est donc proposé d'ouvrir la cafétéria non plus sur la seule saison d'été mais toute l'année, aux horaires les plus fréquentés par le public.

Une nouvelle convention d'occupation du domaine public sera mise en place à compter de la saison estivale 2017 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

L'occupant devra proposer des boissons et une restauration rapide adaptée à l'activité des usagers de la piscine municipale du type « snack ».

Celui-ci versera à la Ville une redevance destinée à couvrir les charges de fonctionnement (électricité, eau, nettoyage,...).

Elle sera composée :

- d'une part fixe de 400 € par mois.

- d'une part variable applicable sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé de :

- 10 % sur les mois de juillet et août

- 5 % sur la période allant de septembre à juin

Cette redevance pourra être éventuellement réajustée après un bilan qui sera réalisé à l'issue de la première année d'exploitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *de fixer à 400 € par mois le montant de la part fixe de la redevance d'occupation de la cafétéria située dans l'enceinte de la piscine municipale,*
- *de fixer à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé le montant de la part variable pour les mois de juillet et août,*
- *de fixer à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé le montant de la part variable pour la période allant de septembre à juin.*

Chaque année, la Ville de Caluire et Cuire fait appel à un prestataire pour l'exploitation de l'espace cafétéria situé au sein de la piscine municipale. Cet espace est très apprécié par les usagers. Afin de renforcer l'attractivité de l'équipement, cet espace cafétéria sera proposé au public pour toute l'année, et non plus seulement pour la saison estivale. Cette occupation fera l'objet d'une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Un bilan sera effectué à l'issue de la première année d'exploitation. Le prestataire versera à la Ville une redevance d'occupation destinée à couvrir les charges de fonctionnement : électricité, nettoyage, etc...

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 400 euros par mois le montant de la part fixe de la redevance d'occupation de la cafétéria située dans l'enceinte de la piscine municipale, et de fixer à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé le montant de la part variable pour juillet et août. Et de fixer à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé le montant de la part variable pour septembre à juin. Cette disposition permet de rendre la piscine un peu plus humaine et d'apporter un service à la population.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme Mérand-Delerue concernant le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

ANNÉE 2016 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES N° 2017-22

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Député-Maire.

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la politique de régulation foncière de la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2016 ci-annexé.*

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2016

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Délibération du Conseil municipal	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Cessions immobilières								
Bâtiment	GARAGE 67-69 RUE FRANCOIS PEISEL	20/06/16	AM 162-163	acquisition	Ville de Caluire et Cuire	Monsieur BIGOT	vente	23 500,00 €
Terrain	19 RUE ANDRE LASSAGNE	10/10/16	AL 253	acquisition	Ville de Caluire et Cuire	BOUYGUES IMMOBILIER	vente	3 000 000,00 €
Bâtiment	1 BIS RUE PIERRE TERRASSE	10/10/16	AO 112	acquisition	Ville de Caluire et Cuire	GROUPE MERCIER	vente	200 000,00 €
Bâtiment	37 AV GENERAL DE GAULLE	20/06/16	AI 283	acquisition	Ville de Caluire et Cuire	SCI DIEDER	vente	165 000,00 €
Total cessions immobilières								3 388 500,00 €
Acquisitions immobilières								
Bâtiment	19 AVENUE B. THIMONNIER	25/03/2016	AD 145	acquisition	Métropole de Lyon	Ville de Caluire et Cuire	préemption	950 000,00 €
Total acquisitions immobilières								950 000,00 €

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la gestion active du patrimoine, la commune mène un certain nombre d'opérations immobilières. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'un bilan soit présenté avant le vote du compte administratif. Pour 2016, la commune a acquis un bien pour 950 000 euros, et a cédé des biens pour 3 388 500 euros.

Je rappelle que les recettes de ces cessions financent uniquement les investissements communaux. Il est demandé d'approuver l'état de ces acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2016 annexé.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie Mme Mérand-Delerue. Il y a une demande d'intervention de M. Houdayer.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. Grâce à l'acquisition du bâtiment situé 19, avenue B. Thimonnier, les employés municipaux pourront travailler dans de bonnes conditions. N'est-ce pas l'occasion de faire le bilan sur ce qui se passe dans l'école présente dans ce bâtiment actuellement ? Avez-vous réussi à avoir plus d'informations sur ce qui se passe dans l'association qui gère l'école ? Savez-vous où adultes et enfants vont s'installer quand le bail sera arrivé à son terme ? Il me semble que c'est l'occasion de faire un point. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Concernant ce bâtiment que nous avons acquis, nous sommes très heureux, parce que cela faisait longtemps que nous attendions une extension de notre CTM. Il reste à abattre un mur, ce qui va être fait dans quelques jours pour permettre l'accès. On a notamment un lieu de stockage important, un certain nombre de matériels à disposer. Nous avons pris possession depuis quelques jours de ce bâtiment dans lequel il existe deux entités où actuellement un bail est en cours. L'opportunité s'est présentée pour nous de reprendre ce bâtiment, et à la fin de ces baux, ceux-ci ne seront pas renouvelés, pour que ce bâtiment reste 100 % Caluirard, avec des destinations sur lesquelles nous avons travaillé par anticipation.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

**PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU
MARINE + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "**

1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Nous poursuivons maintenant avec l'exercice 2016 – Approbation de la gestion du comptable. Je laisse la parole à Mme Mérand-Delerue.

EXERCICE 2016 – APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE N° 2017-23

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Maire.

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2016, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorier de Rillieux la Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère au niveau de ces opérations d'ordre.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2016 dont la synthèse est annexée au présent rapport sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2016 qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069038

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. RILLIEUX-LA-PAPE

ETABLISSEMENT : CALUIRE ET CUIRE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

03200 - CALUIRE ET CUIRE

Exercice 2016

ACTIF NET ⁽⁴⁾	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	1 559,01	Dotations	12 694,85
Terrains	75 798,29	Fonds Globalisés	27 277,78
Constructions	118 623,00	Réserves	67 899,59
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	12 293,63	Différences sur réalisations d'immobilisations	4 601,75
Immobilisations corporelles en cours	2 514,33	Report à nouveau	1 227,71
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	905,69
Autres immobilisations corporelles	4 851,08	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	164 080,33	Subventions non transférables	7 375,89
Immobilisations financières	2,70	Droite de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	165 642,04	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	121 983,66
Créances	4 125,72	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	46 794,82
Disponibilités	3 600,52	Fournisseurs (2)	1 296,23
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	1 132,37
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 726,24	Total dettes à court terme	2 428,59
Comptes de régularisations	-0,51	TOTAL DETTES	49 223,41
TOTAL ACTIF	173 367,77	Comptes de régularisations	2 160,70
		TOTAL PASSIF	173 367,77

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2017

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

03200 - CALUIRE ET CUIRE

Exercice 2016

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	3 374 906,00	400 000,00	4 274 906,00	4 238 687,31		4 238 687,31	36 218,69
20	Immobilisations incorporelles	248 241,44		248 241,44	146 297,41		146 297,41	101 944,03
204	Subventions d'équipement versées	416 683,50		416 683,50	251 402,50		251 402,50	165 281,00
21	Immobilisations corporelles	2 875 045,48	-365 000,00	2 510 045,48	1 878 113,27		1 878 113,27	631 932,21
23	Immobilisations en cours	4 429 777,89	-35 000,00	4 394 777,89	3 263 991,03		3 263 991,03	1 130 786,86
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	11 844 654,31		11 844 654,31	9 778 491,52		9 778 491,52	2 066 162,79
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 844 654,31		11 844 654,31	9 778 491,52		9 778 491,52	2 066 162,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	200 000,00	22 625,51	222 625,51	222 185,43		222 185,43	440,08
001	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00	1 061,49		1 061,49	98 938,51
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	200 000,00	122 625,51	322 625,51	223 246,92		223 246,92	99 378,59
TOTAL GENERAL		12 044 654,31	122 625,51	12 167 279,82	10 001 738,44		10 001 738,44	2 165 541,38

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

93200 - CALUIRE ET CUIRE

Exercice 2016

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations Fonds divers et réserves	2 786 730,09		2 786 730,09	2 496 923,81		2 496 923,81	289 806,28
13	Subventions d'investissement	1 021 192,44		1 021 192,44	433 670,00		433 670,00	587 522,44
16	Emprunts et dettes assimilées	3 168 183,05		3 168 183,05	2 262 250,00		2 262 250,00	905 933,05
024	Produits de cessions (recettes)	1 800 000,00	-3 430 400,00	-1 630 400,00				-1 630 400,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 776 075,58	-3 430 400,00	5 345 675,58	5 192 843,81		5 192 843,81	152 831,77
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 776 075,58	-3 430 400,00	5 345 675,58	5 192 843,81		5 192 843,81	152 831,77
021	Virement de la section de fonctionnement	1 278 369,95	10 068,51	1 288 438,46				1 288 438,46
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 055 000,00	3 462 929,00	4 517 929,00	4 517 929,00		4 517 929,00	
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00	1 061,49		1 061,49	98 938,51
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 333 369,95	3 572 995,51	5 906 365,46	4 518 990,49		4 518 990,49	1 387 374,97
001	Solde d'exécution de la section d'invest	935 208,78	-19 970,00	915 238,78				915 238,78
TOTAL GENERAL		12 044 654,31	122 625,51	12 167 279,82	9 711 834,30		9 711 834,30	2 455 445,52

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069038

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. RILLIEUX-LA-PAPE

ETABLISSEMENT : CALUIRE ET CUIRE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

03200 - CALUIRE ET CUIRE

Exercice 2016

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	7 974 941,39	-122 064,41	7 852 876,98	7 998 716,06	614 782,58	7 383 933,50	468 943,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 046 044,00	100 000,00	23 146 044,00	22 784 951,77	6 537,00	22 778 414,77	367 629,23
014	Atténuations de produits	2 821 784,48		2 821 784,48	2 763 638,48		2 763 638,48	58 146,00
65	Autres charges de gestion courante	3 786 824,37	20 000,00	3 806 824,37	3 744 080,49	11 713,60	3 732 366,89	74 457,48
66	Charges financières	1 512 903,00	10 000,00	1 522 903,00	1 898 920,35	415 493,16	1 483 427,19	39 475,81
67	Charges exceptionnelles	90 400,00	-20 000,00	70 400,00	65 637,69		65 637,69	4 762,31
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	39 232 897,24	-12 064,41	39 220 832,83	39 255 944,84	1 048 526,44	38 207 418,40	1 013 414,43
023	Virament à la section d'investissement (	1 278 369,95	10 066,51	1 288 436,46				1 288 436,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 055 080,00	3 462 929,00	4 517 929,00	4 517 929,00		4 517 929,00	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 333 369,95	3 472 995,51	5 806 365,46	4 517 929,00		4 517 929,00	1 288 436,46
TOTAL GENERAL		41 566 267,19	3 460 931,10	45 027 198,29	43 773 873,84	1 048 526,44	42 725 347,40	2 301 850,89

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

03200 - CALUIRE ET CUIRE

Exercice 2016

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	41 000,00		41 000,00	17 035,58		17 035,58	23 964,42
70	Produits des services, du domaine et ven	3 770 640,00		3 770 640,00	4 232 272,52	556 405,60	3 675 866,92	94 773,08
73	Impôts et taxes	29 702 000,00		29 702 000,00	29 896 583,35	224 118,30	29 772 465,05	-70 465,05
74	Dotations et participations	6 546 790,00		6 546 790,00	7 394 148,25	1 123 976,11	6 270 172,14	276 617,86
75	Autres produits de gestion courants	79 830,00		79 830,00	123 907,25	1 129,00	122 778,25	-42 908,25
77	Produits exceptionnels	6 200,00		6 200,00	3 558 187,14	7 650,00	3 550 537,14	-113 937,14
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 146 460,00	3 430 400,00	43 576 860,00	45 322 134,09	1 913 279,01	43 408 855,08	168 004,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	200 000,00	22 625,51	222 625,51	222 185,43		222 185,43	440,08
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	200 000,00	22 625,51	222 625,51	222 185,43	1	222 185,43	440,08
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 219 807,19	7 905,59	1 227 712,78				1 227 712,78
TOTAL GENERAL		41 566 267,19	3 460 931,10	45 027 198,29	45 544 319,52	1 913 279,01	43 631 040,51	1 396 157,79

27/82

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, les résultats de la gestion 2016 assumée par Mme Agnès Filloux-Pommerol, trésorière de Rillieux-la-Pape en tant que comptable assignataire de la Ville. Les résultats de l'exercice 2016, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2016, qui sera présenté au Conseil Municipal par ailleurs. Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons concernant le compte administratif. Avant d'examiner le dossier consacré à l'examen de ce compte administratif, il convient de procéder à l'élection d'un président spécial de séance, conformément à l'article L2121-14, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous propose d'élire à l'unanimité Monsieur Maurice Joint. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Monsieur Maurice Joint, je vous cède la présidence pour la durée de la délibération.

M. le Député-Maire quitte la salle.

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 N° 2017-24

M. JOINT : Pour la présentation du compte administratif 2016, je vais d'abord donner la parole à Mme Mérand-Delerue.

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. Joint.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.

Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement.

I. La section de fonctionnement

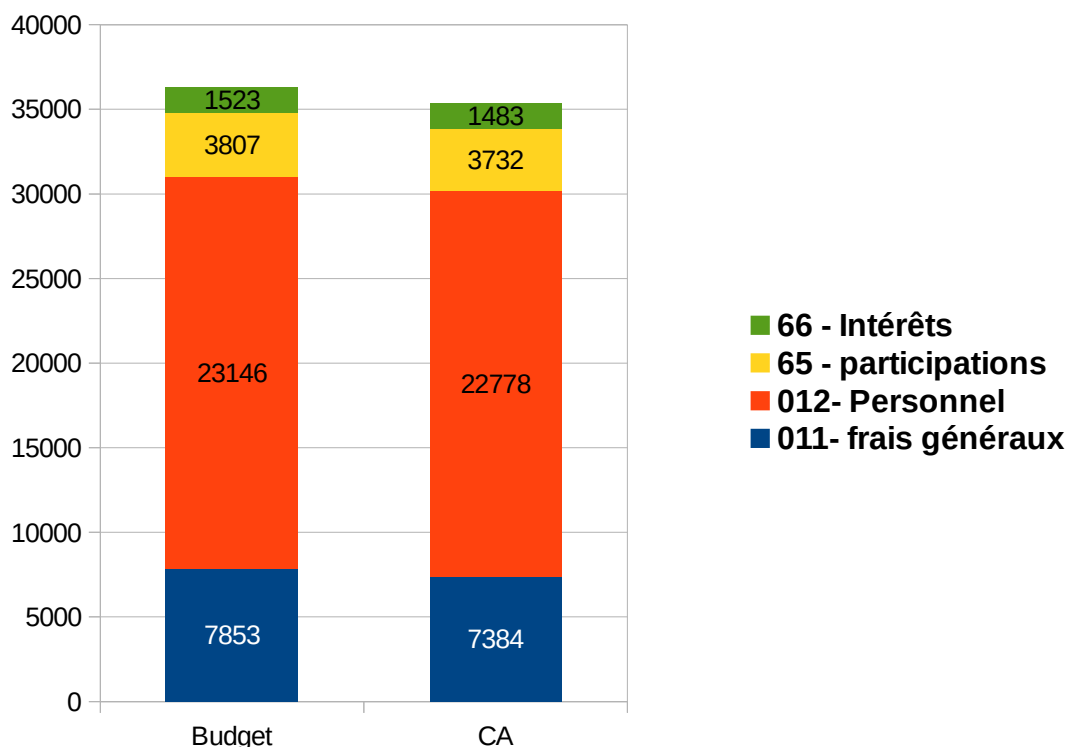
A. Les dépenses de fonctionnement

En 2016, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 42,7 M€ dont 38,2 M€ de dépenses réelles et 4,5 M€ de dépenses d'ordre.

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement, au regard du montant des dépenses budgétées (décisions modificatives comprises), est de 97,4 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport à 2015 grâce aux efforts de rationalisation sur les charges à caractère général et à la maîtrise continue de la masse salariale.

Le profil de la réalisation des principales dépenses de fonctionnement est le suivant (en K€) :



Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à 7,4 M€ soit 94 % du montant qui a été budgété, et une quasi-stabilité par rapport à 2015.

Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 22,9 M€ pour un taux de réalisation de 98,4 %. Ce poste de charges est stable par rapport à 2015, ce qui est une performance remarquable au regard de la contrainte liée au GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimée entre 2 et 2,5 %.

Les contributions et subventions de fonctionnement versées (chapitre 65) notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 3,47 M€. Au-delà de cette participation financière, la Ville apporte également un soutien fort aux associations caluirardes en leur mettant à disposition des locaux, du matériel et du personnel pour leur fonctionnement courant ou dans le cadre d'organisation de manifestations notamment sportives.

Les indemnités versées aux élus et les charges sociales afférentes s'établissent à 253 K€ en 2016, conformément à la délibération votée par le Conseil Municipal dans le cadre des règles législatives en la matière.

Les frais financiers payés (chapitre 66) par la Ville de Caluire et Cuire en 2016 représentent 1 483 K€. L'encours de dette est parfaitement sain, tous les contrats d'emprunt étant notés 1A dans le cadre de la charte de bonne conduite (charte Gissler). Cette note indique que la commune n'a contracté aucun emprunt toxique ni même structuré, tant en risque de taux (uniquement taux fixe, ou variable simple) qu'en risque de change (pas d'emprunt en devise étrangère).

Grâce à un encours diversifié avec 33,2 % d'emprunt en taux variable simple et une négociation efficace avec les partenaires bancaires, le coût de la dette est bien maîtrisé, avec un taux moyen à 3,16 % (contre 3,30 % en 2015).

Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie et un emprunt revolving lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins et à tarifs très compétitifs (Eonia +0,17 %).

L'attribution de compensation (chapitre 014) reversée à la Métropole de Lyon pour un montant de 2,3 M€ représente un poids constant pour la Ville de Caluire et Cuire, soit 6 % de ses dépenses réelles de fonctionnement. Caluire et Cuire est, à ce titre, une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménages » au groupement.

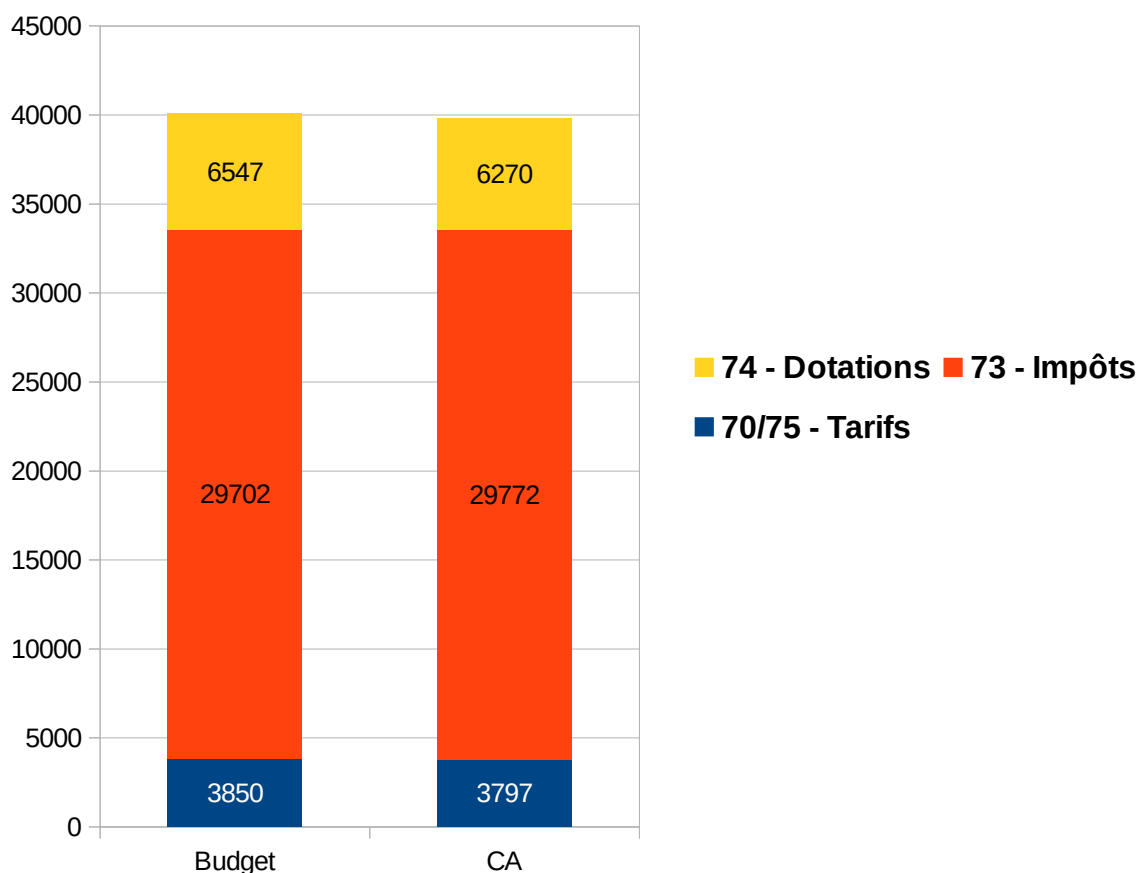
La solidarité de la Ville de Caluire et Cuire ne s'arrête pas là : depuis 2012, et de manière exponentielle, la Ville est contributrice au Fonds de péréquation communale et intercommunale pour un montant qui s'élève en 2016 à 378 K€ (contre 282 K€ en 2015).

B. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu, hors excédent reporté, 43,4 M€ de recettes de fonctionnement.

Le profil de la réalisation des principales recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante (en K€) :

Fonctionnement



Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73) constituent la première source de recettes de Caluire et Cuire, soit un montant de 29,8 M€ en 2016. Par rapport à l'année précédente, cela représente une progression de 1,4 %.

Le montant des recettes perçues au titre des dotations et participations (chapitre 74) s'élève à 6,2 M€. Il a connu en 2016 une nouvelle diminution importante (- 1,2 M€) qui s'explique principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État. Elle représente 3,4 M€ et est en diminution forte par rapport à l'année précédente (- 900 K€) et résulte du prélèvement appliqué par l'Etat au titre de la participation de la Ville de Caluire et Cuire au redressement des comptes publics (1,5 Milliard d'euros au niveau national).

Au titre des produits des services et du domaine (chapitre 70 et 75), la Ville a encaissé 3,8 M€ en 2016. Ces recettes sont en baisse par rapport à celles encaissées en 2015 (- 9,5 %).

Cette baisse s'explique par la fermeture temporaire de certains services durant l'année.

En 2016 la Ville a perçu en recettes exceptionnelles le produit des cessions de plusieurs biens immobiliers pour un montant de 3,4 M€.

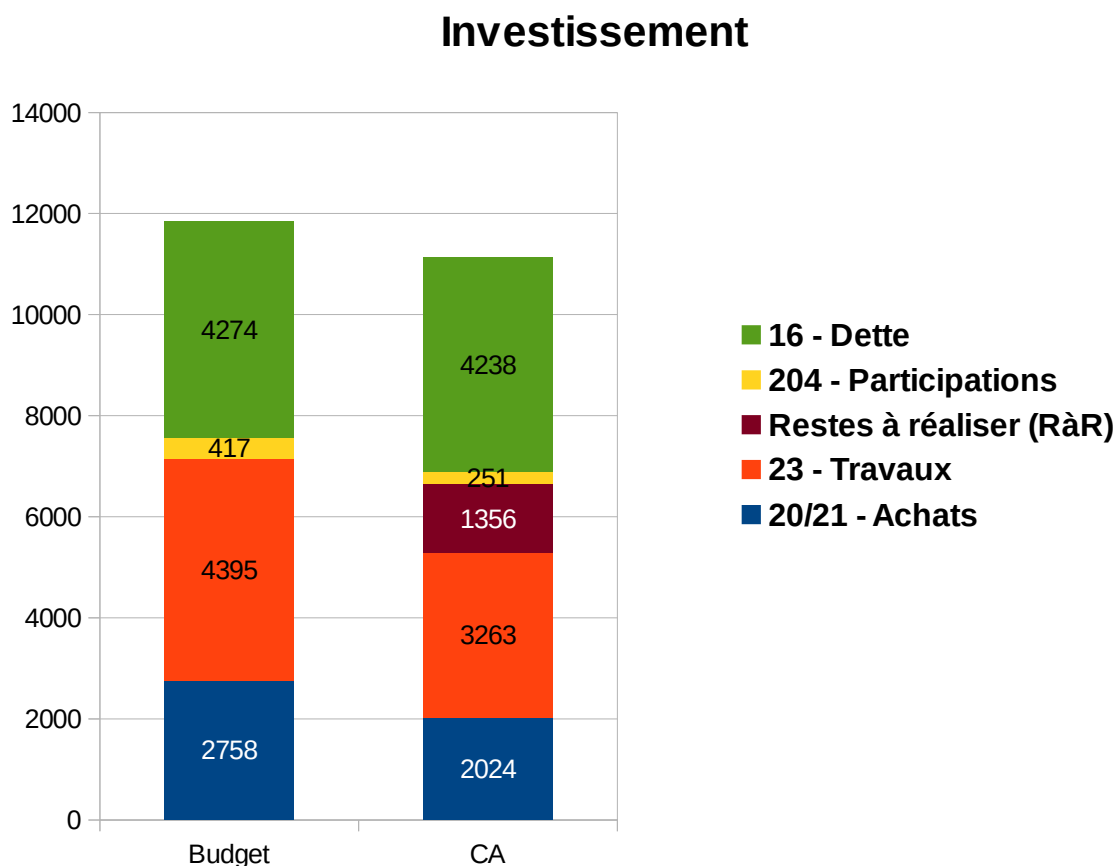
II. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 10 M€ sur l'exercice 2016, dont 200 K€ de travaux en régie.

Le taux de réalisation de la section d'investissement, au regard du montant des dépenses budgétées (décisions modificatives comprises), est de 82,4 %. Les dépenses réelles d'investissement sont stables par rapport à 2015.

Le profil de la réalisation des principales dépenses d'investissement est le suivant (en K€) :



Les investissements majeurs (chapitres 20 à 23) de 2016 ont été la finalisation de la salle Metropolis et la réalisation des travaux de la Maison de la parentalité, et la sécurisation des lieux publics sur la commune.

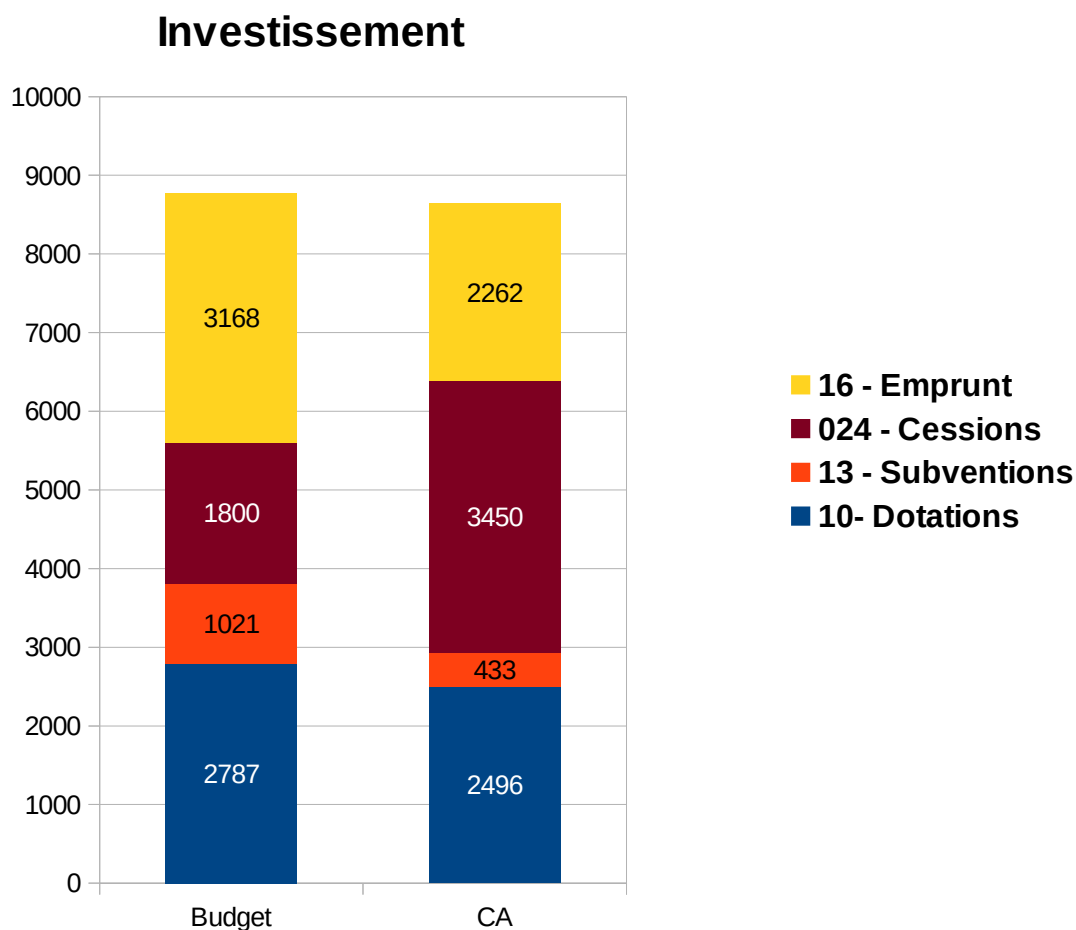
Les dépenses d'investissement liées à la dette de la Ville de Caluire et Cuire (chapitre 16) se sont élevées à 4,2 M€.

Deux types de dépenses sont à distinguer :

- l'inscription et la réalisation d'un montant de 762 K€ pour un outil de trésorerie, opération neutre financièrement car elle se retrouve également en recettes d'investissement (compte 16449). Ce contrat est très avantageux pour la Ville car il lui permet de répondre à ses besoins ponctuels de trésorerie à un taux très compétitif à savoir : Eonia + 0,17 %. Cet indice oscille actuellement autour de 0 %.
- le remboursement en capital de la dette contractée par la Ville correspond, en 2016, à un montant de 3,4 M€.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2016 ont représenté 9,7 M€. Le profil de la réalisation des principales recettes d'investissement se présente de la manière suivante (en K€) :



1/ La Ville a encaissé 1,5 M€ de recettes propres d'investissement. Ces recettes correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 433 K€ ;
- au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) qui représente un montant de 1 M€ : il correspond à 16,07 % des investissements réalisés en 2014 ;
- à la taxe locale d'équipement (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : à noter que la Métropole reverse à la Ville 1/8^{ème} de ce montant chaque année. Ce montant reste stable à 40 K€ en 2016.

Parallèlement, la section d'investissement est alimentée par l'excédent de fonctionnement 2015 affecté à la section d'investissement (compte 1068). Il s'élève en 2016 à 1,4 M€.

2/ Les recettes d'emprunt

Les 762 K€ qui sont inscrits au compte administratif 2016 (compte 16449) correspondent au mouvement équilibré, en recette et en dépense, de l'outil de trésorerie appelé CLTR.

Afin de financer les investissements 2016, la Ville a contracté 1,5 M€ d'emprunt. Le montant des emprunts réalisés est en nette diminution par rapport à l'année précédente (- 1,8 M€) grâce à la bonne performance du plan de cessions.

Grâce à ce moindre recours à l'emprunt, on constate sur l'exercice 2016 un désendettement effectif de 2 M€.

III. Les ratios d'épargne du compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en milliers d'euros) :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A	39 858
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	36 657
EPARGNE DE GESTION (C = A - B)	3 201
Frais financiers - D	1 483
EPARGNE BRUTE (E = C - D)	1 718
Taux d'épargne brute (E / A)	4,31%

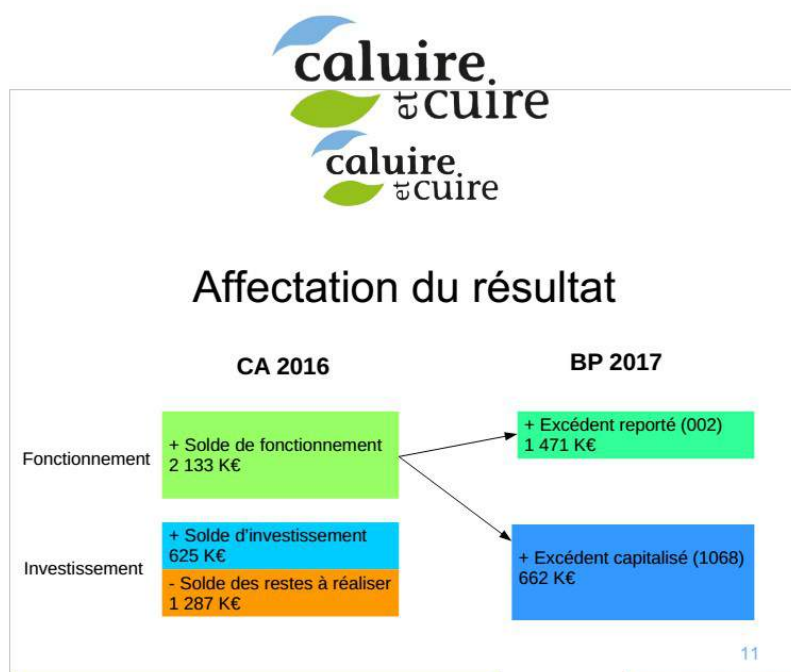
L'épargne brute est un indicateur de la santé financière des collectivités locales. En 2016, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 1,7 M€, soit 1 M€ de moins qu'en 2015. Cette baisse de l'épargne brute est parallèle aux ponctions sur recette (DGF et FPIC) qui représentent en cumulé depuis 2012 une perte de 5,5 M€. La collectivité a, malgré cela, réussi à préserver son épargne par des efforts de gestion et garanti son autofinancement grâce à une gestion active de son patrimoine.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2016,
- de constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

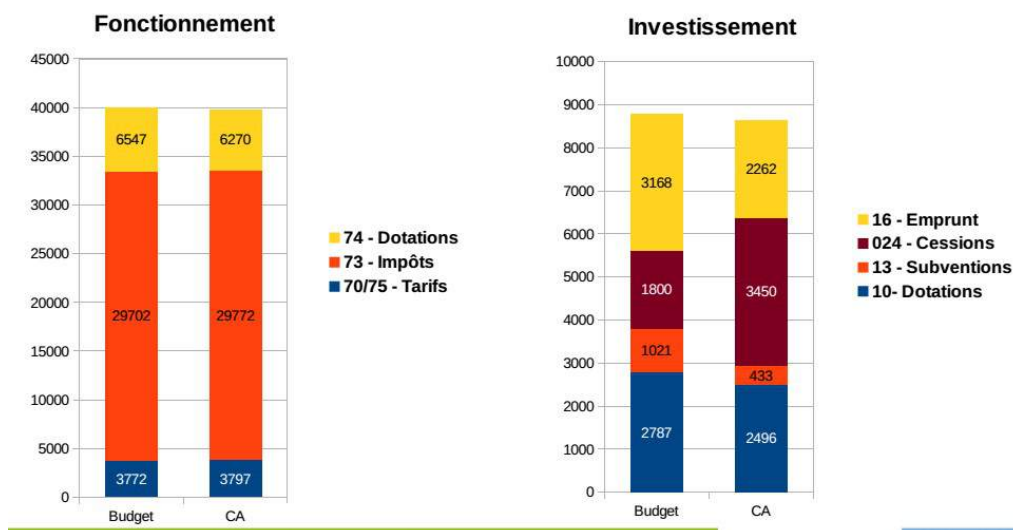
Compte administratif 2016

1



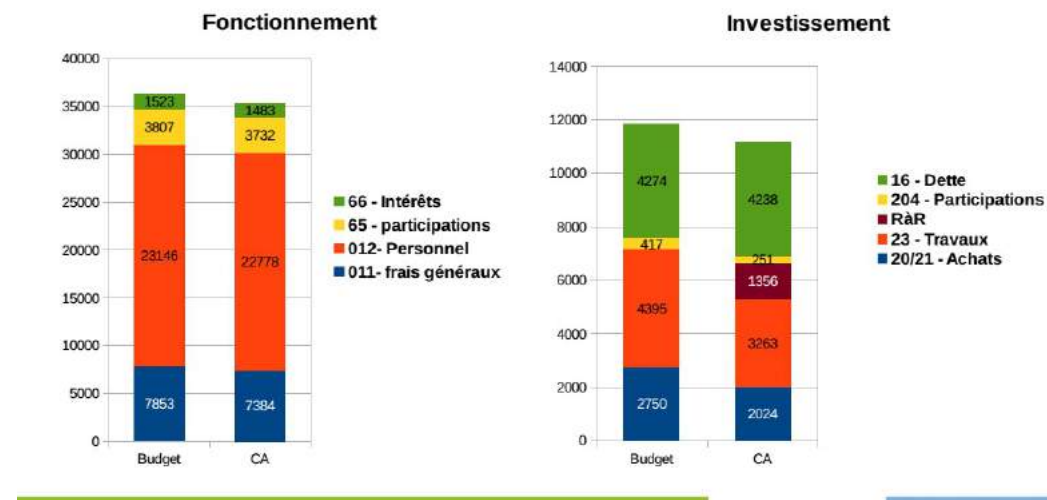
2

Réalisation du budget 2016 - Recettes



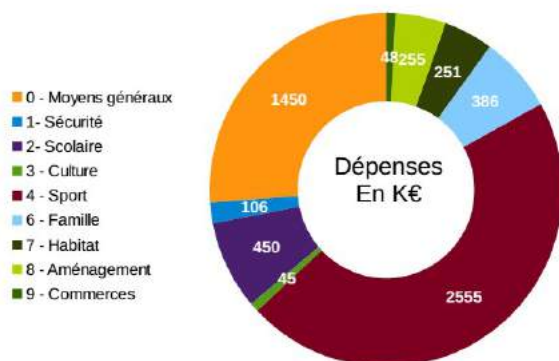
3

Réalisation du budget 2016 - Dépenses



4

Dépenses d'équipement 2016



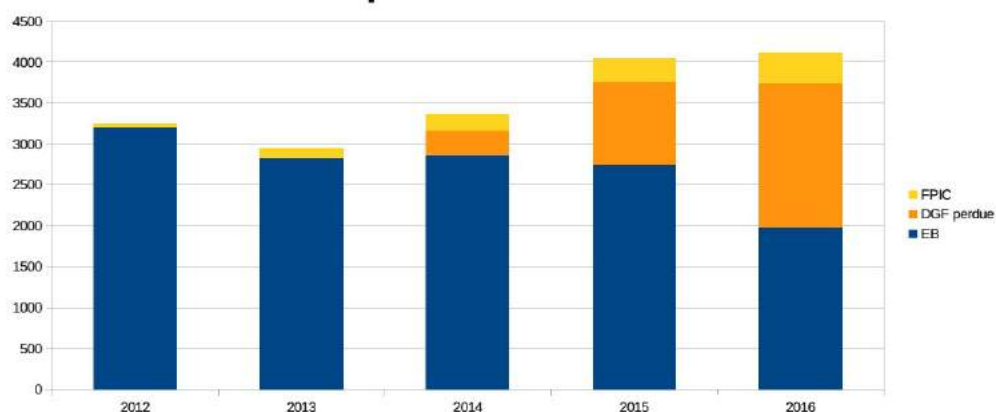
5

Principaux ratios financiers 2016

	Caluire	Moyennes de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	882 €	1 358 €
Produit des impositions directes / population	593 €	580 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	973 €	1 481 €
DGF / population	77 €	235 €
Encours par habitant	1071 €	1 109 €

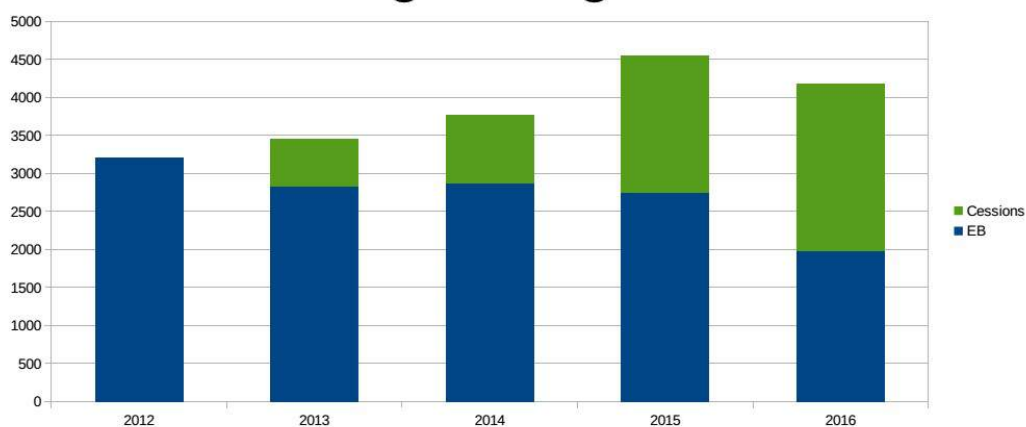
6

Evolution de l'épargne Effet des ponctions de l'Etat



7

Evolution de l'épargne Stratégie de gestion



8



Merci de votre attention

9

Le compte administratif présente le résultat de l'exécution du budget 2016. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016. Comme vous le savez, le budget 2016 s'est inscrit dans un contexte national particulièrement difficile, notamment pour les collectivités locales, avec la poursuite de la mise à contribution par l'Etat du plan de 11 milliards d'euros d'économies au redressement des finances publiques de la France. Vous constaterez une fois de plus qu'à Caluire et Cuire l'argent public est géré avec respect, rigueur, et responsabilité.

Le compte administratif concorde avec le compte de gestion établi par le Trésor Public. Le budget 2016 a été voté pour un montant total de 53 610 000 euros, il s'établit à 52 700 000 euros. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 42,7 millions d'euros, et celles d'investissement à 10 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 43,4 millions d'euros, et celles d'investissement à 9,7 millions d'euros. L'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à 2 133 000 euros et 625 000 euros en investissement. Le solde à réaliser en investissement est donc de 1 287 000 euros. Le besoin en financement de la section d'investissement est de 670 000 euros. Cette maîtrise budgétaire permet ainsi d'alimenter de 1 471 000 euros le budget 2017.

Je salue la rigueur et le professionnalisme du personnel de la mairie de Caluire et Cuire, je remercie l'ensemble des services qui ont contribué par leur gestion quotidienne, à ce bon exercice comptable.

Parlons des recettes qui sont le nerf de la guerre qui nous ont permis d'exécuter les services et travaux communaux.

En fonctionnement, le montant des recettes s'élève à 43,4 millions d'euros soit 6,2 millions d'euros de dotations et participations, 29,8 millions d'euros de produits issus de la fiscalité en progression de 1,4 % et 3,8 millions d'euros des produits issus des tarifs.

Concernant l'investissement, les recettes ont représenté 9,7 millions d'euros dont 3,4 millions d'euros de recettes exceptionnelles de cessions, 433 000 de subventions, 1 million d'euros de FCTVA, 1,5 million d'euros d'emprunts et 762 K€ de revolving. Le montant des emprunts est en nette diminution par rapport à l'année précédente, 1,5 millions d'euros d'emprunts sur l'exercice 2016 contre 3,1 en 2015 et pour rappel, 6,3 en 2014.

Côté dépenses, elles se sont élevées en fonctionnement à 42,7 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 97,4 % et 10 millions d'euros en investissements, soit un taux de réalisation de 82,4 %.

Les principales dépenses en fonctionnement sont :

- les intérêts de la dette à 1,5 million d'euros,
- la compensation fiscalité ménage de 2,3 millions d'euros à la Métropole de Lyon,
- les charges à caractère général à 7,4 millions d'euros, soit 94 % du montant budgété, quasi-stabilité par rapport à 2015,
- les frais de personnel à 22,8 millions d'euros pour un taux de réalisation de 98,4 %, taux particulièrement remarquable au regard de la contrainte liée au Glissement Vieillesse Technicité estimée entre 2 et 2,5 % et l'annonce du gouvernement, après le vote du budget, de l'augmentation de l'indice du point de 0,6 au 1^{er} juillet,
- 3,732 millions d'euros constituent les participations versées, notamment le FPIC de 378 K€ et le soutien aux associations pour 3,47 millions d'euros.

Concernant les dépenses d'investissement, zoomons sur les belles réalisations de 2016. Notamment nous avons débuté 2016 avec l'inauguration de la salle de sport Métropolis. Nous avons lancé les travaux pour la rénovation complète de la Maison de la Parentalité, et étendu le Centre Technique Municipal.

Et toute l'année 2016, nous avons accentué les travaux pour sécuriser les accès de tous les bâtiments publics.

Ce sont 10 millions d'euros investis dans tous les secteurs, pour les plus jeunes, mais aussi pour les plus âgés, avec une augmentation très forte sur la sécurité des personnes et des biens.

Les ratios financiers présentés dans le cadre des comptes administratifs permettent de comparer Caluire et Cuire aux communes de même strate. Arrêtez de dire que Caluire et Cuire est une commune riche. Le produit des impositions directes est de 593 euros par habitant, contre 580 euros pour les communes de même strate, soit un écart de 13 euros par habitant. Soit si on le multiplie par le nombre d'habitants : 43 311, cela fait 628 000 € d'écart. En comparaison avec l'écart de dotation globale de fonctionnement (158 euros par habitant), soit un écart de 235 – 77 soit 158 € par habitant cela correspond à un manque à gagner de 6,8 M€ par an pour notre commune. Bref, une dotation de l'Etat inégalitaire qui privilégie les communes les plus dépensières. Car Caluire et Cuire est bien une commune économe, avec des dépenses réelles de fonctionnement bien inférieures à celles de la moyenne de la strate. 882 € par habitant contre 1 358 € soit 35 % de dépenses réelles de fonctionnement en moins pour chaque Caluirard. Arrêtez de dire que la dette à Caluire et Cuire est exorbitante, cette année elle passe en-dessous de celle de la moyenne de la strate : 1 071 € contre 1 109 €, moyenne de la strate.

L'épargne brute ou la capacité d'autofinancement est un indicateur de l'état de santé financière des collectivités locales. En 2016 elle représente 1,7 million d'euros pour Caluire et Cuire, soit 1 million d'euros de moins qu'en 2015. Il est évident que si l'Etat n'avait pas ponctionné autant par an, la Ville n'en serait pas là aujourd'hui. J'ai fait le calcul, avec les 6,6 ponctionnés par l'Etat au titre de la DGF et du FPIC depuis 2012, la Ville aurait aujourd'hui près de 1 M€ (850 K€) d'épargne nette positive. Heureusement, la Ville a su rebondir, optimiser, gérer, afin de préserver son épargne et maintenir un cadre de vie et un service de qualité aux Caluirards.

La stratégie de cession est venue compléter la capacité d'autofinancement de la commune. Sans pour autant réduire notre patrimoine, qui passe de 161 millions d'euros en 2015 à 165 millions d'euros en 2016.

En conclusion, la Ville avait fait le choix de poursuivre sa politique d'investissement (10 M€) tout en maintenant une fiscalité communale stable. Malgré un contexte atone des dotations de l'Etat en baisse continue, le bilan est conforme aux prévisions, grâce aux efforts collectifs. Bravo à l'ensemble du personnel pour ce beau compte administratif.

M. JOINT : Merci, Madame Mérand-Delerue pour cet exposé, dont on peut souligner la précision et la rigueur. Il y a des demandes d'intervention de M. Durel, M. Houdayer, M. Chastenet et Mme Chiavazza. Je donne d'abord la parole à Mme Chiavazza.

Mme CHIAVAZZA : Comme nous l'avons fait remarquer en commission, nous regrettons que dans le rapport, il n'y ait pas une évolution sur les différentes années du compte administratif. Nous sommes obligés de le faire nous-mêmes et c'est un souhait que je fais pour le prochain compte administratif.

Si on parle des dépenses et recettes de fonctionnement. C'est vrai que Caluire et Cuire est une commune qui dépense 882 €/habitant soit environ 30 % de moins que les autres communes de sa strate, 1 358 € en 2016. Ce qu'il faut regarder, c'est l'évolution. Sur trois ans, cette dépense a chuté de 6 % de 2014 à 2016 alors qu'elle a augmenté de 4 % pour la moyenne de la strate.

Le graphe n° 2 montre que si la Ville dépense moins que les autres villes de sa taille, c'est parce que ses recettes sont d'environ 30 % inférieures à celles de la moyenne de la strate. Alors que pour les autres villes, les recettes sont quasiment stables, celles de notre ville chutent aussi de 6 % sur trois ans. De par la baisse des dotations, la contribution de la péréquation mais aussi de la fermeture de services aux citoyens. C'est donc double peine puisque l'on ferme des services utiles aux citoyens, alors que ces services payants constituent des rentrées d'argent pour la collectivité. Malgré cela, la Ville dégage au report un excédent de fonctionnement de 900 000 euros.

Mais comme vous le savez, le diable est dans les détails, et là le désaccord porte sur l'utilisation de l'argent public parce que vous affirmez, dans le rapport du compte administratif, consacrer 3,47 millions d'euros aux associations. Il faut quand même comparer ce qui est comparable, parce que cette somme, cette année, inclut les coûts estimés des prestations en nature (locaux et matériels) et ne correspond pas du tout aux seules subventions de fonctionnement qui sont deux fois plus faibles que cela, et qui baissent depuis deux ans. Là, cette année, vous ajoutez les prestations en nature et en matériel. On ne peut pas dire que la Ville consacre 3,47 millions d'euros aux associations.

Si l'on fait la somme des subventions de fonctionnement, article 6574 du compte administratif, et des subventions exceptionnelles qui ont réduit cette année, parce qu'effectivement, on avait demandé, on nous a dit que ce n'était pas des subventions exceptionnelles mais des subventions qui étaient données toutes les années, hors CCAS, le montant passe de 1,6 million d'euros à 1,4 million d'euros. Cela fait - 180 000 € pour les associations, une baisse de 12 % au lieu de 10 %. Au CCAS, la réduction est un peu moins, elle est de 11 %. Donc, comme l'an passé, nous relevons en 2016 une augmentation significative de 20 % des dépenses de communication, articles 6231 à 6237 du CA qui passe de plus de 300 000 € à 374 000 € et une augmentation des frais de réception. Par ailleurs, nous relevons en 2016 une augmentation de 20 % des dépenses de communication, et un doublement des frais de réception.

En ce qui concerne l'investissement, un graphe montre que celui-ci chute d'environ 20 % dans les communes de la strate, mais qu'à Caluire et Cuire le niveau d'investissement chute de 60 %. Pourquoi cet investissement chute beaucoup à Caluire et Cuire ? Parce que l'on vous demande de réduire l'encours de dette. Il était supérieur à la moyenne de la strate en 2014, mais que l'on a réduit effectivement. Sur les autres communes, l'encours de dette augmente. La dette de 4,2 millions d'euros représente 2,56 % du patrimoine de 165 millions d'euros. C'est comme si vous, vous empruntiez 2 560 euros, avec un patrimoine de 100 000 euros. Je vous laisse juger.

Sur la destination des investissements, nous sommes en désaccord. Vous dites que vous avez investi pour le logement social, mais nous aurions préféré que la commune investisse beaucoup plus. Car ce soutien pour les subventions d'équipement au logement social était déjà faible en 2015, 322 000 €, elle s'est réduite de plus de 20 % en 2016 pour atteindre péniblement 251 000 €. Enfin, nous remarquons que les dépenses de vidéosurveillance ont été divisées par deux en 2016, 114 000 euros. Nous aurions pu nous en réjouir si le budget 2017 avait suivi cette tendance, mais on verra que ce n'est malheureusement pas le cas.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, nous voterons contre ce compte administratif. Merci.

M. JOINT : Merci Mme Chiavazza. M. Chastenet.

M. CHASTENET : Merci M. Joint. Je vous remercie de votre présentation Mme Mérand-Delerue. Ce que l'on peut dire, c'est qu'en 2013 l'épargne brute de notre commune était supérieure à 3 millions d'euros, et qu'elle atteint aujourd'hui 1,7 million d'euros. Effectivement notre commune subit la baisse des dotations de l'Etat, en termes de recettes, une perte d'environ 2 millions d'euros. Vous arrivez à résister à cette baisse de dotations de l'Etat grâce à une baisse des dépenses d'environ un million d'euros sur trois ans. Vous pouvez vous en féliciter puisque vous avez contribué au redressement des finances publiques à votre niveau et au niveau de la commune.

On peut aussi remercier les associations qui ont également contribué avec la baisse des subventions.

Effectivement l'état des finances publiques ne nous permet pas d'envisager à court terme une remontée des dotations de l'Etat. Certains candidats à la présidentielle sont même favorables à une poursuite de la baisse des dépenses publiques, et il faut peut-être s'attendre encore une fois à une autre baisse des dotations.

Concernant les investissements, vous nous présentez des agrégats de comparaisons avec les communes de la même strate. Ce que je vous reproche un peu tout le temps, c'est de choisir les agrégats les plus favorables. Puisqu'en terme d'encours d'endettement, si on prend le ratio, l'encours de dette de la commune est de 110 % par rapport aux recettes de fonctionnement, la moyenne de la strate est de 74 %. Si on prend ce ratio, on est beaucoup plus endetté que les autres communes. Autant je vous avais félicités la dernière fois sur la qualité de votre présentation des comptes, je pense que notre commune avec un tel budget mériterait d'avoir un vrai rapport annuel sur ses finances, avec une présentation objective de l'ensemble des ratios. Il vous appartient de le présenter comme vous voulez dans Rythmes, le journal de la commune. En revanche, d'un point de vue factuel, je pense qu'une présentation sous la forme d'un rapport annuel, avec des tableaux présentés de façon objective et conforme à ce que l'on peut attendre d'une présentation de comptes de commune, serait une valeur ajoutée de votre mandat.

Il y a quelque chose dont vous ne parlez pas, c'est le profit exceptionnel de la cession du terrain Lassagne. Une cession de 3 millions d'euros un peu exceptionnelle puisque les Domaines avaient prévu un prix de cession deux fois moindre. Ce produit exceptionnel est très intéressant pour notre commune, d'autant que notre capacité d'investissement future est très limitée maintenant. Au regard du programme d'investissement que vous nous présentez dans un autre rapport, je ne sais pas s'il est judicieux d'avoir fait le choix de réduire l'endettement de 2 millions d'euros cette année, au vu des investissements importants à réaliser au cours des années futures.

Sur ce point-là, vous avez fait un choix sans concerter les élus encore une fois. Il y a toujours une absence de concertation des élus dans la pratique managériale de cette commune. Nous ne sommes pas du tout satisfaits de cette prise de position sans en avoir discuté préalablement. C'est peut-être judicieux, mais à notre avis les enjeux financiers en termes d'investissement futur ne nous permettent pas de réduire la dette cette année. Je vous remercie.

M. JOINT : Merci M. Chastenet. Je donne la parole à M. Houdayer.

M. HOUDAYER : Merci Monsieur Joint de nous donner la parole sur ce rapport, pour lequel nous allons évidemment nous abstenir. Merci Madame Mérand-Delerue pour votre exposé sur le compte administratif. Dans le fonctionnement, 97,4 % de réalisé, cela nous paraît sincère. Si c'est trop bas ce n'est pas honnête, si c'est trop haut, il y a dérapage. Nous saluons la tenue d'une gestion rigoureuse, ainsi que la qualité du travail fait par les services financiers de la mairie.

Nous attirons l'attention des élus sur le fait que c'est devenu une tendance de devoir vendre nos « bijoux de famille ». Tous les ans, il y a des cessions : 1,9 million d'euros en 2015, l'an dernier elles ont été exceptionnelles et ont dépassé 3 millions d'euros. Je vous assure, il y a beaucoup de villes qui aimeraient clôturer sur un bilan de plus de 3 millions d'euros. Nous espérons que ce n'est pas la mise aux normes de l'accessibilité, qui pousse la mairie à se séparer de son patrimoine un peu plus chaque année.

A la section investissement, on note un taux de réalisation de 82 %. Cela traduit une certaine frilosité, voire un manque d'ambition, et que nous sommes passés de la gestion en bon père de famille à celle d'un grand-père de famille. J'espère que nous ne sommes pas en train de perdre un fougueux député (il est absent) en tranquille sénateur. Rassurez-vous, M. le Maire, il y a des sénatoriales en septembre, vous restez bien aux législatives. J'espère qu'il m'a entendu.

Dans les recettes d'investissement, il me semble qu'il fallait rester prudent. Car compenser la baisse des dotations de l'Etat actuellement par des cessions d'actifs a ses limites forcément. Le recours à l'emprunt peut être quelquefois utile. Je vous remercie.

M. JOINT : Merci M. Houdayer. Je donne la parole à M. Durel.

M. DUREL : Merci, M. le Président. Je voudrais en préalable à mon intervention, faire une petite remarque. Vous nous avez envoyé pour la tenue de la commission des documents en noir et blanc avec des graphiques, et cela les rend assez peu lisibles. Vous nous avez remis ce rapport avec un certain nombre de graphiques et de textes, et vous nous présentez ce soir un autre document avec d'autres graphiques, d'autres textes, etc. Ce qui ne simplifie pas forcément la réponse que nous pouvons faire à votre intervention.

Par rapport à ce que vous avez dit en introduction sur la dotation globale de fonctionnement, je pense qu'il y a une erreur de langage. Lorsque vous parlez de 6 millions d'euros et quelques de prélèvements qui sont ponctionnés sur Caluire et Cuire : ce n'est pas un prélèvement, c'est une absence de recette, ce n'est pas tout à fait la même chose. Par rapport à cette DGF, ce que je voudrais dire, c'est que quand on prend la valeur par habitant de la DGF, on est à 1 259,59, à comparer à la moyenne nationale qui est de 1 309,34. Nous ne sommes pas du tout dans l'écart que vous évoquiez par rapport à la strate. C'est-à-dire que nous sommes à - 200 000 € par rapport à la population de Caluire pour une ville équivalente par rapport à la DGF. Maintenant, ce n'est pas non plus cette répartition de DGF quelque chose d'inégalitaire et d'injuste. C'est aussi quelque chose d'un savant calcul très complexe, qui a pour but de prendre en compte une certaine répartition pour la solidarité des collectivités territoriales entre elles.

Je vais reprendre si vous le permettez, le cours de ce que j'avais prévu de vous dire. Cette année, nous pourrions tenir à peu près le même discours que l'an dernier, parce que les comptes administratifs 2015 et 2016 sont à peu près les mêmes, à quelques détails près. Néanmoins, il y a quelques différences. Les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population, -400 euros par habitant par rapport à la strate, - 507 euros en 2017. On en reparlera. Les dépenses d'équipement brut par rapport à la population : 164 euros par habitant, c'est moins que la strate, et moins que la moitié des dépenses d'équipement de la strate. L'encours de la dette : 1 150 euros contre 1 092 euros. C'est une courte baisse, mais en réalité il y a un élément qui fausse un peu le calcul, c'est l'évolution de la population. Si on prenait à population égale, il n'y aurait rien de changé sur le niveau de la dette par habitant. L'encours de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement. Aujourd'hui nous sommes à 113,4 % contre 74,2 % pour la strate, et pour 2016, nous sommes encore à 110 %. Comme se plaît à le répéter le candidat des Républicains, Monsieur Fillon : l'endettement à plus de 100 %, cela ne peut pas durer longtemps.

Alors, comment allez-vous faire à Caluire et Cuire ? On en reparlera tout à l'heure à l'occasion du budget prévisionnel.

Pour les grands postes, sur la section de fonctionnement et les dépenses. Le total des dépenses de fonctionnement a quand même augmenté de 884 000 euros, soit 2,1 %. En contrepartie, les dépenses réelles ont connu une réduction de 1 % soit - 400 000 €. On voit bien que des économies ont été faites sur certains postes, vous les avez cités. Vous conviendrez que finalement l'impact reste globalement assez modeste. Nous voulons mettre l'accent sur une économie qui nous semble préjudiciable et incompatible avec la situation économique ambiante, comme nous en avons déjà fait la remarque à propos du bilan social. La ligne de l'apprentissage ne cesse de fondre depuis au moins deux exercices. En effet, 95 000 € en 2014, 44 000 € en 2015, 14 140 en 2016, on va bientôt toucher le fond. La ligne d'emploi d'insertion quant à elle a été divisée par deux en une année, pour arriver seulement à 16 000 euros. Voilà des données qui en disent long sur votre négligence à l'égard des jeunes et des personnes en difficulté. On ne parle pourtant pas de valeurs qui mettraient en péril le budget.

Sur les recettes de fonctionnement, nous constatons que pour 2016 comme les années précédentes et ce, malgré les récriminations et les mises en exergue de la réduction de la DGF, les recettes de la commune ont augmenté de presque 1 %, soit plus de 415 000 euros.

L'augmentation des recettes des impôts et taxes a apporté sa contribution à cette augmentation pour plus de 400 000 euros en un an.

Sur la section d'investissement, dépenses et recettes d'investissement. Le niveau des dépenses, de 10 millions d'euros est un des plus faibles de ces dernières années. Le plus étonnant, le montant des travaux est seulement de 4,6 millions d'euros, à peine plus que la charge de la dette, de 4,2 millions d'euros. Votre gestion des investissements, à grand renfort d'emprunts des années antérieures, pèse aujourd'hui et encore pour longtemps sur les capacités d'investissement de notre ville.

Vous nous dites que la Ville s'enrichit de ses investissements, certes. Mais elle en est aussi à vendre de plus en plus de biens pour sauvegarder l'équilibre de ses comptes. Ainsi, grâce à la vente du terrain fin 2016 à proximité du collège Lassagne pour 3 millions d'euros, vous avez permis de limiter le recours à l'emprunt. Mais le prix de cette vente, accepté par la Société Bouygues Immobilier, a manifestement une contrepartie. Il n'y aura pas de logements sociaux dans cet immeuble.

Ratios d'épargne. Le constat est que l'épargne de gestion, recettes réelles moins dépenses réelles de fonctionnement, a diminué de 1,1 million d'euros. De même, l'épargne brute n'est plus que de 1,7 million d'euros, contre 2,7 millions d'euros en 2015, et 3,1 millions d'euros en 2014. Autant dire qu'elle a baissé presque de moitié en seulement deux ans. Plus inquiétante, l'épargne nette dont vous ne parlez pas dans ce rapport est de plus en plus négative. Nous ne négligeons pas l'impact de la réduction de la DGF, mais nous constatons que faute d'une bonne programmation des investissements, et donc, à cause d'un recours trop grand à l'emprunt, votre gestion a placé la commune dans une situation financière qui ne lui permet pas d'assurer correctement son développement. Le volume plutôt bas des investissements de la PPI que vous nous avez présenté en a apporté la démonstration. Merci.

M. JOINT : Merci M. Durel. Je pense que Nathalie Mérand-Delerue va pouvoir répondre aux différentes interventions.

Mme MERAND-DELERUE : Je suis toujours surprise par vos interventions. Notamment par rapport au début du mandat, où on entendait « la Ville est endettée », « la Ville est endettée », « la Ville est endettée ». A chaque Conseil, c'était l'endettement de la Ville, qu'est ce que vous faites pour ? Là, vous êtes quasiment unanimes.

Monsieur Chastenet, je vous rappelle que nous ne sommes pas en cogestion, nous ne sommes pas en gestion participative. Les décisions se prennent par ceux qui sont élus à la majorité, pas par les gens de l'opposition. Mais là, si vous attendez le fait de réunir tout le monde pour savoir si on va se désendetter et ce que l'on va faire, on ne serait pas sorti de l'auberge.

Concernant l'investissement, je vous rappelle pourquoi les investissements baissent à Caluire. Bonne question, Mme Chiavazza. Car aucun investissement ne doit être envisagé qui ne corresponde à l'expression d'un réel besoin des citoyens. J'ai l'impression de me répéter à chaque Conseil municipal : les investissements qui ont été réalisés lors du précédent mandat ont été très importants, et on ne va pas refaire la rénovation du Radiant, de la piscine, etc. Effectivement, M. Durel, si nous n'avions pas eu ce manque à gagner de 6,6 millions d'euros depuis 2012, je peux vous assurer que l'on aurait accéléré la rénovation des équipements publics et la mise en conformité.

Je suis un petit peu surprise aussi par Monsieur Houdayer : vous considérez qu'il y a trop de cessions. Effectivement, je vous le confirme, l'AD'AP, le programme d'accessibilité nous a incités à réfléchir sur les bâtiments qui nous coûtaient cher en entretien, qui n'étaient plus aux normes, et qu'il était préférable de céder ou de démolir. Pour moi, il s'agit d'une bonne gestion patrimoniale.

Je pense que les Caluirards, ce qui leur importe, c'est priorité à l'essentiel mais pas à la révolution dans le budget, à passer des investissements... Ce qui est très important pour le Caluirard, c'est le cadre de vie. Le fait que la majorité gère l'argent public de façon responsable, et c'est ce que nous faisons au quotidien.

M. JOINT : Merci Mme Mérand-Delerue. Nous allons passer directement au vote. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 33 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE "
5 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A
CALUIRE "
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

Je vous remercie.

Je voudrais vous indiquer une précision importante. Nous allons faire circuler quatre exemplaires de ce compte administratif. Bien entendu, il vous est demandé non seulement de signer, mais de cocher la case correspondant à votre vote, de façon à ce que l'on retrouve le même résultat que nous venons de donner. Les personnes qui ont des procurations signeront dans la case correspondante.

Je vais donc demander à Monsieur le Député-Maire de bien vouloir reprendre la présidence de séance. Monsieur le Député-Maire, le compte administratif a été voté.

M. le Député-Maire reprend la présidence de la séance.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci à vous. Nous allons donc maintenant poursuivre avec l'affectation du résultat.

EXERCICE 2016 – AFFECTATION DU RÉSULTAT N° 2017-25

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie, M. le Député-Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2016, en approuvant le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2016 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2016 à 2 133 405,89 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2016	43 631 040,51 €	42 725 347,40 €	905 693,11 €
Solde de fonctionnement 2015 reporté			1 227 712,78 €
Résultat de fonctionnement 2016			2 133 405,89 €

2/ Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2016 à 625 334,64 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2016	9 711 834,30 €	10 001 738,44 €	-289 904,14 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2015 (compte 1068)			915 238,78 €
Résultat d'investissement 2016			625 334,64 €

3/ Le résultat global de l'exercice 2016 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice y compris les résultats reportés de l'exercice 2015. Il s'élève à 2 758 740,53 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au déficit d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2017, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2016 à reporter sur 2017	70 000,00 €	1 356 960,27 €	-1 286 960,27 €
Solde d'investissement 2016 à reprendre en 2017			625 334,64 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2017			-661 625,63 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 qui s'élève à 2 133 405,89 € au Budget primitif de 2017 :

- d'une part à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 661 625,63 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, pour le solde de 1 471 780,26 €, en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

<i>Récapitulatif de l'affectation du résultat 2016 au budget primitif de 2017</i>	
<i>Résultat d'investissement 2016 à reporter sur 2017 (compte 001)</i>	625 334,64 €
<i>Solde des restes à réaliser d'investissement 2016 à reporter sur 2017</i>	-1 286 960,27 €
<i>Affectation du résultat de fonctionnement 2016</i>	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	661 625,63 €
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	1 471 780,26 €

A la clôture de l'exercice, nous constatons un excédent de fonctionnement de 2 133 405,89 euros, et un excédent d'investissement de 625 334,64 euros. Le solde déficitaire de reste à réaliser, c'est-à-dire les dépenses d'investissement engagées mais non réalisées s'élèvent à 1 286 960,27 euros. Le budget en financement est donc de 661 625,63 euros et est couvert par l'excédent de fonctionnement. Le solde restant, soit 1 471 780,26 euros est affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget primitif 2017. Les 661 625,63 euros au besoin de financement de la section d'investissement et les 1 471 780,26 euros en section de fonctionnement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
7 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU
MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Mme Mérand-Delerue vous poursuit avec le bilan sur les formation des élus pour l'année 2016.

ANNÉE 2016 – BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS N° 2017-26

Mme MERAND-DELERUE : Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2016 annexé,
- de constater que cet état figure en annexe du compte administratif.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2016

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION		ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE			
Liste	Nom	Date	Organisme	Thème	Coût
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Monsieur JOINT	17/05/2016	Académie de Potier - GRETA	Gestion des cimetières	500,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Madame MERAND	24/05/2016	Territorial Groupe	Forum finances locales	2 268,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Madame ROUCHON	15/11/2016	Association Plante et cité	Paysage et entretien des cimetières	35,00 €
Caluire et Cuire en mouvement	Madame BAJARD	13/06/2016	CEDIS	Territoire d'Auvergne Rhône-Alpes : vers une gestion bas carbone des déchets ménagers et assimilés	550,00 €
Caluire et Cuire Bleu Marine	Monsieur HOUDAVIER	20/02/2016	CEFEL	Analyse d'un budget et d'un compte administratif	700,00 €
Démocratie et citoyenneté à Caluire	Madame CHIAVAZZA	02/06/2016	CENTRE D'INFORMATION DE DOCUMENTATION D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS	Convention Formation	741,00 €
					4 794,00 €

(1) Articles L2123-12 et L2123-14-1 du CGCT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en annexe du compte administratif une présentation de la formation des élus financée par la commune. Pour 2016, le montant total des formations réalisées s'élève à 4 794 euros. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce bilan annexé au compte administratif.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Vous poursuivez avec les autorisations de programme.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME N° 2017-27

Mme MERAND-DELERUE : L'article L2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R2311-9 du C.G.C.T. dispose qu'« en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme (AP) impactent fortement les budgets futurs en cumulant les crédits de paiement (CP) chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

Le projet de délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir :

- d'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet ;*
- d'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique ;*
- d'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur. Ces AP sont millésimées (exemple : Agenda d'accessibilité programmé 2016-2020).*

L'intérêt pour la gestion communale de mettre en place des autorisations de programme est double :

- elles permettent d'attester de la disponibilité des crédits dans le cadre de marchés publics pluriannuels,*
- elles permettent d'attester de l'engagement de la commune dans le cadre de recherche de financements de ces programmes.*

La commune souhaite donc créer les onze autorisations de programme suivantes :

AP (en K€)	Type	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL
Qualité du patrimoine communal						
• Agenda d'accessibilité programmée	Programme	880	2350	2770	2 530	8 530
• Amélioration de la performance des bâtiments	Programme	600	600	600	600	2 400
Sécurité urbaine						
• Modernisation de l'éclairage public	Intervention	350	350	350	350	1400
• Vidéoprotection	Programme	440	260	260	260	1220
Projets urbains et cadre de vie						
• Quartier Montessuy	Projet	100	1320			1420
• Logement social	Programme	200	200	200	200	800
• Espaces publics	Programme	250	300	250	250	1 050
Stratégie économique et commerciale						
• acquisitions foncières	Intervention	440	250	250	250	1 190
• préemptions commerciales	Intervention	50	50	50	50	200
Modernisation des moyens des écoles	Intervention	50	100	150	200	500
Performance des moyens généraux de la collectivité	Intervention	810	600	600	600	2 610

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création des onze autorisations de programme présentées.

Comme déjà annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la municipalité a décidé de mettre en place une gestion par autorisations de programme et crédits de paiement pour ses investissements majeurs. L'intérêt est double : attester de la disponibilité des crédits dans le cadre des marchés publics pluriannuels, et permettre la recherche de financement de ces programmes. Onze programmes sont présentés au vote dans le cadre de cette délibération. Ils sont également repris dans les annexes budgétaires en vue de leur suivi pluriannuel.

Ils représentent 4 170 000 euros pour 2017 et 21 320 000 euros jusqu'à la fin du mandat. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des autorisations de programmes présentés.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Il y a plusieurs demandes d'intervention. M. Durel.

M. DUREL : Merci, M. le Maire. Après le rapport du débat sur les orientations budgétaires du précédent Conseil, pour lequel la loi vous a obligé à présenter une programmation pluriannuelle des investissements, vous prolongez la démarche par sa transformation en autorisation de programme. Quelques remarques, d'abord sur la forme. Il n'y a pas de calcul annuel dans le tableau. Je l'ai aussi dit en commission, mais cela n'a rien changé dans les documents qui nous ont été remis. Dommage, c'est quand même une information importante, ces programmes devant constituer l'essentiel des investissements de chaque année. Peut-être cela veut-il juste masquer le volume relativement modeste des travaux, comparé au précédent mandat. En effet, de 2008 à fin 2013, ce sont en moyenne 9,2 millions d'euros de travaux qui ont été réalisés. Depuis 2014 et avec la PPI comprise, il n'y aura pas plus de 6,5 millions d'euros par an. Une réduction de plus de 30 %, qui est bien supérieure à la baisse générale des investissements des collectivités locales au plan national.

Sur le fond, pour la réalisation de l'AD'AP, vous avez choisi de reporter sur le prochain mandat plus de deux tiers des travaux sur les 30 millions d'euros que vous avez annoncés. Même si nous avons bien compris que cela intégrera bien d'autres travaux que la seule accessibilité, seulement 8,5 millions d'euros seront donc peut-être réalisés d'ici à 2020.

Pour les sujets concernant les économies d'énergie, sous la réserve de ce qui nous a été présenté, seuls, semble-t-il, les bâtiments communaux sont concernés. Rien ne serait-il prévu pour aider au moins au diagnostic des logements ? Même la commune voisine de Rillieux agit dans ce sens, et adhère à la démarche Synergie.

Pour le logement social, ce n'est sûrement pas avec des valeurs aussi faibles que la commune échappera à la pénalité de la loi SRU. Sur la modernisation des écoles, nous pensons qu'elle aurait mérité un effort concentré dès 2017. En étalant sur quatre années les investissements, il y aura distorsion de moyens entre les écoles ou entre les classes, ou les deux. Lesquelles seront privilégiées ? Nous ne le savons pas. Par contre, la vidéosurveillance, malgré un équipement existant déjà très dense, vous continuez son développement pour plus de 1,2 million d'euros.

Voilà donc suffisamment d'insatisfaction de notre part pour que nous ne puissions voter ces autorisations de programme. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. Houdayer.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire de nous donner la parole sur ce dossier pour lequel nous nous abstenons. Avec ce plan pluriannuel d'investissement, nous soulignons l'effort de transparence réalisé en commission en nous communiquant les projets de création de programme. Nous remercions les services financiers pour ce travail supplémentaire. Nous serons très vigilants sur les acquisitions commerciales à venir, pour que Caluire et Cuire continue de garder son caractère authentique. Nous saluons aussi le maintien des efforts dans le domaine de la sécurité urbaine. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci. Je passe la parole à M. Chastenot.

M. CHASTENET : Merci, M. le Maire. Merci Mme Mérand-Delerue pour votre exposé. Ne présentant pas de sous-totaux, vous ne montrez pas que notre commune avec une épargne brute insuffisante et une capacité d'endettement nulle est obligée de décaler ses investissements, au mieux en 2018, au pire après 2020.

Le plan d'investissement que vous nous présentez reporte ainsi à 2018 les travaux de rénovation de l'école de Montessuy. Alors que vous nous aviez déclaré que le produit de cession du terrain à proximité du collège Lassagne, pour mémoire 3 millions d'euros, permettait de financer un tel investissement. Vous avez donc dans ce programme privilégié le remboursement de la dette aux dépens de la qualité d'accueil des écoliers de Montessuy. On peut légitimement ajouter à cet investissement massif en matière de caméras de vidéosurveillance puisque vous allez faire passer le parc de caméras de 133 à 163. Donc, des arbitrages en faveur de la réduction de la dette et de la sécurité, aux dépens de l'école de Montessuy.

Contrairement à ce que vous allez sans doute me rétorquer à nouveau, nous n'avons jamais critiqué votre utilisation de la dette pour investir, seulement votre absence de communication sur le fait d'endetter la commune. Par ailleurs, nous avons toujours voté contre votre projet inconsidéré. Dans un premier temps le porter à 54 millions d'euros, et dans un second temps l'augmenter encore de 2 millions d'euros. Vous nous avez d'ailleurs suivis sur ces deux thèmes, puisque la dette a été limitée à moins de 50 millions d'euros, et l'augmentation de 2 millions d'euros vous y avez renoncé finalement.

Enfin, je rejoins mon collègue Durel : vos autorisations de programme ne montrent pas que vous allez reporter au-delà de 2020 la majeure partie des investissements de l'AD'AP. En d'autres termes, vous transmettez à votre successeur la charge de ces investissements.

Pour finir, nous ne sommes pas en cogestion effectivement, nous ne sommes pas en Yougoslavie. Mais pour finir, comme pour tous les sujets majeurs qui concernent la commune, vous ne travaillez pas en concertation. Les élus et les citoyens sont mis devant le fait accompli de vos arbitrages financiers. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je passe la parole à Mme Chiavazza.

Mme CHIAVAZZA : Je vais faire un petit aparté. Je remarque quand même que les autres années il n'y avait que moi qui disait que c'était bien d'emprunter pour les citoyens, pour pallier les inégalités dans notre société.

Sur les autorisations de programme : sur la forme, nous apprécions ces autorisations de programme qui permettent de planifier des projets d'investissement, d'attester de l'engagement de la commune sur ces projets et donc de lancer des marchés publics pérennes bénéfiques pour l'emploi, notamment dans le secteur du bâtiment et de l'énergie. En revanche, nous ne pouvons pas cautionner cette répartition proposée par la majorité, d'un budget total de 21,32 millions d'euros d'investissements, qui comprend des programmes, des projets et des interventions. J'ai fait un petit graphique, je vais aller dans le sens de Monsieur Durel et Monsieur Chastenot. Les chiffres sont quand même frappants. Sur les 21,32 millions d'euros, nous avons 40 % qui sont dédiés à la mise aux normes des bâtiments en termes d'accessibilité. Et encore, heureusement, avec le regret comme mes collègues que l'on ne consacre pas la totalité de ce qui était prévu, et que l'on retarde tout sur le prochain mandat. Mais il n'y a quand même que 4 % consacré au logement social, 2 % à la modernisation des écoles, et 6 % à la vidéoprotection, trois fois plus que pour les écoles. C'est pourquoi nous voterons contre ce rapport. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mme Mérand-Delerue.

Mme MERAND-DELERUE : Ce qui est bien c'est que vous allez tous voter contre sur les autorisations de programme, alors que vous avez œuvré pour avoir le plan pluriannuel d'investissement, que vous ne savez pas faire les totaux.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Excusez-moi, sauf Mme Chiavazza qui a su additionner !

Mme MERAND-DELERUE : Sur la forme déjà on n'est pas d'accord, sur le fond non plus de toute façon. Nous avons fait un beau programme, avec des investissements qui sont calés par années avec, dans tous les domaines, des investissements. Avec des gros budgets d'entretien, avec la sécurité des écoles.

Vous êtes tous aussi unanimes " pourquoi vous ne dépensez pas plus ". Je suis sidérée par vos propos, qui sont complètement en désaccord avec ce que vous avez annoncé lors de la campagne électorale municipale. Continuons comme ça, faisons comme l'État. Continuons à endetter la France, continuons à endetter la commune, et tout ira bien. Je me félicite par contre des autorisations de programme, qui permettront la réalisation de plus de 4 millions d'euros sur 2017, et près de 21 millions d'euros d'ici 2020.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci pour ces précisions. Je rappelle également que pour faire des travaux dans une école, on le fait pendant les vacances scolaires. Sauf à fermer une école pendant un an et demi, nous sommes obligés d'étaler cela dans le temps.

Concernant la perte des 6,6 millions d'euros, la règle du jeu a changé. Heureusement que dans l'approche que nous avons faite au niveau de l'aspect prévisionnel, nous n'avons pas connaissance de l'abandon de ces 6,6 millions d'euros que nous subissons aujourd'hui. Il faut savoir qu'un euro de fonctionnement en moins génère 10 euros d'investissement en moins. Vous imaginez l'effet multiplicateur que l'on peut retrouver dans ce genre de démarche. Dans le contexte dans lequel nous sommes et je suis quand même étonné de voir, suivant l'air du temps, il faut plus s'endetter alors que nous avons été dans une démarche de désendettement. Mais c'est vrai que nous, nous disons ce que nous allons faire, et nous faisons ce que nous disons. Alors qu'en fonction de l'air du temps, certains disent que nous sommes trop endettés puis après, pas assez. Après, il faut encore reprendre de l'emprunt. Je pense que tout ça est quand même inquiétant !

Nous sommes dans une durée et dans une approche qui permet d'avoir une vraie trajectoire. Nous continuons à investir, malgré le fait que l'Etat empêche les collectivités d'investir. Monsieur Durel, c'est quand même votre majorité qui a étranglé les collectivités. Il faut savoir qu'aujourd'hui les investissements sont faits à 72 % par les collectivités territoriales. Chacun a pu constater l'effondrement de l'activité économique de ce fait-là. Chacun voit midi à sa porte, mais quand même, tout cela est un peu désastreux. Deuxièmement, le reproche de dire on ne sait pas faire trois additions, c'est quand même dramatique. Hormis Mme Chiavazza qui a pu calculer les 21,32 millions d'euros

Par ailleurs, le tableau qui vous est présenté, ce n'est qu'une partie de l'investissement. Vous le savez très bien, il y a encore un investissement qui est d'autant plus important et que Mme Mérand-Delerue vous a expliqué.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 34 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE "
1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
8 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU
MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

Je vous remercie. Mme Chiavazza est contre. Très bien. C'est votre choix. Je laisse la parole à Mme Mérand-Delerue.

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017 N° 2017-28

Mme MERAND-DELERUE : *Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2017 qui intègre les résultats et les reports de l'exercice antérieur mais qui tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice.*

La préparation du budget 2017 s'inscrit dans un contexte financier toujours contraint. A cela s'ajoute une année électorale importante qui va geler une partie des décisions étatiques, suivant le cycle habituel d'une année d'élection.

Même si le gouvernement a annoncé une baisse moindre de la DGF (dotation globale de fonctionnement), les recettes de la commune seront amputées de 375 000 € de DGF et la ponction du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) sera réévaluée de 100 000 € environ. L'augmentation du point d'indice des rémunérations représentera une charge supplémentaire à financer.

Cela signifie que les efforts d'économies et d'optimisation doivent être poursuivis sur 2017.

Toutefois, ces contraintes ne doivent pas freiner l'esprit d'initiative.

La nouvelle organisation et la démarche projets ont permis de préparer de façon proactive le budget 2017, avec l'objectif de la qualité du service public rendu.

La commune poursuit sa politique de gestion rigoureuse et la recherche d'optimisation dans tous les domaines.

Les objectifs suivants, atteints en 2016, sont donc renouvelés :

- stabilité des taux d'imposition communaux,
- maîtrise de la masse salariale, pour ce qui dépend de décisions communales,
- maîtrise des charges de fonctionnement, subventions incluses,
- réduction de l'encours de dette.

Les politiques d'investissement prioritaires seront désormais formalisées dans une délibération d'autorisations de programme.

I – LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 42,26 M€ soit une augmentation de 0,7 M€ par rapport au budget 2016 (+ 1,7 %).

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour 2017 sont constituées de :

Résultat 2016 reporté en fonctionnement	1,47 M€
Recettes réelles de fonctionnement	40,54 M€
Travaux en régie	0,25 M€

L'opération d'ordre concernant les travaux en régie consiste à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux dont les dépenses (mains d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement.

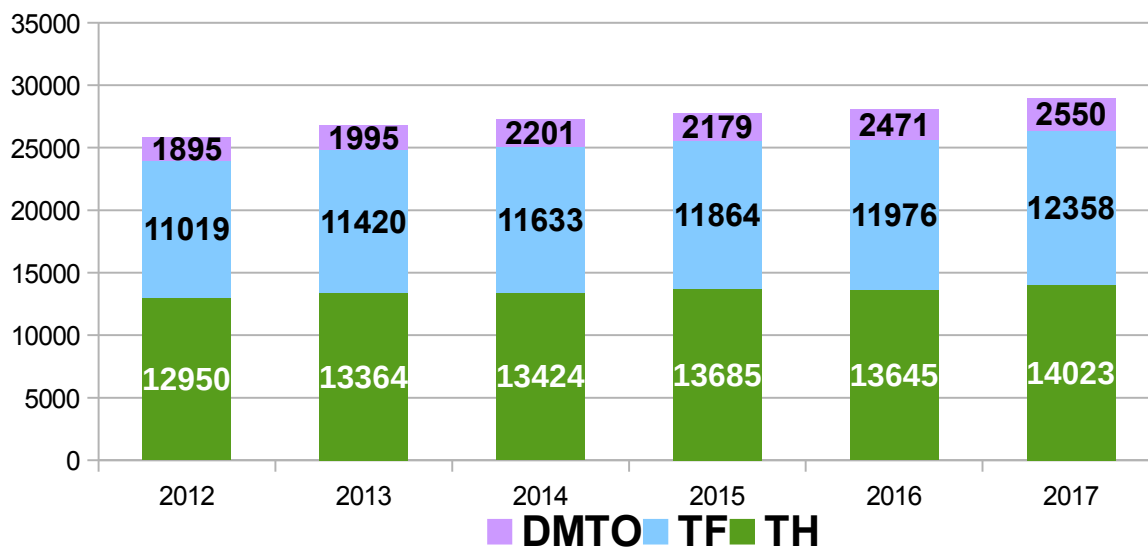
La Ville continue de subir la baisse des dotations de l'État, pour un montant cumulé qui atteindra 6,6 M€ en 2017. Néanmoins, elle a fait le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité ménages, en tablant sur une parfaite maîtrise des dépenses, et sur le seul effet bases, pour les recettes.

a. Le produit des services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70 & 75)

Les produits des services et du domaine sont anticipés en hausse de 2% dans le budget 2017 soit un montant de 3,92 M€ grâce au développement de l'offre de services.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)

Le budget primitif 2017 est établi sur la base de 30,5 M€ de produits issus des impôts et taxes, soit une progression de +2,7 % par rapport au budget 2016 tout en conservant les mêmes taux de fiscalité pour la 14^{ème} année consécutive. Ce dynamisme est très largement lié à l'activité sur les droits de mutation à titre onéreux.



En ce qui concerne les contributions directes, il convient de noter que la loi de finances pour 2017 a fixé la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à +0,4 %. A cela s'ajoute l'évolution physique des bases anticipées à +1 %.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est budgété à 2,5 M€ soit un montant en forte augmentation, au regard des indicateurs avancés de la dynamique foncière du territoire caluirard.

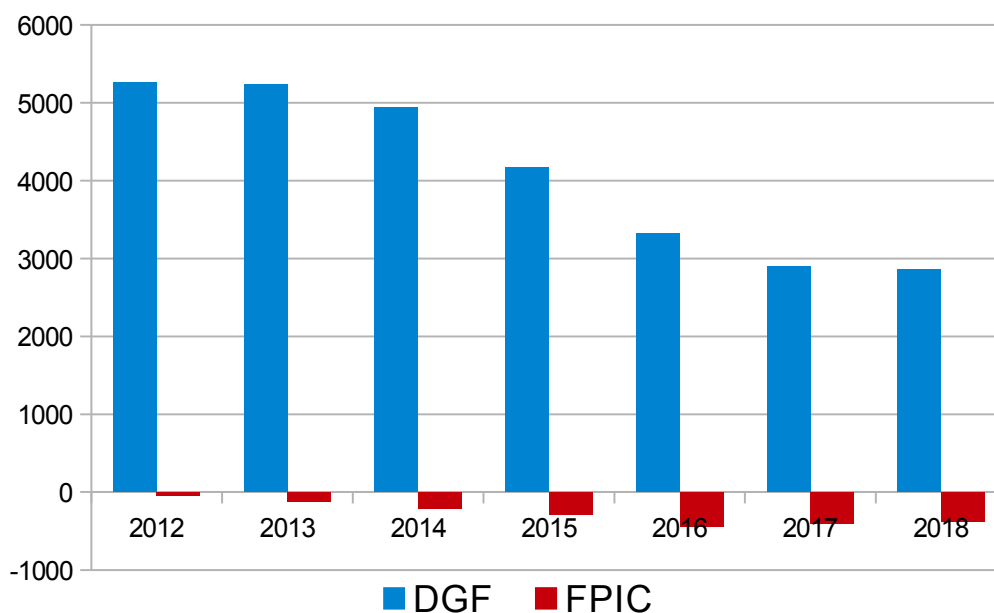
La dotation de solidarité communautaire accordée par la Métropole de Lyon a été fixée à 700 K€ soit un niveau équivalent au montant 2016.

Le montant de la taxe sur l'électricité, perçue par le SYGERLY, est attendu à hauteur de 720 K€ soit un niveau stable par rapport à 2016.

c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le budget primitif pour 2017 intègre 6,05 M€ au titre du produit des dotations, subventions et participations soit une baisse conséquente de -7,7 % par rapport au budget 2016.

Comme cela a été expliqué dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, la baisse de 11 Milliards de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités locales de 2015 à 2017, se concrétisera pour Caluire et Cuire par une diminution de 358 K€ de sa DGF pour 2017.



Dans le cadre des conventions qui la lient à la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville perçoit des participations financières (compte 7478) pour le fonctionnement des crèches, du centre aéré Caluire Juniors et de Caluire Jeunes. Le montant retenu pour 2017, est de 2,1 M€.

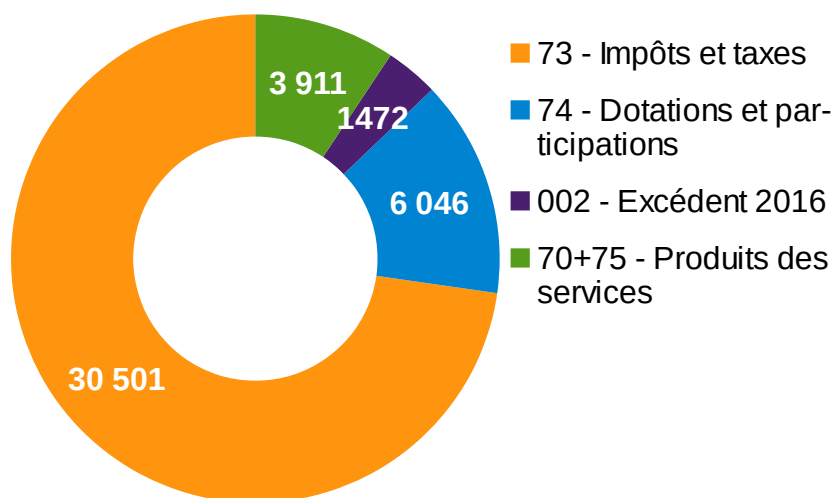
d. Atténuations de charges (chapitre 013)

Le montant du produit issu des atténuations de charges est estimé à 49 K€ pour 2017. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel suite aux accidents du travail, aux maladies du personnel, ainsi que les remboursements au titre des congés de fin d'activité.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre les recettes non récurrentes et les indemnités perçues dans le cadre de sinistres de toutes natures mais également de contentieux. Sa prévision est donc difficile.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017



B - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 2,35 M€ et correspondent :

- a. aux amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes : ces amortissements (1,1 M€) constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; les dotations aux amortissements constituent une source d'autofinancement de la section d'investissement,*
- b. au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 1,25 M€.*

Ces deux mouvements constituent la participation de la section de fonctionnement aux investissements permettant de limiter le recours à l'emprunt et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Au budget 2017, 39,9 M€ de dépenses réelles de fonctionnement sont prévues soit une hausse de 1,7%.

a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont stables à 8 M€. Cette stabilité se retrouve de manière plus ou moins importante sur l'ensemble des postes de charges.

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Cette année encore, la Ville doit absorber l'impact des choix faits par l'Etat en matière de personnel avec notamment l'augmentation du point d'indice et les revalorisations liées au dispositif PPCR. A cause de cela, les charges de personnel prévues au BP 2017 s'élèvent à 23,8 M€ soit +3,37 % de progression.

c. Atténuation de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon depuis le passage à la TPU reste inchangée : elle s'élève à 2,3 M€ soit 5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant du FPIC progresse chaque année. Une participation de 400 K€ est prévue au BP 2017.

Les efforts en matière de logement social réalisés sur le territoire de Caluire et Cuire continuent de minorer l'indemnité au titre de l'article 55 de la « Loi SRU ». Cependant la loi 2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté a majoré la base de calcul de cette indemnité (+25%) et la somme notifiée pour 2017 sera en conséquence de 130 K€.

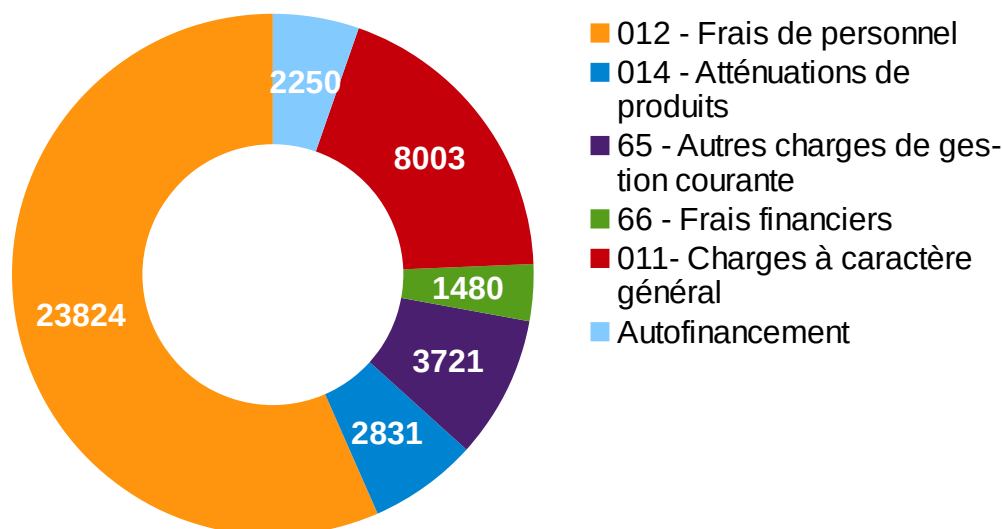
d. Charges financières (chapitre 66)

Le montant des frais financiers prévus au BP 2017 est identique aux prévisions de l'année passée et s'établit à 1,48 M€ soit 3,8 % des dépenses de fonctionnement.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

La Ville continue de soutenir les associations qui contribuent à la dynamique et au lien social sur le territoire, mais leur demande de participer à ses efforts de gestion. Le budget des subventions versées aux différentes associations présentes sur la Ville (subventions de fonctionnement - compte 6574 - et subventions exceptionnelles – compte 6745) s'élèvera à 1,38 M€.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017



II - INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 11,68 M€, dont 1,28 M€ de soldes de reports de 2016 sur 2017. Elle est en diminution de 0,4 M€ par rapport au budget 2016.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville dispose majoritairement de ressources :

- d'origine externe au budget de la Ville

le Fonds de Compensation de la T.V.A. calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2014 et le dispositif d'avance de FCTVA	915 K€
la taxe locale d'équipement	30 K€
les subventions et fonds de concours (dont plan de relance de l'investissement)	862 K€
le produit des cessions immobilières envisagées A noter que les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775)	2 200 K€

- d'origine interne au budget de la Ville : ce sont les ressources dégagées par la section de fonctionnement.

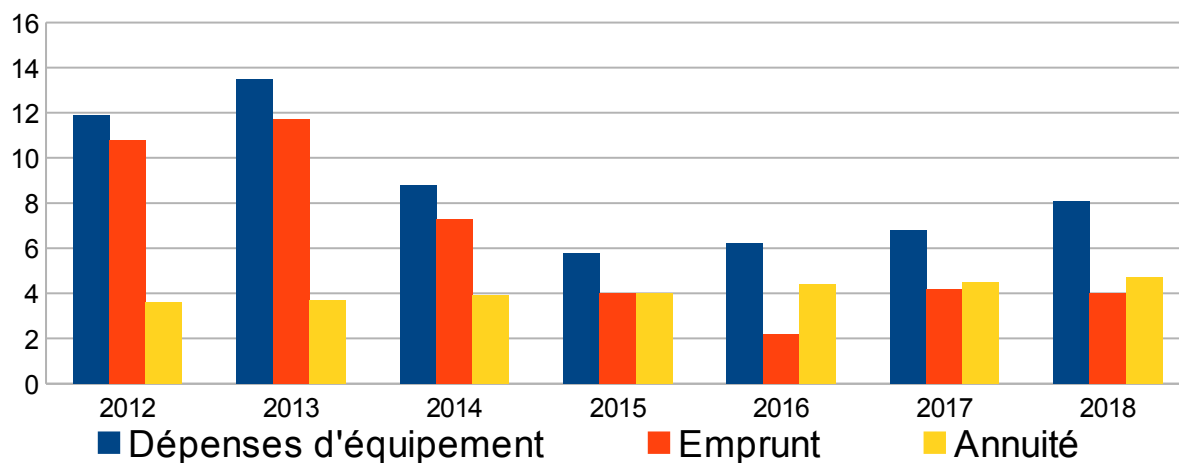
l'amortissement des immobilisations	1 100 K€
le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	1 250 K€

L'autofinancement de la Ville représente ainsi 20% des dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2017.

Les dépenses d'investissement sont également financées par l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 au BP 2017 à hauteur de 662 M€, ainsi que le solde de la section d'investissement pour 625 K€.

Ainsi, toutes origines confondues, les ressources d'investissement s'élèvent à 7,6 M€ et financent 65 % des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2017.

L'équilibre de la section d'investissement est complété par 3,3 M€ d'emprunt (hors outils de trésorerie au compte 16449). Ce montant est inférieur à l'annuité réelle de la dette (comptes 1641 et 16441) et engage donc un désendettement prévisionnel de 200 K€. Selon la performance de la gestion active du patrimoine, ce désendettement pourra être plus important.



B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2017 sont arrêtées à :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11,68 M€
Dont Reports	1,36 M€
Dont opérations réelles y compris dépenses 2016 reportées sur 2017	10,07 M€
Dont opérations d'ordre	0,25 M€

Les opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie pour un montant de 250 K€ : il s'agit des travaux réalisés par les services de la Ville qui sont comptablement basculés en investissement.

Au sein des dépenses réelles, on trouve principalement les dépenses d'équipement dont le montant est établi à 5,48 M€ auxquels s'ajoutent 1,36 M€ de reports de 2016.

Les investissements majeurs pour 2017 incluent :

La qualité du patrimoine communal :

- AD'AP : 880 K€ dont plus de 50 % sur les groupes scolaires
- Performance des bâtiments : 600 K€

La sécurité urbaine :

- Modernisation de l'éclairage public : 350 K€ axés sur les économies d'énergie
- Vidéoprotection : 440 K€ afin de finaliser la couverture des entrées de ville

Les projets urbains et cadre de vie :

- Projet Quartier Montessuy : 100 K€
- Financement du logement social : 200 K€
- Espaces publics : 250 K€ dont 150 K€ pour la rénovation d'aires de jeu

La stratégie économique et commerciale :

- Acquisitions foncières 440 K€ pour faciliter l'installation d'entreprises
- Prémptions commerciales 50 K€ dans le cadre du schéma commerces

La modernisation des moyens des écoles :

- Numérique à l'école : 50 K€ pour l'expérimentation

La performance des moyens généraux de la collectivité :

- Moyens informatiques : 470 K€ dont 160 K€ pour le plan de reprise d'activité
- Équipements innovants : 370 K€ dont engin « zéro phyto », Affichage Lachaise, Aquabikes

En résumé voici les grands équilibres financiers et leur évolution par rapport au budget 2016 (en milliers d'euros) :

Fonctionnement

<i>Exercice</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Réalisé 2016*</i>	<i>Budget 2017</i>	<i>Evolution BP/BP N-1</i>	<i>Evolution CA/BP N-1</i>
<i>Dépenses</i>	41 566	42 725	42 259	101,67%	101,10%
<i>Recettes</i>	41 566	44 858	42 259	101,67%	106,15%

* dont reports 2015 sur 2016

Investissement

<i>Exercice</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Réalisé 2016*</i>	<i>Budget 2017</i>	<i>Evolution BP/BP N-1</i>	<i>Evolution CA/BP N-1</i>
<i>Dépenses</i>	12 044	10 001	11 686	97,03%	85,58%
<i>Recettes</i>	12 044	10 626	11 686	97,03%	90,93%

* dont reports 2015 sur 2016

Encours de dette

<i>Exercice</i>	<i>Réalisé 2015</i>	<i>Réalisé 2016</i>	<i>Budget 2017</i>
<i>Capital remboursé *</i>	4 076	4 239	4 255
<i>Emprunt nouveau *</i>	4065	2 262	4 040
<i>Variation de l'encours</i>	-11	-1 977	-215

* y compris revolving

Il est demandé au Conseil Municipal de :

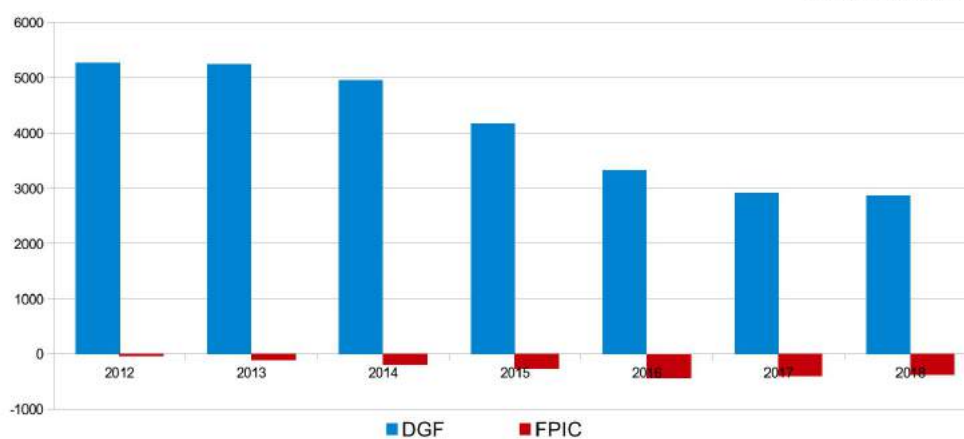
- voter le budget 2017 par chapitre ;
- constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- décider la mise en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément au rapport soumis par ailleurs.

Budget 2017

1

Contribution au redressement des finances publiques (CRPF)
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

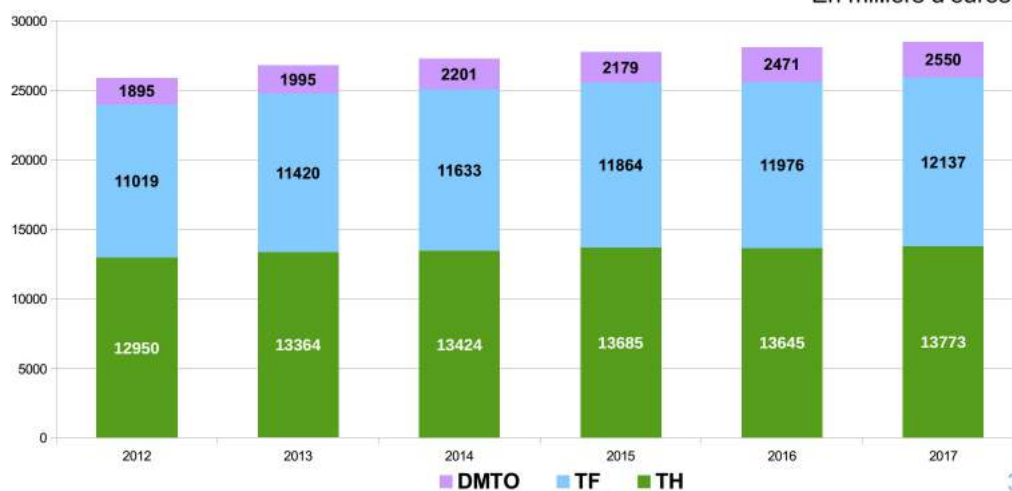
En milliers d'euros



2

Evolution des principales recettes fiscales

En milliers d'euros



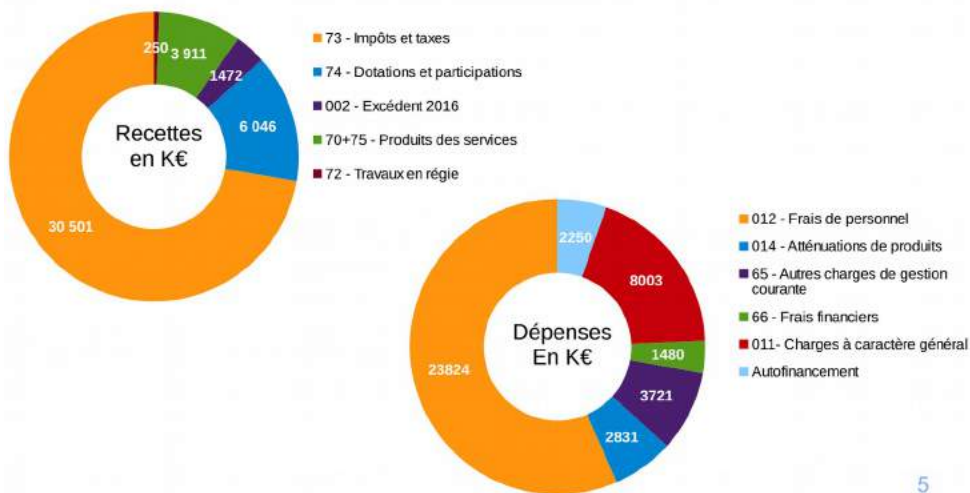
2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	49 000.00		49 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	3 794 560.00		3 794 560.00
72	TRAVAUX EN REGIE		250 000.00	250 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	30 501 683.00		30 501 683.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 046 103.00		6 046 103.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	122 200.00		122 200.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 000.00		24 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Recettes de fonctionnement - Total	40 537 546.00	250 000.00	40 787 546.00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 471 780.26
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			42 259 326.26

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	8 003 010.30		8 003 010.30
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	23 824 020.00		23 824 020.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 831 796.93		2 831 796.93
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 721 052.00		3 721 052.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 480 000.00		1 480 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 700.00		48 700.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		1 100 000.00	1 100 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 250 745.03	1 250 745.03
	Dépenses de fonctionnement - Total	39 908 581.23	2 350 745.03	42 259 326.26

Fonctionnement 2017



5

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

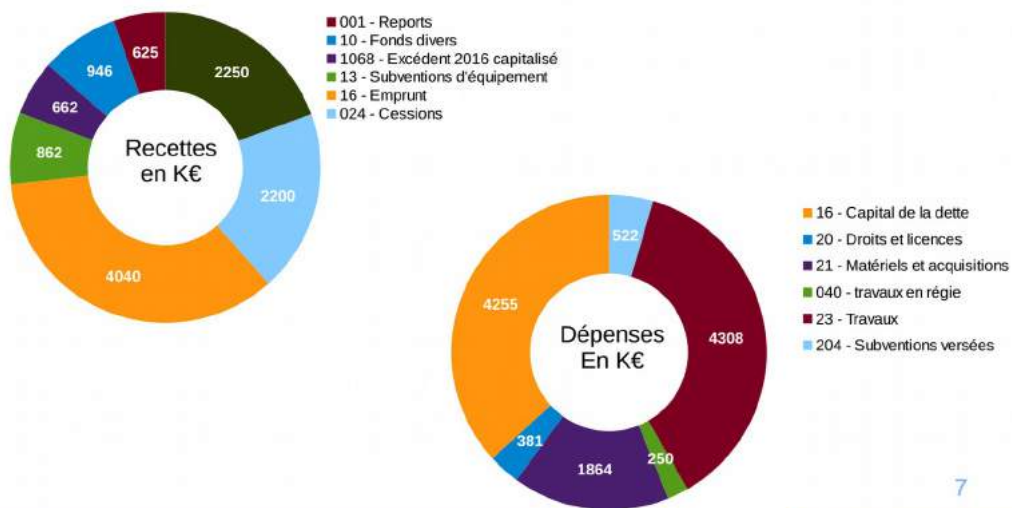
	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	945 968.20		945 968.20
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	862 386.04		862 386.04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 040 000.00		4 040 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 100 000.00	1 100 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 250 745.03	1 250 745.03
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 200 000.00		2 200 000.00
	Recettes d'investissement - Total	8 048 354.24	2 350 745.03	10 399 099.27
				+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			625 334.64
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			661 625.63
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			11 686 059.54

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	350 000.00		350 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 255 500.00		4 255 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	381 408.90		381 408.90
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	522 322.50		522 322.50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 864 999.95		1 864 999.95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	4 058 828.19	250 000.00	4 308 828.19
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000.00		3 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	Dépenses d'investissement - Total	11 436 059.54	250 000.00	11 686 059.54

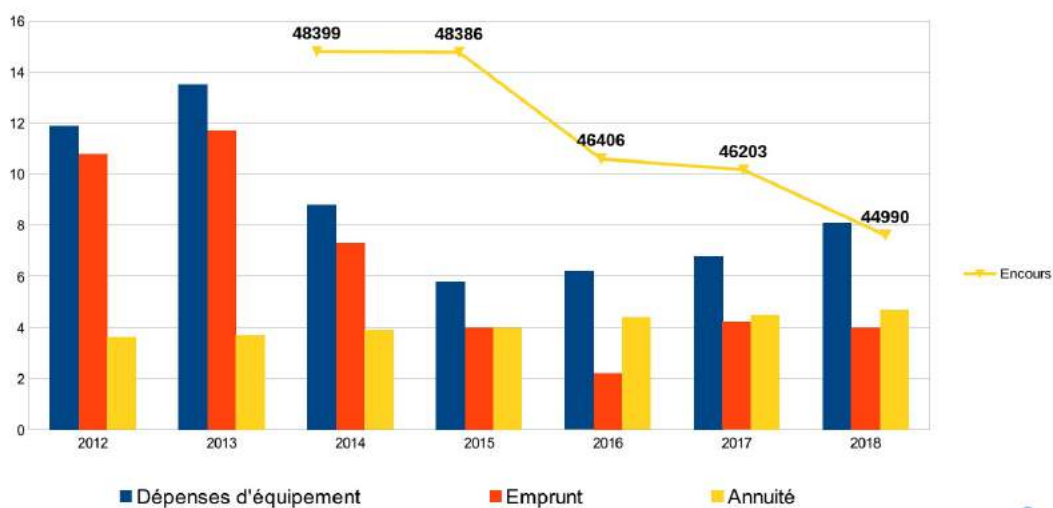
6

Investissements 2017



7

Réduction de la dette



8



Programme d'investissements

- La qualité du patrimoine communal : 10,9 M€
 - Dont en 2017 :
 - AD'AP : 880 k€ dont plus de 50 % sur les groupes scolaires
 - Performance des bâtiments : 600 k€
- La sécurité urbaine : 2,6 M€
 - Dont en 2017 :
 - Modernisation de l'éclairage public : 350 k€ axés sur les économies d'énergie
 - Videoprotection : 440 k€ afin de finaliser la couverture des entrées de ville
- Les projets urbains et cadre de vie : 3,3 M€
 - Dont en 2017 :
 - Projet Quartier Montessuy : 100 k€
 - Financement du logement social : 200 k€
 - Espaces publics : 250 k€ dont 150 k€ pour la rénovation d'aires de jeu

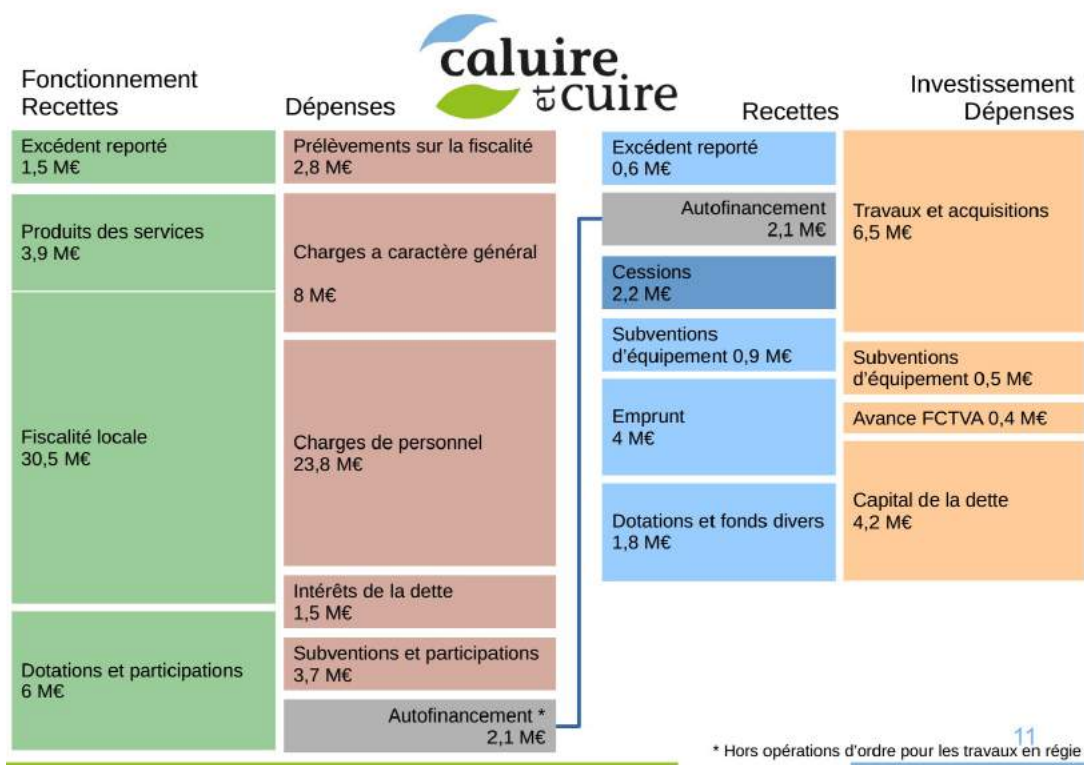
9



Programme d'investissements

- La stratégie économique et commerciale : 1,4 M€
 - Dont en 2017 :
 - Acquisitions foncières 440 k€ pour faciliter l'installation d'entreprises
 - Prémptions commerciales 50k€ dans le cadre du schéma commerces
- La modernisation des moyens des écoles : 500 k€
 - Dont en 2017 :
 - Numérique à l'école : 50 k€ pour l'expérimentation
- La performance des moyens généraux de la collectivité : 2,6 M€
 - Dont en 2017 :
 - Moyens informatiques : 470 k€ dont 160 k€ pour le plan de reprise d'activité
 - Équipements innovants : Engin « zéro phyto », Affichage Lassagne, Aquabikes

10



Merci de votre attention

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques de façon sincère et équilibrée, le résultat de la section de fonctionnement affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2017. Je ne vous cache pas les difficultés pour élaborer ce budget, compte tenu des incertitudes liées aux élections présidentielles et législatives. Pour établir ce budget, nous sommes partis des recettes attendues. Même si le gouvernement a annoncé une baisse moindre de la Dotation Globale de Fonctionnement, les recettes de la commune seront imputées de 375 000 euros, et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est évalué à 100 000 euros. Ce seront donc au total 6,6 millions d'euros de perte de recettes entre 2012 et 2017. C'est autant d'argent qui ne nous a pas permis de dégager de l'autofinancement pour nos investissements. Si nous n'avions pas eu à subir ces prélèvements, 2016 et 2017 seraient des années sans recours à l'emprunt.

Nous apprenons donc à nous passer de la dotation d'Etat pour les prochaines années, et devons rechercher des sources de financement autres. Le principal poste de recettes est celui des produits issus des impôts et taxes. Le budget 2017 prévoit un montant de 30,5 millions d'euros, soit une progression de 2,7 % par rapport au budget de 2016, tout en conservant les mêmes taux de fiscalité communaux pour la 14^e année. Ce dynamisme est très largement lié à l'activité sur les droits de mutation à titre onéreux. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes. Elle s'établit à 42 260 000 euros, soit une augmentation de 700 000 euros par rapport au budget 2016, soit une hausse limitée à 1,7 %. Un exploit, alors que l'augmentation du point d'indice de rémunération représente une charge supplémentaire à financer. En effet, si les charges à caractère général restent stables à 8 millions d'euros, les charges de personnel s'élèveront à 23,8 millions d'euros, soit en hausse de 3,37 %. Cela s'explique par l'augmentation de l'offre du service Petite Enfance et Famille, notamment la Maison de la Parentalité, avec dix postes. Et aussi par le levier gouvernemental sur le traitement des fonctionnaires, avec une hausse de 0,6 % de la valeur du point, et la réforme Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération, qui modifie les grilles indiciaires, le transfert prime-point, la modification du régime indemnitaire, qui se totalisent à 320 000 euros, sans oublier les hausses de cotisation pour 150 000 euros. On appréciera les petits cadeaux de François Hollande et de son ministre de l'Economie, Monsieur Macron, en fin de mandat.

Les charges financières. Je vous rappelle qu'en fonctionnement sont imputés les intérêts financiers de la dette, en investissement, les remboursements de capital. Les charges financières s'élèvent à 1,5 million d'euros, soit 3,8 % des dépenses de fonctionnement. La Ville continuera de soutenir les associations, qui contribuent à la dynamique territoriale et au lien social, avec un budget total de subvention de 1 380 000 euros, hors CCAS, Mme Chiavazza. La Ville prévoit dès à présent de dégager 2 250 000 euros d'autofinancement. L'enjeu, vous le savez, reste les frais de personnel.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes. Elle s'établit à 11 686 000 euros, en diminution de 400 000 euros par rapport au budget 2016. Des cessions immobilières sont envisagées dans le cadre de la stratégie patrimoniale, et s'élèvent à 2,2 millions d'euros. Toutes origines confondues, les ressources propres d'investissement s'élèvent à 7,6 millions d'euros, et financent 65 % des dépenses d'investissement du budget primitif 2017. L'équilibre de la section d'investissement est complété par 3,3 millions d'euros d'emprunt. Ce montant est inférieur à l'annuité réelle de la dette et engage donc un désendettement de 200 000 €.

A mi-mandat, nous pouvons constater que la commune gère avec sérieux et rigueur à la fois l'encours de dette, mais aussi les dépenses d'équipement. Grâce à une gestion active du patrimoine communal, nous recourons moins à l'emprunt, et préservons notre capacité d'autofinancement. Selon la performance de la gestion patrimoniale, le désendettement pourra être plus important. Ce désendettement est stratégique, car les charges d'intérêt pèsent sur notre épargne brute et le poids de l'annuité dégrade notre épargne nette. Abaisser notre encours et donc mécaniquement nos annuités permettra d'augmenter notre épargne, pour un cercle vertueux de moindre recours à l'emprunt. Cela sans rogner sur les investissements. La commune a un programme d'investissement important, ce seront plus de 21 millions d'euros qui seront investis d'ici 2020 dont 4 170 000 € en 2017.

Les investissements majeurs pour 2017 sont :

- 880 000 € pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine communal, avec la mise en conformité des normes et le déploiement du programme d'accessibilité,
- 600 000 € d'amélioration des performances des bâtiments,
- 350 000 € de modernisation de l'éclairage public,
- 440 000 € de vidéoprotection, à la fois par la mise en place d'une vingtaine de caméras supplémentaires mais aussi la mise à niveau des 133 caméras déjà installées,
- 100 000 € d'aménagement urbain sur le projet Montessuy,
- 200 000 € pour le financement du logement social,
- 250 000 € pour l'amélioration du cadre de vie, des espaces publics, dont 150 000 € pour la rénovation des aires de jeu,
- 440 000 € d'acquisitions financières pour faciliter l'installation d'entreprises,
- 50 000 € de préemptions commerciales pour développer et maintenir les commerces,
- 50 000 € pour l'expérimentation du numérique dans les écoles,
- 470 000 € de moyens informatiques,
- des équipements innovants : avec un peu plus d'aquabikes, un engin zéro phyto, un affichage plus important sur le secteur du lycée Lassagne.

Pour conclure, voici présentés en grandes masses, les grands équilibres budgétaires pour cet exercice 2017. Un budget primitif 2017 arrêté à 53 945 385,80 euros avec 42 259 000 euros en fonctionnement et 11 686 000 euros en investissement. Soit une augmentation de 1,67 % du budget de fonctionnement, et une baisse de 3 % du budget d'investissement, tout en dégagant un autofinancement en fonctionnement de 2,1 millions d'euros qui viendra financer en ressources propres les investissements.

Encore une fois, un budget marqué par le sérieux et la maîtrise de notre gestion, qui nous permettra de tenir tous nos engagements malgré une conjoncture historiquement difficile.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie beaucoup Mme Mérand-Delerue. Il y a des demandes d'intervention notamment de M. Durel.

M. DUREL : Merci M. le Maire, merci Mme Mérand-Delerue. La présentation du budget primitif est un élément très important de la vie municipale, et il est la transposition financière de la politique de la majorité municipale pour l'année à venir.

Dans la présentation, vous insistez sur la réduction des dotations de l'Etat, la charge de la contribution Métropole de Lyon, et vous rappelez l'intention de la commune de maintenir la qualité du service public communal. Vous auriez pu dire par exemple que la DGF diminuera deux fois moins que prévu initialement, et qu'en réalité la contribution à la Métropole n'augmente cette année que très faiblement, +21 K€ de CA au BP et si l'on compare de BP à BP, ce qui serait plus logique, c'est même – 37 000 €. Par ailleurs, Monsieur Cochet, vous avez évoqué à plusieurs reprises la disparition de la DGF, il est donc assez surprenant de vous voir vous plaindre de sa diminution.

Vous faites ensuite Madame Mérand-Delerue, un copier-coller des objectifs de 2016 dans votre présentation du rapport, ce qui peut surprendre notamment sur le sujet de la dette. Certes, elle a effectivement diminué de 2 millions d'euros en 2016, mais elle diminuera seulement probablement de 200 000 euros en 2017. Nous espérons que la gestion de 2017 permettra de faire mieux, mais avec un nouvel emprunt annoncé à 3,3 millions d'euros, ce n'est pas gagné d'avance.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, à propos des produits des emplois et taxes, le graphique présenté montre une augmentation du volume prélevé sur les Caluirards de 382 000 € pour la taxe foncière, de 378 000 euros pour la taxe d'habitation, et 79 000 euros en droit de mutation. Contrairement à ce que vous expliquez, ce n'est donc pas ce dernier impôt qui contribue significativement à ce que vous qualifiez de dynamisme de la fiscalité. Votre famille politique parle plus communément de « matraquage fiscal » quand les impôts augmentent. Vous devriez éviter de parler de dynamisme pour la fiscalité de Caluire et Cuire, les Caluirards n'apprécieront pas beaucoup.

Vous persévérez à nous parler de stabilité des taux, et vous nous livrez des montants qui progressent de 2,7 %, soit 840 000 euros en une seule année. Voilà qui devrait faciliter la gestion communale, et pourtant le constat est tout le contraire. Les dotations baissent de 500 000 euros, et la charge du FPIC diminue de 37 000 euros. Le solde est donc positif, alors que votre présentation laisse entendre tout le contraire.

Les dépenses de fonctionnement. Malgré l'annonce d'une politique d'économies, les dépenses réelles continuent d'augmenter largement plus vite que l'inflation. Vous nous avez parlé de 1,7 % si je ne m'abuse. Sur le point particulier de l'indemnité due au titre de la loi SRU pour le logement social, la commune n'arrive toujours pas à s'en exonérer, faute d'un programme ambitieux en la matière. Nous avons même entendu à ce sujet Monsieur le Maire s'agacer en réunion publique de quartier au mois de mars sur la majoration surprise de 25 % appliquée en 2017 sur cette indemnité, dont il n'aurait eu connaissance que deux jours auparavant, alors même que cette disposition était déjà votée en janvier. Encore une charge contre l'Etat pour masquer les lacunes du logement social à Caluire et Cuire.

M. LE DEPUTE-MAIRE : 60 000 € dans la journée.

M. DUREL : Mais Monsieur, la loi a été votée en janvier. Vous êtes Député, il me semble.

M. LE DEPUTE-MAIRE : C'est un amendement de votre groupe. C'est 60 000 € : du matraquage fiscal, assumez-le !

M. DUREL : Voté en janvier.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Assumez-le !

M. DUREL : Je l'assume, Monsieur. C'est une mesure de solidarité entre les collectivités.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ce n'est pas de la solidarité, c'est du matraquage fiscal.

M. DUREL : C'est bien ce que je disais à Mme Mérand-Delerue : on parle de matraquage fiscal et pas de dynamisme fiscal chez vous.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Quand on enlève des ressources à une commune, cela s'appelle du matraquage fiscal, oui.

M. DUREL : Sur les charges financières, le budget global aux associations continue doucement sa diminution en passant de 1,62 million d'euros à 1,38 million d'euros. Nous notons que vous présentez un doublement de subventions exceptionnelles par ailleurs. Il était de 14 000 euros réalisé en 2016 et serait de 30 000 euros en 2017.

Sur les recettes et dépenses d'investissement : peu de choses à en dire, les lignes sont presque du même montant que l'année précédente, sauf les cessions qui sont annoncées à 2,2 millions d'euros au lieu de 3,5 millions d'euros. Mais vous avez l'habitude de nous annoncer en fin d'année une vente exceptionnelle, on verra ce qu'il en sera en 2017.

Comme nous l'avons vu au moment du débat d'orientation budgétaire, la marge brute et la capacité d'autofinancement allant toujours à la baisse, même pour un volume d'investissement modéré, vous allez devoir recourir à un nouvel emprunt de 3,3 millions d'euros. D'où une réduction de seulement 200 000 euros de l'encours de la dette, qui devrait s'établir à 46,2 millions d'euros, ce qui représente encore 114 % des recettes réelles de fonctionnement. Comme le dit Monsieur Fillon, ce n'est pas tenable au niveau de l'Etat, comment le serait-ce au niveau de Caluire et Cuire ?

En termes de dépenses, le constat est que les dépenses réelles d'équipement continuent de diminuer. Il y avait 8 millions en 2016 au BP. Il n'y a plus que 6,8 millions au BP 2017. Et encore, faudrait-il appliquer à cette somme le taux moyen de réalisation qui est de l'ordre de 80 % chaque année. Notre constat est une fois de plus que la gestion inconsiderée du mandat précédent a créé un handicap financier pénalisant pour la bonne gestion de la commune. Aujourd'hui, le développement de notre commune, nonobstant vos récriminations, est freiné par votre gestion des années antérieures. Ce sont les Caluirards qui en pâtissent, et en plus ils supportent les augmentations des prix des services publics de la commune.

Je voudrais compléter mon intervention par un commentaire sur l'article publié par *Le Progrès* d'aujourd'hui : une interview de Monsieur Cochet. Soit la journaliste n'a pas bien compris, soit des informations erronées lui ont été transmises. Connaissant le professionnalisme de la presse, vous comprendrez que nous optons pour la deuxième solution. La première information, je pense que nous n'avez pas tous lu l'article, est totalement fausse : « *Si les dotations n'avaient pas baissé, nous n'aurions pas emprunté* ». On croit rêver. En effet, de 2012 à 2016 la commune a cumulé 56 millions d'euros de dépenses en investissements. Dans le même temps, toujours selon les déclarations de Monsieur Cochet en réunion de quartier de mars, les dotations auraient baissé de 10 millions d'euros, mais on ne sait pas sur quelle période. En Conseil Municipal de février, Madame l'Adjointe, vous l'avez évoqué à nouveau aujourd'hui, parlait de 6,6 millions d'euros. Cherchez l'erreur ! La plupart des emprunts ayant été contractés dans le précédent mandat, soit avant la baisse des dotations. Les investissements ont été très largement financés par l'emprunt. Non pas à cause de la seule réduction des dotations, mais surtout parce que la commune n'avait pas les moyens de les financer autrement, sur son épargne de gestion par exemple.

Deuxième information fausse : « *La dette de Caluire et Cuire s'élevait en 2015 à 49 millions d'euros et sera en 2017 de 42,5 millions d'euros.* » Les données des comptes administratifs des années concernées, sont pourtant précises : la dette en 2015 était de 48,380 millions d'euros, l'arrondi à 49 millions d'euros est assez osé. Pour 2017 le budget primitif qui nous est présenté par Monsieur le Maire affiche la dette à 46,25 millions d'euros. La baisse n'est donc pas de 6,5 millions d'euros en trois ans, mais de seulement 2,13 millions d'euros, c'est-à-dire trois fois moins.

Après ce rétablissement de la vérité des chiffres, vous comprendrez que nous avons des doutes sur votre sincérité. En conséquence, d'une part nous ne voterons pas votre budget. D'autre part, nous demanderons au *Progrès* de publier une rectification des valeurs, telles qu'elles sont indiquées aux comptes de la commune. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. Houdayer.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire de nous permettre d'intervenir sur le budget primitif. Première constatation sur l'augmentation sensible de la charge de personnel : une des raisons est due à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, et le dispositif dit PPCR. Nous soulignons surtout que cela correspond au transfert des charges de l'Etat sur les collectivités. Cela nous donne l'occasion de dénoncer le mensonge des socialistes : " la réforme des rythmes scolaires n'a rien coûté aux collectivités ". Nous en avons la preuve. C'est bien le contribuable et les collectivités locales qui supportent les délires pédagogiques. L'Etat a démissionné de ses fonctions. Aujourd'hui, ce sont encore les collectivités qui doivent compenser ces démissions. Nous constatons aussi que le point d'indice est relevé quelques semaines avant le premier tour des présidentielles. Vous direz que c'est de la malice de notre part, ou du pur hasard.

Deuxième constatation, on voit toute la malice des socialistes à nouveau, lorsqu'ils donnent d'une main, ils reprennent de l'autre. La baisse de la DGF est moins importante que prévu, et parallèlement le gouvernement annonce une revalorisation de ce fameux point d'indice. C'est être généreux avec l'argent des autres.

J'espère que, dans le cas d'un accès au pouvoir, Monsieur Fillon aurait le courage de revenir sur les réformes abjectes qui ont contribué à appauvrir les collectivités locales, sans désendetter l'Etat. En tout cas, Marine Le Pen a pris cet engagement, celui de revenir sur ces folles réformes des rythmes scolaires.

Je constate que le FPIC, fonds de péréquation, continue de nous ponctionner pour financer les projets du premier soutien à Monsieur Macron, Monsieur Gérard Collomb. Pour finir, nous remarquons l'effort fait dans le budget primitif pour la sécurité urbaine, en particulier sur la vidéoprotection. Alors même que certains souhaiteraient voir stopper le développement de ces dispositifs, nous rappellerons que la réalité des faits notamment sur le quartier de Montessuy, montre la nécessité de poursuivre les efforts dans la vidéosurveillance. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci. La parole est à M. Chastenet.

M. CHASTENET : Merci, M. le Maire. Mme Mérand-Delerue, merci pour cette présentation du budget 2017. Ce soir, je ne vais pas critiquer la rigueur ni la pertinence de votre budget, mais je vais critiquer ses incohérences. Incohérence dans la présentation que vous en faites, incohérence dans les orientations que vous avez décidées. Dans votre présentation du budget 2017 que vous avez présenté en commission, lors du débat sur le rapport d'orientation budgétaire, vous nous indiquiez que " le projet de budget vise une amélioration de l'épargne brute de 500 000 euros, pour atteindre 2,4 millions d'euros en 2017 ". Or, dans le budget 2017 que vous nous demandez de voter ce soir, c'est tout l'inverse, puisque le budget prévoit non pas une baisse de 500 000 € mais une baisse de 1 million d'euros de cette épargne brute. Et comme tous les ans, vous ne présentez pas cet indicateur lors du Conseil, alors qu'il est le plus pertinent pour apprécier la bonne gestion des finances d'une commune. Vous comprenez bien pourquoi nous avons refusé de participer au vote lors du dernier débat d'orientation budgétaire, parce que l'orientation que vous nous présentiez était l'inverse de celle que vous budgétiez. Par ailleurs, vous comprenez aussi notre inquiétude quant à votre capacité à financer demain les investissements. Une erreur aussi grossière tant dans le sens de l'orientation que l'erreur en terme de montant, laisse perplexe.

Maintenant que les délais qui sont présentés vont dans le bon sens, vous avez donc prévu dans le budget 2017 une baisse de l'épargne brute de plus de 1 million d'euros, soit une épargne brute prévisionnelle de seulement 650 000 euros. Restons positifs, car vous avez toujours été prudents dans votre budget. Bien sûr, votre épargne brute sera supérieure. Si je prends la marge de manœuvre que vous aviez l'année dernière, cette épargne brute devrait atteindre 1,4 million d'euros soit une légère baisse malgré tout. Rapporté à la dette de la commune, cela nous fera un ratio d'endettement de l'ordre de 34 ans, donc en nette augmentation. La réduction exceptionnelle de 2 millions d'euros à laquelle vous avez procédé l'année dernière vous a tout juste fait baisser d'un an en passant de 35 à 34 ans.

Le désendettement de la commune est très, très loin de pouvoir être annoncé aux citoyens. Le ratio d'endettement va se détériorer, et vous ne serez pas en mesure de continuer cette baisse en 2017, d'ailleurs vous ne la prévoyez pas. Je ne vois pas, avec tous les investissements qui doivent être réalisés, comment vous serez encore en mesure de réduire la dette en 2018. Mais on peut toujours promettre des baisses à l'avance, et après on expliquera que c'est la faute de tel ou tel gouvernement.

Monsieur le Maire, il semblerait que les citoyens anticipent davantage que vous les difficultés financières, puisque nous avons un an avant vous refusé l'augmentation de la dette. Alors, peut-être qu'on aurait dû écouter M. Fillon qui disait en 2008 qu'on était en faillite et surendettés. Sachez qu'avec un tel niveau d'endettement, si l'Etat français décidait de baisser brutalement l'endettement de la France, comme vous voulez le faire à Caluire et Cuire : il va continuer à baisser les dotations des collectivités locales. D'ailleurs, cela peut être son intention, si une certaine majorité passe, puisque l'on recherche une baisse drastique des dépenses des collectivités locales et une baisse drastique des fonctionnaires. Les objectifs seront réalisés à moitié puisque l'on revient en arrière, mais il y a de la cohérence.

Résolument, je pense que vous ne pouvez pas vous permettre d'annoncer aux citoyens, une baisse prévisible de l'endettement de Caluire et Cuire. D'autant que la baisse de cette année était purement exceptionnelle, grâce à une cession encore exceptionnelle.

S'agissant de l'évolution des postes budgétaires, quelle surprise de constater cette augmentation de 5 % de la masse salariale, qui s'explique notamment par des recrutements. Je croyais que le parti politique dont vous vous réclamiez entendait baisser drastiquement la dette, le nombre de fonctionnaires et les dépenses des collectivités territoriales. Mais Monsieur le Maire, je vous suis parfaitement sur ce sujet : la réalité du terrain est toute autre que celle que l'on peut décider au niveau national. Ce qui est imposé du haut ne peut pas forcément être appliqué en bas. Il y a donc une différence entre les actes et le discours, cela devient réellement fatigant quand on est un citoyen.

Dernier sujet, vous vous étiez engagé à une baisse généralisée des subventions de 5 %, et le CCAS était concerné par cette baisse. Cette année, il semblerait que vous soyez revenu sur cet engagement pour le CCAS. Soit, mais on voit encore que l'urgence sociale au niveau local l'emporte sur les grands discours au niveau national. J'en ai fini sur les incohérences.

Je vais maintenant aborder très rapidement la question du budget. Sur la section de fonctionnement, comme nous ne faisons pas partie de votre majorité qui réclame une baisse drastique des dépenses publiques, nous sommes favorables à ce nouveau service pour la petite enfance que constitue la Maison de la Parentalité, qui explique notamment l'augmentation des dépenses de personnel. Sur ce poste, nous sommes favorables à l'augmentation de la dépense, en lien avec la Maison de la Parentalité.

En revanche, sur la section de l'investissement, nous regrettons que la municipalité ait décidé de repousser à 2018 les travaux de rénovation de l'école de Montessuy, alors qu'elle disposait du produit de cession de la vente du terrain à proximité du collège Lassagne pour environ 3 millions d'euros. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Mme Chiavazza.

Mme CHIAVAZZA : En ce qui concerne le budget de fonctionnement, les documents fournis montrent que par rapport à 2016, les recettes augmentent. Du fait premièrement d'une réduction de la DGF plus faible que prévue, et c'est heureux. Mais aussi, du fait de l'augmentation des recettes provenant de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, et aussi de l'augmentation décidée par le Département des droits de mutation à titre onéreux. La Ville dispose d'environ 700 K€ supplémentaires, payés par les contribuables.

En cette année 2017, il aurait été parfaitement possible d'annuler la réduction de 5 % des subventions versées par la commune non seulement au CCAS, mais à toutes les associations qui agissent en faveur du « vivre ensemble ». Car revenir au niveau des subventions de 2014 en ce qui concerne les associations, cela représente 280 K€. Il reste encore 420 k€ qui pourraient être utilisés pour dispenser à nos écoliers des activités périscolaires non seulement gratuites, mais aussi de qualité, diversifiées, avec du personnel qualifié et bien rémunéré. Toujours en fonctionnement, la dépense de 130 k€ due au fait que la ville ne respecte pas le taux de logements sociaux requis par la loi SRU, serait utilisable pour anticiper des recrutements, notamment à la Maison de la Parentalité, et pallier les départs à la retraite prévus en 2017. Tout ceci en respectant l'égalité femme-homme.

D'autres choix sont possibles pour utiliser l'argent public, mais la majorité municipale préfère investir dans la technologie plutôt que dans la prévention.

Si l'on passe à l'investissement, le Front de Gauche souhaite que le patrimoine de la commune qui est aussi le nôtre – je pense notamment à la maison de quartier de Saint-Clair – ne soit pas bradé au privé, même si ce sont des bâtiments dont la mise en accessibilité est coûteuse. Car ces bâtiments peuvent être utilisés pour créer des centres à vocation sociale. Et là, je m'adresse à Mme Mérand-Delerue qui me dit toujours en commission, " mais que peut-on faire de plus ? " Je vais vous répondre Mme Mérand-Delerue. Nous pouvons faire des centres de santé, des crèches, des centres de planning familial, des centres culturels, des centres de loisirs, des Maisons des jeunes et de la Culture, qui rapporteraient des deniers à la commune.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Accessoirement, avec quel argent Madame ?

Mme CHIAVAZZA : Il y a même quelqu'un qui nous a fait remarquer, une citoyenne, qu'il manquait singulièrement de sanitaires publics sur la Ville de Caluire, vous voyez !

On a des idées. Quand vous dites qu'il ne manque plus rien à Caluire, en commission Mme Mérand-Delerue, nous ne sommes pas de cet avis.

Le Front de Gauche aurait aimé que les 440 000 € destinés à la vidéosurveillance aillent financer le logement social, qui représente deux fois moins que la vidéosurveillance et ne souhaite pas que la Ville baisse son niveau d'investissement pour réduire une dette qui représente moins de 3 % de son patrimoine. Cela est d'autant plus injustifié qu'en cette période, les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas. Investir, c'est préparer l'avenir pour les générations futures qui en ont bien besoin. Pour la quatrième année consécutive, nous voterons contre ce budget primitif. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci. Mme Mérand-Delerue, vous avez la parole.

Mme MERAND-DELERUE : Je vais vous répondre tout de suite, Madame Chiavazza, parce que cela m'énerve. Quand je vous dis que l'on ne sait pas quoi faire sur Caluire et Cuire : ce n'est pas du tout mes propos. Je vous dis juste que l'argent doit être géré de façon responsable, et que l'on ne peut pas faire n'importe quoi. Tous les jours je rencontre des Caluirards qui me demandent ce que l'on fait avec leurs impôts. Nous n'agissons pas pour de l'individuel, mais pour du collectif, en témoigne la Maison de la Parentalité, la salle Métropolis, tous les investissements réalisés. Cette année, nous allons commencer le numérique dans toutes les écoles, avec une phase d'expérimentation, avec les 50 k€ de budget qui y seront alloués.

Monsieur Chastenot, vous avez beaucoup d'incohérences dans vos propos. Vous me parlez d'une augmentation de 5 % de charges de personnel, alors que vous avez vu dans ma présentation que c'est 3,37 %. Vous critiquez l'affectation des cessions, vous parlez de l'épargne brute, soi-disant mes propos qui ont été tenus lors du débat d'orientation budgétaire. Vous voyez bien les graphiques et le niveau de l'épargne brute, et quel aurait été le niveau si on n'avait pas eu cette baisse de recettes de l'Etat. C'est quand même assez flagrant.

Monsieur Durel, copier-coller de 2016, non. Vous parlez d'un matraquage des impôts, mais vous avez encore un matraquage de l'Etat notamment. Je reviens sur les charges de personnel, car c'est 1,7 % des dépenses de fonctionnement en plus cette année. Mais la partie « charges de personnel », c'est 3,37 %. Notamment, 920 500 euros d'augmentation de la masse salariale. 485 500 euros, soit 53 % qui sont le fait de mesures gouvernementales ou de décisions d'organismes sociaux.

Après, vous parlez du nombre de personnes, etc. La maison de la parentalité, c'est 10 salariés de plus sur la commune, mais il y a des départs, et tout est calculé au plus juste.

Je voudrais revenir sur cette partie des entretiens budgétaires. N'allez pas croire que l'on fait un copier-coller du budget, cela ne se passe pas comme cela dans la vraie vie. Depuis le mois d'octobre, une lettre de cadrage a été envoyée aux services pour leur dire de trouver des économies à réaliser, avec un budget raisonnable, toujours au service des Caluirards pour le collectif.

Les services nous font part de leurs contraintes, notamment le CCAS. C'est pour cela que la subvention du CCAS a été maintenue au niveau de l'année dernière. Après, effectivement, la règle de 5 % pour toutes les associations est une règle qui a été établie. On espère que dans l'avenir, on s'arrêtera là. On peut quand même se féliciter du soutien apporté aux associations au-delà de cette baisse de 5 % à laquelle elles ont pu faire face.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci, M. Tollet, je crois que vous voulez ajouter quelque chose.

M. TOLLET : Je ne sais pas ce que vous avez mangé ce soir, l'opposition, mais cet acharnement contre le logement social, je ne le comprends pas. J'espère que vous avez regardé correctement votre compte administratif et votre budget primitif. Parce que moi, quand j'ouvre à la page 84 : « Subvention d'équipement en faveur de l'aide au secteur locatif » l'inscription cette année est à 448 866 euros. En augmentation de 78 % par rapport au réalisé 2016, soit 251 000 euros.

Si on fait un ratio par rapport à ce que nous avons voté en début de séance, 26 000 euros pour 11 logements. C'est en fonction du nombre de mètres carrés qui est créé que l'on attribue la subvention : cela représente 187 logements. Ces inscriptions sont en fonction des programmes à réaliser sur le territoire de Caluire et Cuire. On n'a pas à dire qu'à la Ville de Caluire et Cuire on traite mal les logements sociaux. 187 logements sociaux sont subventionnables sur ce budget 2017, cela correspond entre autres en partie sur l'opération Montessuy/Pasteur et plein d'autres opérations. Quand on sait que la production de logements sur le territoire de Caluire et Cuire est d'environ 230 logements par an, 187 financés au titre du logement social, on peut quand même le relever. M. Chastenet, vous disiez qu'on prenait les ratios en fonction de ce qui nous arrangeait. Vous, vous prenez les chiffres en fonction de ce qui vous arrange.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je crois que la mode est de formuler des phrases où on dit tout et son contraire, de manière à faire plaisir à tout le monde. Nous, à Caluire et Cuire, quand on construit une phrase, il y a un sujet, un verbe et un complément, ce qui permet d'avoir une lisibilité des choses. Vous allez me permettre simplement de revenir sur quelques points.

Monsieur Durel, j'adore vos leçons : l'Etat est endetté de 2 200 milliards d'euros. L'Etat a emprunté pour finir ce mois, 10 milliards d'euros. Il ne vous échappe pas qu'une commune n'a pas le droit de s'endetter pour le fonctionnement. Je voudrais attirer votre attention sur deux ou trois chiffres. J'ai pris quelques communes qui varient entre 30 000 et 61 000 habitants. Sur le ratio concernant les dépenses de fonctionnement par habitant : Vénissieux, 1 468 euros. Ce sont vos collègues, Madame Chiavazza. Je ne sais pas, si tout à l'heure, vous parliez au nom du Front de gauche ou de la France Insoumise car je crois qu'il y a une différence entre les deux. Vaulx-en-Velin, 1 621 euros par habitant, ce sont vos amis, Monsieur Durel, Bron, 1 044 € par habitant, ce sont encore vos amis, Caluire et Cuire, 905 euros par habitant. C'est effectivement notre majorité, et nous en sommes très fiers. C'est-à-dire qu'aujourd'hui pour vivre dans une commune, quand on fait ce type de ratio, on voit les villes dépensières, et celles qui savent gérer en bon père de famille. Et je tiens beaucoup à ce terme " en bon père de famille ". A Caluire et Cuire, nous sommes dans cette désignation et dans cette manière de fonctionner.

Deuxièmement, il faut être cohérent. Tout à l'heure, Monsieur Chastenet, vous regrettiez que nous ne nous endettions pas plus. Et là, vous déplorez que l'on ne va pas réussir à se désendetter. Je suis assez tranquille, parce que généralement vos affirmations sont démenties par les faits. C'est-à-dire que cela fait déjà plusieurs années que vous annoncez un certain nombre de choses qui ne se passent pas.

C'est un peu le cas de beaucoup de prévisionnistes. Il faut simplement regarder la réalité des faits, qui sont souvent beaucoup plus lisibles pour les Caluirards, pour ce que certains annoncent depuis des années.

En ce qui concerne les rythmes scolaires, cette surcharge nous l'avons absorbée. Avec une vraie différence avec beaucoup d'autres communes, c'est que nous n'avons pas sollicité la participation des parents, parce que nous avons une vision républicaine des choses. Quand on voit qu'aujourd'hui la principale ville de l'agglomération fait payer cette prestation, et que l'on voit les enfants le vendredi après-midi en particulier qui sont en déshérence, c'est proprement scandaleux. A Caluire et Cuire nous étions contre cette réforme, mais nous en avons gardé l'esprit : faire en sorte de tirer les enfants vers le haut, avec un impératif, celui de ne pas pénaliser les familles. Parce que chez moi, l'école est gratuite, laïque et républicaine. Et bien des gens ont donné un coup de canif concernant cela. Aujourd'hui, il y a des enfants qui, malheureusement, pendant 7 ans, vivront une différence entre eux. A Caluire et Cuire, on a cette notion d'unité, cette valeur républicaine que nous défendons. Il n'y a pas beaucoup de communes qui ont fait ainsi, c'est dur de se faire entendre. Mais dans les réunions de quartier, les gens nous applaudissent. Je n'ai pas entendu dans les différentes réunions de quartier, un grief concernant la manière dont nous gérons économiquement la Ville de Caluire et Cuire. Je n'ai pas entendu une personne se plaindre de l'investissement que nous avons fait au niveau des caméras, parce que cela contribue à la sécurité. J'ai vu des gens qui étaient très heureux de voir le plan que nous allons mettre en place en direction des écoles de la Ville de Caluire et Cuire avec notamment ces fameux tableaux numériques. Nous allons faire ceci d'une manière assez rapide et progressive mais par contre avec une vision, non pas imposée mais en relation avec les directeurs et directrices d'écoles ainsi que les enseignants. Tout cela se passe en bonne intelligence, mais on n'aime pas recevoir des leçons de la part de personnes qui ne sont pas en état de nous donner des leçons, et en particulier la majorité actuelle du gouvernement, qui continue à creuser le déficit.

Je voudrais remercier Madame Mérand-Delerue, et tous les services de la Ville de Caluire et Cuire, en particulier le service finances et la Direction générale. Parce que si nous arrivons à présenter un tel budget primitif, ce sont des efforts considérables. Les 5 %, cela n'a pas été que les associations : tous les services de la ville ont été impactés, et dans certains cas de manière beaucoup plus importante que les 5 %. Il y a eu des idées proposées, des suggestions, un travail collaboratif très fort au niveau de la commune pour essayer de trouver un certain nombre de pistes, et nous y sommes arrivés. Contrairement à des annonces par anticipation qui ont été faites de la part d'une partie de l'opposition : oui, Caluire et Cuire arrive à boucler correctement les choses. Il y a une chose qui est importante dans la vie, c'est la preuve par les faits. La manière dont on gère se juge sur nos résultats. Et quand on se compare, on se rassure.

Je mets ce budget aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 34 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE "

5 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A
CALUIRE "

4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

Je vous remercie. Nous poursuivons Mme Mérand-Delerue concernant la formation des élus pour l'exercice 2017.

FORMATION DES ÉLUS – EXERCICE 2017 N° 2017-29

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Député-Maire.

En application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

A ce titre, un crédit de 31 825 €, soit 740,12 € par élu représentant 1/43^{ème} de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2017.

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS PROPOSÉS POUR 2017
<i>Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble !</i>	34	25 165 €
<i>Caluire et Cuire en mouvement</i>	4	2 960 €
<i>Caluire et Cuire Bleu Marine</i>	2	1 480 €
<i>Caluire et Cuire Citoyens</i>	2	1 480 €
<i>Démocratie et Citoyenneté à Caluire</i>	1	740 €
TOTAL	43	31 825 €

- de dire que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2017 au compte nature 6535 fonction 021.

Pour 2017 il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la somme de 31 825 euros allouée à la formation des élus, et ventilée en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons concernant la fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales.

EXERCICE 2017 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES N° 2017-30

Mme MERAND-DELERUE : Les propositions budgétaires pour 2017 soumises à l'assemblée délibérante permettent d'atteindre l'équilibre sans modification de la pression fiscale.

Les taux applicables à chaque taxe restent donc inchangés, soit :

TAXE	TAUX 2016	TAUX 2017
HABITATION	17,95 %	17,95 %
FONCIER BATI	18,30 %	18,30 %
FONCIER NON BATI	33,41 %	33,41 %

Compte tenu des bases prévisionnelles issues de l'estimation des services de la Ville, le produit attendu devrait ainsi s'élever, pour 2017 à 26 381 683 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2017 les taux présentés ci-dessus, identiques à ceux de 2016.

Les taux applicables à chaque taxe restent donc inchangés pour la 14^e année :

- 17,95 % pour la taxe d'habitation ;
- 18,30 % pour le foncier bâti ;
- 33,41 % pour le foncier non bâti.

Compte tenu des bases prévisionnelles issues de l'estimation des services de la Ville, le produit attendu devrait ainsi s'élever pour 2017 à 26 381 683 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2017 les taux présentés ce soir.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie, une intervention de M. Durel.

M. MATTEUCCI : C'est moi qui vais intervenir. Je vous remercie de me donner la parole. Monsieur le Maire, vous avez parlé encore une fois du fait de se comparer. Quand on se compare, il faut prendre les mêmes critères et les mêmes bases, et comparer Caluire à Vénissieux, Bron et Vaulx-en-Velin, preuve du contraire, ce sont des communes où la part du logement social est quand même plus considérable qu'à Caluire et Cuire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ils sont beaucoup plus aidés que nous.

M. MATTEUCCI : Ils sont un peu victimes de la Ville historiquement. La politique de la Ville ...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous, nous l'avons été sur un certain nombre de sujets.

La DGF n'a pas baissé chez eux alors que chez nous, elle a été divisée par deux.

M. MATTEUCCI : C'était la péréquation. Juste pour vous dire qu'il faut comparer les choses à proportion gardée.

Je vais revenir sur les taux. Les trois taux de taxes communales restent encore inchangés cette année. Toutefois, il convient de rappeler aussi une vérité : le montant des impôts locaux payés par les Caluirards va continuer d'augmenter, du fait de la revalorisation nationale de la valeur de la base de calcul des impôts locaux. Ainsi, depuis 2008 les bases ont été relevées de 13 %, alors que l'inflation ne dépassait pas 8 % sur la même période. Rien que sur les deux dernières années, cela représentait plus d'un million d'euros de prélèvements supplémentaires pour les Caluirards. Nous avons régulièrement un discours pour les félicitations, et les médailles, mais vous faites preuve aussi de pratiques qui vont plutôt dans le sens du prélèvement sans nécessairement le dire. Dans ce contexte il nous semble relativement hypocrite de parler de stabilité des impôts à Caluire et Cuire, compte tenu de l'augmentation.

Outre la taxe d'habitation et la taxe foncière, il ne faut pas oublier non plus la recette sur les droits de mutation, car chaque année, vous en attendez des recettes supplémentaires. Et pour cause : la politique restrictive que vous conduisez en matière de construction, contribue à la tendance haussière du prix du foncier à Caluire et Cuire en particulier. Par exemple, de 2014 à 2017, la recette pour cette taxe aura augmenté de plus de 350 000 euros, soit presque plus de 16 %.

Voilà donc une politique fiscale qui cache derrière des taux figés une augmentation continue des prélèvements, dans laquelle nous ne nous retrouvons pas.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Donc, vous êtes pour l'augmentation des impôts. Juste un petit retour quand même pour mesurer la réalité : quand on regarde sur dix ans, notre budget, qui était de 40,98 millions d'euros est passé à 42 millions d'euros. Les faits parlent par eux-mêmes. C'est-à-dire que le fait de ne pas augmenter les taux permet aux Caluirards de garder du pouvoir d'achat. Je sais que nous ne sommes pas du tout dans la même démarche que vous. Généralement quand vous prenez une ville, quelle qu'elle soit, vous augmentez les impôts de 5 %, 8 % ou 10 % chaque année. Nous, cela va faire 14 ans que nous gardons les mêmes taux, nous en sommes très fiers. Cela demande beaucoup plus d'efforts. C'est tellement plus facile quand on construit un budget, de dire : il m'en manque tant, donc je vais aller prendre dans la poche des contribuables citoyens. La grande différence, c'est que nous, nous respectons les contribuables citoyens. Le ras-le-bol des contribuables citoyens, je pense qu'il va également se traduire à un moment ou à un autre, parce qu'il y a un degré d'acceptation du matraquage fiscal. C'est vrai que Caluire et Cuire fait partie des cinq communes de l'agglomération à être dans ce cas, et nous en sommes très fiers. Je pense que très concrètement dans les années qui viennent, on sait très bien que l'argent public va rester de plus en plus difficile et rare : si la vision politique des choses est de toujours augmenter la part des impôts des habitants, je pense que vous faites fausse route. C'est également la traduction souvent d'un ras-le-bol qui peut s'exprimer y compris dans les urnes et d'une manière assez importante.

Je mets donc ce rapport aux voix. J'espère que vous allez voter avec enthousiasme le maintien de ces quatre taxes. Ceux qui ne les votent pas, il faut qu'ils soient en cohérence avec leur vote. On ne peut pas d'un côté demander des dépenses supplémentaires, et voter les taux. Là en plus, je le redis, une phrase doit être cohérente : il ne faut pas qu'elle dise d'un côté oui, et de l'autre côté non, c'est un peu trop facile. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Donc, Mesdames et Messieurs, qui est pour le maintien des taux d'imposition ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET
CITOYENNETE A CALUIRE "

Très courageux ! Je vous remercie. Nous poursuivons Mme Mérand-Delerue concernant la garantie financière partielle d'un emprunt à contracter par Immobilière Rhône-Alpes.

**GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN EMPRUNT À CONTRACTER PAR 3F -
IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES POUR LA RÉNOVATION DE 50 LOGEMENTS SITUÉS
13-17 MONTÉE DE LA SŒUR VIALLY
N° 2017-31**

Mme MERAND-DELERUE : Merci, Monsieur le Député-Maire.

La SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) d'un prêt PAM pour une opération de rénovation de 50 logements de la Résidence Soeur Vially située au 13-17 montée de la Soeur Vially à Caluire et Cuire.

La demande de prêt a été présentée par 3F- Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

PAM

Montant	: 680 000 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 102 000 €
Durée d'amortissement	: 20 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: 0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 20 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société 3F- Immobilière Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière de la commune à la société 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour le prêt qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la société 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société 3F- Immobilière Rhône-Alpes ;
- de prendre acte que sont annexés à la présente :
 - . une lettre de demande
 - . un plan de financement
 - . un projet de convention



Immobilière Rhône-Alpes

Siège social

9, rue Anna Marly
TSA 90002
69307 Lyon Cedex 07
Tél : 04 72 78 22 00
Fax : 04 78 00 70 33

Monsieur le Maire
Place du Dr Dugoujon
BP 79
69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

Référence : RAFI IRA 2016/152
Programme : CALUIRE ET CUIRE – Résidence « Sœur Vially »
Travaux d'amélioration
Objet : Demande de garantie d'emprunt

Lyon, le 4 mai 2016

Monsieur le Maire,

Immobilière Rhône Alpes a engagé des travaux d'amélioration dans ses résidences « Sœur Vially », situées 13-17, Montée des Sœurs Vially à Caluire et Cuire.

Ces travaux d'un montant total de 711 130 € sont financés, pour partie, par un prêt à l'amélioration consenti par la CDC.

Dans ce cadre, nous sollicitons votre garantie d'emprunt pour le prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM
Montant	680 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A ⁽¹⁾ + 60 ppb
Taux annuel de progressivité ⁽²⁾	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

(1) Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

(2) Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A.



Immobilière Rhône-Alpes - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 48 156 667,33 € régie par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales - RCS Lyon B 398 115 808 - www-groupe3f.fr



Compte tenu des dispositions applicables en matière de garantie d'emprunt dans la Métropole de Lyon, cette garantie se répartit de la manière suivante :

- Ville de Caluire et Cuire 15% soit : 102 000.00 €
- Métropole de Lyon 85% soit : 578 000.00 €

Pour vous permettre de prendre la délibération correspondante, nous vous remettons, ci-joint :

- o le plan de financement de l'opération dûment signé,
- o le modèle de délibération imposé par la CDC, pré-rempli,
- o la lettre d'offre globale du 12/05/2015,
- o l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration d'IRA du 13/04/2016.

Nous vous remercions de nous informer de la date à laquelle ce dossier pourra être instruit et de nous adresser un extrait de délibération certifiée conforme en original et portant la mention de légalité de la Préfecture.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.


Dominique BERNARD
Directeur Général Adjoint

P.J. Celles énoncées dans le courrier

Z009L SOEUR VIALLY

PROGRAMME TRAVAUX PSP

PLAN DE FINANCEMENT

SŒUR VIALLY

RESIDENTIALISATION, SECURISATION ET RENOVATION

Opération: Z009L

Organisme : IRA - IMMOBILIERE RHONE-ALPES
16 rue Jean Desparmet - 69 008 LYON

Adresse de l'Opération : 13-17, Montée des Sœurs Vially
69300 CALUIRE ET CUIRE

Nature de l'opération :

Résidentialisation avec sécurisation des espaces extérieurs et des parties communes, création d'un parking, rénovation des espaces extérieurs et des parties communes, création d'une ventilation naturelle assistée.

Nombre de logements intéressés par les travaux : 50 logements
Date d'achèvement de la résidence : 1961

Prix de revient

(Montant des travaux, honoraires et frais divers)

€ TTC
Montant travaux: 711 130,00
Total 711 130,00

Plan de Financement

LOYERS

pas d'augmentation prévue suite aux travaux

PRÊT

	Montant	Taux d'intérêt	Durée	Progression
PRÊT PAM CDC	680 000	1,35%	20 ans	0,00%
TOTAL DES PRETS	680 000			
FONDS PROPRES IRA	31 130			
TOTAL	711 130			

Date: 4 mai 2016
Le Directeur Général Adjoint
Dominique BERNARD

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° 2017- du Conseil Municipal du 27 mars 2017, d'une part

et

la Société d'HLM **3F- Immobilière Rhône-Alpes** représentée par sa Directrice Générale, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 13 avril 2016, d'autre part.

EXPOSE :

La Société 3F- Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PAM s'élevant à 102 000 €, destiné à financer des travaux de rénovation de 50 logements situé au 13-17 montée de la Soeur Vially à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour l'emprunt précité.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement d'un emprunt PAM s'élevant à 102 000 € pour une durée de 20 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où 3F- Immobilière Rhône-Alpes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

3F- Immobilière Rhône-Alpes s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable. Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 . Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : En contrepartie de la garantie accordée par la Ville de Caluire et Cuire, 3F- Immobilière Rhône-Alpes devra réserver à la commune 3% de la surface habitable réalisée pendant toute la durée de la garantie, soit 20 ans.

ARTICLE 5 : 3F- Immobilière Rhône-Alpes s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 6 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la société 3F- Immobilière Rhône-Alpes.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour 3F- Immobilière Rhône-Alpes
La Directrice

Pour la Ville
le Député-Maire,

La SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle à hauteur de 15 % d'un prêt pour l'opération de la rénovation de 50 logements situés Résidence " Soeur Vially " 13-17 montée de la Sœur Vially à Caluire et Cuire. La Municipalité accorderait cette garantie en complément de celle de la Métropole, qui garantit les autres 85 % du prêt. Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette garantie bancaire et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents afférents.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Pardon, allez-y.

M. DUREL : Juste un élément de réponse par rapport à l'intervention du Premier Adjoint, concernant le financement du logement social par la commune. Je vérifiais quand même quelques chiffres : effectivement, le CA 2016 est à 251 000 euros, et le budget 2017 à 448 900 euros. Mais le budget primitif 2016 était à 382 000 euros, c'est-à-dire 130 000 euros de plus que ce qui a été réalisé. Je ne vais pas faire un procès d'intention, mais j'espère juste qu'on ne va pas enlever encore 30 % ou 40 % des 448 000 euros, que ce sera plus que les 250 000 € de l'année dernière.

M. TOLLET : Je l'ai dit dans mon intervention, c'est en fonction de l'avancement des opérations immobilières. Nous avons un programme de livraison des logements sociaux. A partir de là, on se doit d'inscrire la somme estimée de subventions. Après, si les programmes prennent un peu plus de temps, c'est reporté sur les années d'après.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'ai du mal quand même à voir l'expression de joie sur votre visage, par rapport à ces nouveaux chiffres. Concernant le dossier 2017-31 relatif à la garantie financière, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Mme Mérand-Delerue nous poursuivons avec la Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition d'une liste de sept noms à la Métropole de Lyon

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION D'UNE LISTE DE SEPT NOMS À LA MÉTROPOLÉ DE LYON
N° 2017-32

Mme MERAND-DELERUE : Par courrier reçu le 2 février 2017, la Métropole de Lyon sollicite la commune afin qu'elle propose de nouveaux membres pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite à la démission et décès de membres désignés par le directeur régional des finances publiques le 19 décembre 2014 pour la période 2015-2020.

La loi impose en effet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique de créer une CIID composée d'un président et de dix commissaires. Cette disposition concerne la Métropole de Lyon dans sa dimension intercommunale.

La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux d'activités, des commissions communales des impôts directs (CCID). Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste ci-annexée de sept membres de la commission communale des impôts directs comme personnes qualifiées pouvant participer à la commission intercommunale des impôts directs qui sera transmise à la Métropole de Lyon.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Liste de proposition des commissaires
(Article 1505 du Code général des impôts)

N°	Prénom – Nom Profession	Adresse	Date de naissance
1	SCHWEITZER Jacky		
2	DAGAND Jean-Claude		
3	ROULE Bernard		
4	FERRARO Pierre		
5	VITARD Xavier		
6	KRIEF Geoffroy		
7	MALLAVAL Bernard		

La loi impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, de créer une commission Intercommunale des Impôts Directs, composée d'un Président et de dix commissaires. Cette disposition concerne la Métropole de Lyon dans sa dimension intercommunale. La commune propose donc sept noms de membres titulaires de la commission communale des impôts directs. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
7 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU
MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Nous poursuivons concernant l'adhésion au dispositif départemental et métropolitain de médiation familiale.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL ET MÉTROPOLITAIN DE MÉDIATION FAMILIALE N° 2017-33

Mme MAINAND : *La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants grâce à l'intervention d'un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.*

Le médiateur familial intervient très majoritairement en cas de divorce et de séparation mais également en cas de conflits familiaux (maintien des liens grands-parents et petits-enfants, parents et jeunes adultes, succession conflictuelle,...) et, toujours, dans le cadre d'une démarche volontaire de la part des intéressés.

Quatre organismes de médiation familiale sont conventionnés sur le territoire du Rhône (l'Association Française des centres de consultation conjugale, le centre de la famille et de la médiation, l'association Colin Maillard et l'Union Départementale des Associations familiales).

Le dispositif est encadré localement par une convention cadre départementale et métropolitaine signée par la CAF du Rhône, le Ministère de la justice, la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône, trente cinq communes et une communauté de communes actuellement adhérentes, pour la période 2016/2018.

Cette convention permet d'assurer une coordination et une promotion de la médiation familiale, d'apporter aux familles une offre de service globale et homogène et d'organiser son financement sur la base du barème national des participations familiales.

En effet, ce dispositif est financé de la manière suivante :

- la CAF et la MSA apportent un financement sous forme de prestations de service ;*
- les communes signataires de la convention prennent en charge les séances payantes par le biais d'un financement à l'acte : 12 % du tarif de référence fixé à 200 € par acte, soit 24 € par séance ;*
- le Ministère de la Justice finance forfaitairement par le biais de la prise en charge des séances d'information organisées au sein des tribunaux de grande instance, en plus de l'aide juridictionnelle ;*
- les personnes venant en médiation participent financièrement selon leurs revenus en fonction d'un barème national progressif, de 2 € à 131 €, le premier entretien d'information étant gratuit.*

Dans un contexte où les conditions d'exercice du rôle de parent ont fortement évolué, le recours à la médiation familiale en tant que mode alternatif au règlement des conflits représente une réelle opportunité pour les familles et s'inscrit pleinement dans la politique de soutien à la parentalité développée par la Ville de Caluire et Cuire.

L'adhésion de la Ville à ce dispositif pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 permettrait d'en améliorer la lisibilité et la mise en œuvre pour les Caluirards, par le biais notamment de la Maison de la parentalité, lieu ressources pour les familles et les professionnels.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 et de l'avenant d'adhésion de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 ci-annexés ;*
- d'autoriser leur signature par Monsieur le Député-Maire ;*
- de participer financièrement au dispositif sur la base de 24 € par séance pour les familles caluirardes qui auront recours à la médiation familiale sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.*

**Convention cadre départementale et métropolitaine
relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018**

- **la Caisse d'allocations familiales du Rhône**, située 67, boulevard Vivier Merle, 69409 Lyon Cedex 03 représentée par Monsieur Philippe SIMONNOT, Directeur, ci-après dénommée « la Caf du Rhône » ;

et

- **la Caisse de mutualité sociale agricole Ain- Rhône** située 35-37 rue du Plat 69002 Lyon représentée par Monsieur Ludovic MARTIN, Directeur général, ci-après dénommée « la Msa Ain- Rhône »;

et

- Monsieur Bruno PIREYRE, **premier président de la Cour d'appel de Lyon** et Madame Sylvie MOISSON, **procureure générale près la Cour d'appel de Lyon**, située 1 rue du Palais de Justice, 69321 Lyon Cedex 05

et

- **les communes et une communauté de communes** signataires représentées par :

Albigny sur Saône – 25 avenue Gabriel Péri, représentée par	<i>Monsieur J-P. COLIN, Maire</i>
Amplepuis – 9 place de l'Hôtel de Ville	<i>Monsieur R. PONTET, Maire</i>
Anse - Place du Général de Gaulle	<i>Monsieur D. POMERET</i>
Bron – Square Weingarten	<i>Monsieur J-M. LONGUEVAL, Maire</i>
Champagne au Mont d'Or – 10 rue de la Mairie	<i>Monsieur B. DEJEAN, Maire</i>
Chaponost – 5 rue Maréchal Joffre	<i>Monsieur D. COMBET, Maire</i>
Chassieu – 60 rue de la République	<i>Monsieur J-J. SELLES, Maire</i>
Civrieux d'Azergues – Rue de la Mairie	<i>Madame M-P TEYSSIER, Maire</i>
Corbas- Place Charles Jocteur	<i>Monsieur J-C TALBOT, Maire</i>
Craponne – 17 avenue Jean Bergeron	<i>Monsieur A. GALLIANO, Maire</i>
Dardilly – 1 place Bayère	<i>Madame M. VULLIEN, Maire</i>
Ecully – ... de la Libération	<i>Monsieur Y-M. UHLRICH, Maire</i>
Feyzin – 18 rue de la Mairie	<i>Monsieur Y. BLEIN, Maire</i>
Fontaines Saint-Martin – 1 place Jean Moulin	<i>Madame V. POULAIN, Maire</i>
Fontaines-sur-Saône – 25 rue Gambetta	<i>Monsieur T. POUZOL, Maire</i>
Jonage – Place de la Mairie	<i>Monsieur L. BARGE, Maire</i>
L'Arbresle – 6 place P-M. Durand	<i>Monsieur P-J. ZANNETTACCI, Maire</i>
Limas – rue Pierre Ponot	<i>Monsieur Michel THIEN, Maire</i>
Lyon – 1 place de la Comédie	<i>Monsieur G. COLLOMB, Maire</i>
Messimy – 8 avenue des Alpes	<i>Madame C. DI-FOLCO, Maire</i>
Meyzieu – Place de l'Europe	<i>Monsieur M. FORISSIER, Maire</i>
Oullins – Place Roger Salengro	<i>Monsieur F- N. BUFFET, Maire</i>
Pierre-Bénite – Place Jean Jaurès	<i>Monsieur J. MOROGE, Maire</i>
Rillieux- la- Pape – 165 rue Ampère	<i>Monsieur A. VINCENTET, Maire</i>
Sain Bel – Place de la Mairie	<i>Monsieur B. DESCOMBES, Maire</i>
Saint- Bonnet- de- Mûre – Avenue de l'Hôtel de Ville	<i>Monsieur J-P. JOURDAIN, Maire</i>
Saint- Fons – 1 place Roger Salengro	<i>Madame N. FRIER, Maire</i>
Saint- Forgeux – 51 place de la Mairie	<i>Monsieur G. DUBESSY, Maire</i>
Saint- Priest – 14 place Charles Ottina	<i>Monsieur G. GASCON, Maire</i>
Sathonay Village – 1 rue Saint Maurice	<i>Monsieur J-P. CALVEL, Maire</i>
Tassin la Demi-Lune – Place Pérégut	<i>Monsieur P. CHARMOT, Maire</i>
Vaugneray - 1 place de la Mairie	<i>Monsieur D. JULLIEN, Maire</i>
Vernaison – 24 place du 11 novembre 1918	<i>Monsieur A. VAGANAY, Maire</i>
Villeurbanne – Place Lazare Goujon	<i>Monsieur J-P. BRET, Maire</i>
Communauté de communes Chamousset en Lyonnais	<i>Monsieur G. VULPAS, Président</i>

Préambule

Elle s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de développement des services aux familles. Celle-ci se traduit notamment par le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles, mis en place par les préfets et dont le cadre a été précisé par la **circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015**.

Les schémas départementaux des services aux familles sont une démarche partenariale visant à renforcer la coordination entre les acteurs, à conforter le pilotage local et à articuler les dynamiques départementales dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre.

Les partenaires de la présente convention cadre conviennent de :

1. Coordonner leurs interventions et, lorsqu'ils sont financeurs, se concerter sur les financements

Les signataires contribuent à l'instance départementale et métropolitaine de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité telle que prévue dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles. L'instance départementale et métropolitaine est chargée d'actualiser un diagnostic territorial partagé afin de structurer une offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre en adéquation avec les besoins des territoires.

A partir de ce diagnostic, les représentants locaux, lorsqu'ils sont financeurs, participent au comité des financeurs chargé d'examiner conjointement les demandes de financement sur la base du référentiel national d'activité et de financement pour la médiation familiale et du référentiel national des espaces de rencontre et dans le respect des pouvoirs et des compétences de leurs instances décisionnaires.

Ce comité des financeurs peut être élargi à d'autres partenaires, sous réserve de leur adhésion à la convention cadre départementale et métropolitaine ainsi qu'aux référentiels nationaux, lesquels visent à garantir la qualité du service rendu tant aux personnes susceptibles de recourir à la médiation familiale et aux espaces de rencontre qu'aux prescripteurs, les juges aux affaires familiales en particulier.

Le comité des financeurs s'assure de la structuration de l'offre au regard :

- du diagnostic des besoins ;
- de l'offre existante sur le territoire ;
- des contraintes d'organisation des services, telles qu'en milieu rural par exemple ;
- des enveloppes budgétaires affectées par chaque financeur.

La procédure d'instruction prévoit les étapes suivantes :

- une copie du dossier de demande de financement est envoyée par le service de médiation familiale ou d'espaces de rencontre à chaque financeur sollicité ;
- un examen des demandes de financements dans le cadre du comité des financeurs ;
- la recherche d'un accord concerté de financement pour chaque dossier présenté, l'engagement de principe de chaque financeur étant soumis à l'approbation des instances décisionnelles de chacun des partenaires ;

Le comité des financeurs établit un bilan annuel des financements accordés aux différents services par chaque financeur.

Nota Bene : Le financement des communes et des communautés de communes porte uniquement sur le dispositif médiation familiale (*cf. Annexe*)

2. Promouvoir en commun ces deux dispositifs

Les signataires de la présente convention cadre départementale et métropolitaine s'accordent sur la diffusion d'outils facilitant la connaissance par le public des dispositifs de médiation familiale et d'espaces de rencontre, et encourageant le recours à ceux-ci.

Pour la médiation familiale, ils mettent à la disposition de leurs représentants locaux des livrets d'information destinés à renseigner et informer le public et les professionnels. Ces outils, actuellement centrés sur la médiation familiale, pourront être complétés par des outils relatifs aux espaces de rencontre.

Les signataires de la convention cadre participent à la promotion, à titre individuel ou de façon collective, d'initiatives permettant une meilleure connaissance de ces deux modalités d'intervention auprès du grand public.

3. Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés

La Cnaf et le ministère de la justice ont formalisé l'échange et l'utilisation de données statistiques par la signature, en 2013, d'une convention spécifique.

En ce qui concerne la médiation familiale, le « questionnaire d'activité des services de médiation familiale » constitue le questionnaire commun aux signataires de la convention. La Cnaf est chargée de la remontée et de l'exploitation à l'échelon national. Un lien Internet est mis à la disposition des services de médiation familiale pour recueillir en ligne leurs données d'activité. L'accès à cette base permet aux Caf de prendre connaissance des données d'activité et de les communiquer aux partenaires financeurs à l'échelon départemental et métropolitain.

En ce qui concerne les espaces de rencontre, la mise en œuvre de la prestation de service « espaces de rencontre » permet la remontée de données d'activité de façon régulière. Le questionnaire d'activité des espaces de rencontre diffusé annuellement par le ministère de la justice constitue le questionnaire commun aux signataires de la convention. Les services d'espaces de rencontre remplissent ce questionnaire d'activité et en communiquent un exemplaire à chaque financeur. L'exploitation du questionnaire est opérée par les services centraux du ministère de la justice.

4. Durée et dénonciation de la présente convention cadre

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans.

L'un ou plusieurs signataires de la présente convention cadre ont la possibilité de proposer une modification des termes, sous réserve de l'accord unanime des signataires.

En cas de désaccord, ou de non-respect des engagements pris, l'un ou plusieurs signataires de la convention ont la possibilité de le dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des signataires par lettre recommandée.

Références législatives et réglementaires :

la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale ;

les articles 373-2-10 et 255 du code civil ;

la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;

les articles 131-1 et suivants du nouveau code de procédure civile ;

le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial ;

le décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles ;

l'arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil consultatif national de la médiation familiale ;

la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Cnaf portant la revalorisation de la prestation de service médiation familiale ;

la circulaire Dgas/4a, 2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de formation préparatoire au Diplôme d'État de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification ;

la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance et introduisant les articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 dans le code civil ;

la lettre circulaire n° 2007-139 du 18 septembre 2007 relative au diagnostic des besoins en matière de médiation familiale ;

La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial ;

le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

le décret n°2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre ;

l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des EDR ;

la circulaire DGCS/SD2C/2013 240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.

la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013

l'instruction N°DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité

la circulaire DGCS/SD2C/C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles

le référentiel commun d'activité des espaces de rencontre adopté par les signataires de la présente convention le 10 décembre 2014 ;

l'instruction technique de la CNAF aux CAF, CERTI, CNEDI et Centres de ressources du 4/2/2015 ;

le décret justice n°2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile, à la communication électronique amiable des différents ;

la circulaire CNAF n°2015-015 du 10 juin 2015 relative aux modalités de financement des espaces de rencontre sur les critères d'éligibilité et sur le référentiel d'activité national ;

la loi de finances pour 2016 ;

la circulaire INTA1604481N du 11 février 2016 sur l'orientation pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2016 ;

l'avis favorable du comité d'action sanitaire et sociale du 2 février 2016 et la délibération du 25 février 2016 du conseil d'administration de la Ccmsa consacrée à la médiation familiale ;

la convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 de la Ccmsa portant la revalorisation de la Prestation de service médiation familiale ainsi que la création de la Prestation de service espaces de rencontre.



La Caisse d'Allocations Familiales
du Rhône

Le Directeur
Philippe SIMONNOT



La Caisse de la Mutualité Sociale Agricole
Ain - Rhône

Le Directeur Général
Ludovic MARTIN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La procureure générale
de la Cour d'Appel de Lyon

Le premier président
de la Cour d'Appel de Lyon

La procureure générale
Sylvie MOISSON

Le premier président
Bruno PIREYRE

Fait à Lyon, le / / 2016

**Annexe de la Convention cadre départementale et métropolitaine relative
à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 :
Modalités d'organisation et de financement applicables**

1 Le dispositif médiation familiale

1-1- Le référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale

Le référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale destiné aux membres du comité des financeurs, permet :

- d'examiner l'éligibilité de la demande de conventionnement
- de définir le nombre d'Etp à financer par service.

Pour être éligible au conventionnement et au financement partenarial, le service de médiation familiale doit obligatoirement répondre à des critères nationaux relatifs :

- aux caractéristiques du service (statut des organismes éligibles, architecture du service, application du barème national, etc.) et à la qualification des médiateurs familiaux (diplôme d'État et engagement dans l'analyse de la pratique) ;
- à la nature de l'activité (types de médiations proposées, cadre d'intervention, activités liées à la médiation familiale, implication dans la démarche d'évaluation).

1-2- Les modalités de financement du dispositif médiation familiale

Caf du Rhône : 75 % des dépenses plafonnées moins la participation des usagers

Mutualité sociale agricole Ain-Rhône : 3 % du montant de la participation de la Caf et un supplément éventuel pour les opérateurs intervenant en milieu rural.

Communes ou EPCI adhérentes : 12 % du tarif de référence (200 €) d'une séance payante, soit 24€ par séance payante.

Ministère de la Justice : Prise en charge des séances d'information sur la médiation familiale organisée au sein des tribunaux de grande instance de Lyon et de Villefranche-sur-Saône
Attribution de l'aide juridictionnelle.

1.3- L'adhésion de nouvelles communes ou EPCI

Toute commune ou EPCI du territoire du Rhône est susceptible d'adhérer au dispositif et dans ce cadre, de signer la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre.

La signature de cette convention cadre départementale et métropolitaine comporte l'adhésion aux modalités d'organisation et de financement décrites dans cette annexe.

2- Le dispositif espaces de rencontre (hors visites en présence d'un tiers, visites médiatisées)

L'espace de rencontre doit bénéficier d'un agrément et répondre au référentiel national d'activité.

2-1- Le référentiel national des espaces de rencontre

Le référentiel national des espaces de rencontre précise les objectifs et la nature de l'activité, les principes d'intervention ainsi que les conditions de fonctionnement et d'encadrement. Élaboré conjointement avec les signataires de la convention cadre nationale de la médiation familiale et des espaces de rencontre ainsi que les deux fédérations nationales du secteur¹, il constitue un cadre de référence partagé pour harmoniser les pratiques et favoriser une qualité d'intervention pour les usagers comme pour les prescripteurs.

L'espace de rencontre doit notamment respecter les 4 principes d'intervention suivants :

- caractère transitoire de l'intervention ;
- information des parents ;
- gratuité ou participation modique ;
- confidentialité.

2-2- Le cadre juridique

L'espace de rencontre peut être désigné par une autorité judiciaire sur le fondement des articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 du code civil sous réserve de faire l'objet d'un agrément.

2-3- Les modalités de financement du dispositif espace de rencontre

Le financement de tout nouvel espace de rencontre doit être en adéquation avec les besoins du territoire et validé par le comité des financeurs.

Caf du Rhône : 30 % du prix de revient, dans la limite du prix plafond, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement.

Le prix de revient horaire du service est déterminé par :

- le total des charges ;
- le nombre d'heures annuelles de fonctionnement ;

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition des :

- heures d'ouverture du service au public pour l'accueil des enfants et des parents ;
- heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

La branche Famille ne finance que la part de l'activité des espaces de rencontre répondant à son champ de compétence. Ainsi, sont éligibles au financement de la branche Famille au moyen de la prestation de service, les mesures judiciaires liées à une procédure de divorce ou une séparation conflictuelle ordonnées par un juge aux affaires familiales (Jaf), un juge pour enfants (Je) ou une Cour d'appel, ainsi que les sollicitations directes des familles.

En revanche, la branche Famille ne finance ni les « visites en présence d'un tiers » ni les « visites médiatisées »² liées à une mesure prononcée par le juge pour enfants dans le cadre d'une assistance éducative, ou décidée par un service d'aide sociale à l'enfance d'un Conseil départemental pour un enfant qui lui est confié administrativement.

Ministère de la Justice : participation forfaitaire décidée chaque année.

Mutualité sociale agricole Ain-Rhône : participation forfaitaire décidée chaque année à compter de 2017.

¹ Fédération nationale de la médiation familiale et des espaces familiaux (Fenamef) et fédération françaises des espaces de rencontre (Ffer).

² Il s'agit des temps de rencontre entre un enfant confié au Conseil départemental du Rhône ou à la Métropole de Lyon dans le cadre d'un placement administratif (accueil provisoire) ou faisant l'objet d'une mesure de protection dans le cadre d'une ordonnance en assistance éducative d'un juge pour enfants et son parent.



Avenant n°1 à la convention 2016-2018

**Avenant d'adhésion de la commune Caluire et Cuire
à la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation
familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018**

Article 1 :

La commune de Caluire et Cuire, représentée par son maire Monsieur Philippe COCHET adhère à compter du 1^{er} Janvier 2017 au dispositif départemental et métropolitain de la médiation familiale.

Ce dispositif « médiation familiale » est régi, sur le territoire du Rhône, par la signature de :

- la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018
- l'avenant n°1 à la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018

Article 2 :

Par cette adhésion, la commune de Caluire et Cuire se donne pour objectif de promouvoir le dispositif « médiation familiale » afin de prolonger l'action de développement concerté de la médiation familiale dans le cadre de la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018.

Nota Bene : Le financement des collectivités porte uniquement sur le dispositif médiation familiale (24 € par séance payante).

Article 3 :

L'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à ce dispositif inclut sa participation au comité des financeurs de la médiation familiale.

Article 4 :

Les signataires de la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 seront informés par courriel de l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à ladite convention.

Article 5 :

L'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2018.

Commune Caluire et Cuire

Monsieur le Député-Maire Philippe COCHET

Caluire et Cuire, le

2017

Cachet et signature :

La signature doit être précédée de la mention « Lu et approuvé »

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le dispositif départemental et métropolitain de la médiation familiale, et de participer à une politique éducative et de soutien à la parentalité. La médiation familiale permet de rétablir un dialogue constructif, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants. Grâce à l'intervention d'un tiers qualifié, impartial et compétent : le médiateur familial.

Elle se déroule en plusieurs étapes. Un premier entretien d'information sans engagement et gratuit pour les personnes. S'en suivent des entretiens d'une durée de 1h30 à 2 heures, en moyenne 2,7 séances par mesure de médiation, et l'établissement éventuel d'un accord.

La coordination, la promotion et le financement de ce dispositif est encadré localement par une convention-cadre signée par la CAF du Rhône, la mutualité sociale agricole, le ministère de la Justice, et 35 communes actuellement adhérentes sur la période 2016-2018. La participation financière s'établit pour la CAF et la MSA par des prestations de service, pour le ministère de la Justice, forfaitairement. Pour les communes, par un financement à l'acte de 24 euros par séance. Les personnes venant en médiation participent quant à elles selon leurs revenus, en fonction d'un barème national.

L'entrée de la ville dans ce dispositif représente une réelle opportunité pour les Caluirards et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Maison de la Parentalité, lieu ressource pour les familles et les professionnels. Je tiens à vous informer qu'un partenariat est en cours avec l'UDAF pour que des permanences puissent également être proposées aux Caluirards à la Maison de la Parentalité. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention-cadre et l'avenant d'adhésion de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que de participer financièrement à ce dispositif sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci Mme Mainand. Là aussi, c'est très Caluirard, on est dans le concret et le factuel, c'est un vrai bonheur. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme Mainand, avec la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU RHÔNE POUR LA CRÈCHE JARDIN GRENADINE N° 2017-34

Mme MAINAND : *Par délibération n° 2016-35 du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.*

Cette convention intègre notamment la crèche « Jardin Grenadine » située 19 montée des forts. Depuis son ouverture, cet équipement accueillait uniquement des enfants âgés de 2 à 3 ans, pendant les périodes scolaires, dans des locaux mutualisés avec le centre de loisirs Caluire Juniors. Les travaux réalisés courant 2016 ont permis de transformer ce jardin d'enfants en crèche « classique » permettant d'accueillir des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, avec les mêmes jours et horaires d'ouverture que les autres établissements municipaux. La montée en charge progressive de cet équipement a permis d'accueillir 18 enfants à l'ouverture le 1^{er} décembre dernier, 30 depuis début janvier, et atteindra 47 berceaux à terme.

Compte-tenu de cette évolution, il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône prenant en compte les nouvelles caractéristiques de fonctionnement de cet équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la crèche « Jardin Grenadine » pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2019 ci-annexée ;*

- *d'autoriser sa signature par Monsieur le Député-Maire.*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

1/6

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

Commune de Caluire et Cuire représentée par Philippe COCHET, maire, et dont le siège est situé place du docteur Frédéric DUGOUJON 69300 CALUIRE ET CUIRE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation du Directeur Philippe SIMONNOT, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Unique» pour l'établissement ci-après.

Eaje Jardin Grenadine
19 montée des Forts 69300 CALUIRE ET CUIRE
N° dossier : 201700016

Article 2 : Conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

2/6

Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

**Une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
Le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté
pour le rôle d'approbateur.**

Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Article 2.3 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (article 226-13 du code pénal) ;
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations ;
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée ;
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre ;
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs antiviraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf du Rhône toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf du Rhône qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf du Rhône de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 2.4: Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf du Rhône se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé en fonction du nombre d'heures facturées.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières prestation de service unique » de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Au titre de l'exercice en cours, un maximum de 4 acomptes peut être versé dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la PS (sur production du budget prévisionnel N et sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Article 4 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, en fin de période, en cas de convention pluriannuelle.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/12/2016 au 31/12/2019**.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de Janvier 2017 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Janvier 2017, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Rhône,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à, le, en 2 exemplaires

La caisse d'Allocations familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

Commune de Caluire et Cuire,
Le Maire,

Sandrine ROULET

Philippe COCHET
(signature et cachet)

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Compte tenu de la transformation de l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants, Jardin Grenadine, qui était auparavant un jardin d'enfants de 26 places fonctionnant uniquement en période scolaire quatre jours par semaine, et qui est devenu depuis début décembre une crèche classique de 30 berceaux, 47 à terme. Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour la crèche Jardin Grenadine, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2019, et d'autoriser sa signature par Monsieur le Député-Maire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup Madame Mainand. C'est d'autant plus agréable que la CAF, dans le cadre d'une inspection de l'IGAS a choisi la commune de Caluire et Cuire pour voir un très bel équipement, qui s'appelle la Maison de la Parentalité, qui a été mise en avant au niveau du Département du Rhône. Pour avoir échangé avec ces représentants qui viennent vérifier la bonne utilisation de l'argent public, ils ont été assez impressionnés par la bonne qualité du travail de la CAF, par le travail de la Ville de Caluire et Cuire, et de ce qu'a piloté Isabelle Mainand à ce propos. Là encore, c'est bien que Caluire et Cuire soit identifiée au niveau national sur un certain nombre de réalisations. Cela prouve bien que le travail de tout le monde au niveau des élus de la majorité, et des services de la Ville de Caluire et Cuire porte ses fruits.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons Mme Mainand concernant la convention d'accès à l'espace sécurisé de la CAF " Mon Compte Partenaire ".

**CONVENTION D'ACCÈS À L'ESPACE SÉCURISÉ DE LA CAF
« MON COMPTE PARTENAIRE »
N° 2017-35**

Mme MAINAND : *La Caisse d'Allocations Familiales propose à tous les acteurs nationaux de la politique familiale et sociale de bénéficier d'un nouveau bouquet de services, accessible depuis son site Internet et dénommé « Mon Compte Partenaire ».*

Cet espace sécurisé unique permettra aux professionnels d'accéder à toute l'offre nationale réservée aux partenaires de la CAF et remplacera progressivement plusieurs extranets existants, dont notamment :

- *Cafpro pour la consultation des dossiers allocataires (CDAP) nécessaire pour le calcul des participations familiales,*
- *Sieg pour les déclarations des données financières et d'activité des établissements.*

L'accès à ce nouveau dispositif, plus rapide, plus clair et plus sécurisé, nécessite la signature d'une convention et d'un contrat de service conformément aux documents ci-annexés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention d'accès à Mon Compte Partenaire et du contrat de service pris en application de cette convention, joints en annexe ;*
- *d'autoriser leur signature par Monsieur le Député-Maire.*



Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »

Convention n° 031/2017

Partenaire : Mairie de Caluire et Cuire

Sommaire

Préambule	2
Article 1 – Objet de la convention	2
Article 2 – Documents conventionnels.....	2
Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire ».....	3
Article 4 – Modalités d'utilisation de « Mon Compte Partenaire »	3
Article 5 – Les données mises à disposition	3
Article 5.1 – Nature des données.....	3
Article 5.2 – Archivage et conservation des données.....	3
Article 6 – Sécurité de l'accès aux services et protection des données.....	4
Article 7 – Traçabilité.....	4
Article 8 – Missions du partenaire	4
Article 9 – Engagements des parties.....	4
Article 9.1 – Engagements de la Caf.....	4
Article 9.2 – Engagements du partenaire	5
Article 10 – Responsabilité des parties.....	6
Article 10.1 – Responsabilité de la Caf.....	6
Article 10.2 – Responsabilité du partenaire	7
Article 11 – Confidentialité et secret professionnel.....	7
Article 12 – Formalités Cnil.....	8
Article 13 – Propriété intellectuelle	8
Article 13.1 – Contenu de l'espace « Mon Compte Partenaire »	8
Article 13.2 – Sur les bases de données	8
Article 14 – Le recours à un prestataire de services.....	9
Article 15 – Conditions financières.....	10
Article 16 – Suivi de la convention	10
Article 17 – Gestion de la convention	10
Article 17.1 – Durée et date d'effet de la convention	10
Article 17.2 – Résiliation de la convention.....	11
Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie	11
Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie.....	11
Article 17.3 – Modification des documents conventionnels	11
Article 17.4 – Règlement des litiges	11

La présente convention est signée entre :

La Caisse d'Allocations familiales du Rhône

La Caisse Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle 69409 LYON CEDEX 03

Représentée par son Directeur Monsieur Philippe SIMONNOT

Ci – après dénommée « Caf »

et

La Ville de CALUIRE ET CUIRE

Dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Caluire et Cuire – Place du Docteur Frédéric Dugoujon –

BP 79 – 69642 Caluire et Cuire cedex

Représenté(e) par son Maire, Philippe COCHET

Numéro de SIRET (14 caractères) 216 900 340 00011

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Article 1 – Objet de la convention

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire » (ci-après dénommé « Mon Compte Partenaire »).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Article 2 – Documents conventionnels

La présente convention, le contrat de service annexé à celle-ci, ainsi que les annexes au contrat de service, contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « Mon Compte Partenaire » et des services disponibles sont consultables dans l'espace sécurisé.

Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire »

« Mon Compte Partenaire », mis en œuvre techniquement par la Caisse nationale des Allocations familiales (« Cnaf »), est composé :

- De services ;
- De pages d'informations et d'aides.

L'offre exhaustive des services disponibles sur « Mon Compte Partenaire » est consultable sur le www.caf.fr. Les services ouverts au partenaire sont définis dans les bulletins d'adhésion annexés au contrat de service.

Article 4 – Modalités d'utilisation de « Mon Compte Partenaire »

Les services ouverts au partenaire dans le cadre de la présente convention et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de service.

Article 5 – Les données mises à disposition

Article 5.1 – Nature des données

Les données relatives aux allocataires qui sont mises à disposition par la Caf sur « Mon Compte Partenaire » sont les données qui résultent soit de la transmission par l'utilisateur ou des tiers, soit de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur à la date de ladite mise à disposition.

Aux termes de l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ces traitements peuvent également être fondés sur une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, qu'est la Caisse nationale des allocations familiales, ou l'intérêt poursuivi par ce dernier.

Article 5.2 – Archivage et conservation des données

L'archivage et la conservation des données offertes en consultation sur « Mon Compte Partenaire » sont de la responsabilité de la Cnaf.

Les données archivées et conservées dans le système d'information du partenaire sont de sa propre responsabilité.

Article 6 – Sécurité de l'accès aux services et protection des données.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédure et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès aux services et à la protection des données, en le protégeant contre les risques :

- D'accès ou d'usage non autorisés ;
- De modification, de destruction, de vol ou de perte des données mises à disposition à partir de « Mon Compte Partenaire ».

Le contrat de service précise :

- Les procédures et les mesures de sécurité ;
- Les modalités d'information en cas d'incident, de difficulté ou de détection d'anomalie.

Article 7 – Traçabilité

Des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services sont mises en œuvre et exploitées par la Caf pour vérifier le respect des dispositions de cette convention.

Les parties s'engagent à respecter les conditions de traçabilité décrites dans le contrat de service, notamment celles relatives :

- A la gestion des traces des accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que celles liées aux actions réalisées par l'utilisateur sur les applications ;
- Aux modalités de sécurité de conservation des traces ;
- Au processus organisationnel de demandes de traces.

Article 8 – Missions du partenaire

Le partenaire s'engage à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions telles que prévues ci-dessous :

- collectivité territoriale dont la mission est de satisfaire aux besoins de la population locale : état-civil, urbanisme et logement, accueil du jeune enfant , écoles et équipements, activités culturelles, santé, aide sociale, police administrative...

Article 9 – Engagements des parties

Article 9.1 – Engagements de la Caf

Par la présente convention la Caf assure la gestion des accès utilisateurs soit en mode centralisé, soit en mode délégué.

Par défaut, le mode de gestion des habilitations est le mode délégué.

Toutefois, dans des cas particuliers (taille du partenaire, « sensibilité » du service proposé ou des données accédées...)¹ les habilitations peuvent être gérées directement par les Caf, au choix de ces dernières.

Sont spécifiés dans le contrat de service pris en application de la présente convention :

- Le mode de gestion des accès choisi ;
- les caractéristiques du mot de passe et de sa gestion.

La Caf, assistée par la Cnaf, peut auditer ou faire auditer le respect de la convention et, notamment, en mode délégué la gestion des habilitations (attribution, suspensions, suppression, contrôle...).

En mode délégué, l'autorisation d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » est liée à la délivrance par la Caf d'un identifiant et d'un mot de passe aux administrateurs désignées par le partenaire comme gestionnaire principal et gestionnaire suppléant.

Le gestionnaire, principal ou suppléant, gère alors les habilitations au sein de son organisme par le service d'habilitation déléguée qui lui est ouvert sur « Mon Compte Partenaire ». La Caf assure une supervision de la gestion ainsi déléguée au partenaire et peut interroger ce dernier à tout moment sur la pertinence de l'affectation d'habilitations et de leur usage.

En mode centralisé, les droits d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » sont attribués par la Caf sur la base des demandes formulées par les administrateurs du partenaire.

Les identifiants utilisateurs et les mots de passe sont produits de manière automatique et communiqués directement aux utilisateurs de façon sécurisée.

Article 9.2 – Engagements du partenaire

Le partenaire assure :

- La gestion des règles de confidentialité liées à l'identifiant et au mot de passe ;
- L'intégration de l'appel à « Mon Compte Partenaire » aux postes de travail de son organisme ;
- La gestion de l'infrastructure technique d'accès à la liaison réseau jusqu'à l'interface du réseau de la Caf dans son site d'interconnexion.

Le partenaire est :

- Responsable de la gestion des habilitations sollicitées par le ou les responsables métier de son organisme ;
- Garant de la bonne affectation et du bon usage des habilitations accordées aux utilisateurs au sein de son organisme ;
- Selon le choix opéré dans la présente convention, référent de la Caf :
 - o dans le cadre d'une « **gestion déléguée d'habilitations** » dans ses fonctions d'administration des utilisateurs et de leurs droits d'accès ;
 - o dans le cadre d'une « **gestion centralisée d'habilitations** » pour adresser les demandes de création, modification, suppression de droits d'accès à l'administrateur central de la Caf.

¹ Liste non exhaustive

Le partenaire s'engage à :

- Ne pas réutiliser les données auxquelles il aura eu accès sur « Mon Compte Partenaire » en vue d'un usage autre que celui strictement nécessaire à ses missions, telles que définies à l'article 8 de la présente convention ;
- Informer, sensibiliser et responsabiliser ses personnels afin que l'accès aux données soit strictement limité aux finalités qui ont été déclarées par la Cnaf auprès de la CNIL. Toute utilisation à d'autres fins ou consultation de dossiers allocataires sur lesquels il n'a aucune légitimité de consultation constitue un détournement de finalité, en infraction avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et peut aboutir à une suspension ou à une invalidation de l'accès, voire une résiliation de la présente convention ;
- Ne pas communiquer les données consultées à d'autres personnes morales, privées ou publiques, que celles qui ont qualifié pour en connaître

Le partenaire s'engage par ailleurs, dans la limite de ses connaissances lors de l'exécution de la convention :

- Ne pas affecter d'habilitations à des personnels qui ne devraient pas en bénéficier ou qui ne devraient plus en bénéficier ;
- Ne pas créer d'habilitations pour des personnels ne relevant pas de sa responsabilité ;
- Limiter le nombre de personnes pouvant accéder aux services ;
- Signaler sans délai à la Caf tout départ ou changement de fonction de personnels bénéficiant d'accès à « Mon compte Partenaire » en cas de gestion centralisée des accès utilisateur ;
- Informer, sensibiliser, responsabiliser l'ensemble de son personnel amené à disposer d'un accès à « Mon Compte Partenaire » sur les mesures de sécurité qui doivent être respectées (protection des identifiants et des mots de passe, interdiction de partager une habilitation entre plusieurs personnes, modification régulière du mot de passe personnel...) ;
- Ne pas mettre en œuvre d'automatisme qui s'authentifierait sur « Mon Compte Partenaire » comme un utilisateur humain, à moins que le programme utilise les identifiants de l'utilisateur humain afin d'assurer une réelle traçabilité (en cas de webservice, celui-ci doit s'authentifier avec les crédeniels de l'utilisateur) ;
- Signaler à la Caf sans délai tout incident de sécurité survenu dans son périmètre susceptible de mettre en danger les données accédées par ses utilisateurs.

Article 10 – Responsabilité des parties

Article 10.1 – Responsabilité de la Caf

La Caf s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin de permettre un accès à « Mon Compte Partenaire » dans les conditions prévues dans le contrat de service, sauf en cas de maintenance ou de défaillance du prestataire technique assurant l'hébergement et / ou la fourniture d'accès au réseau.

En aucun cas, la responsabilité de la Caf ne pourra être recherchée en cas de difficultés ou d'impossibilité d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

De même, la Caf ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison d'erreurs ou d'inexactitudes dans les données récoltées par le partenaire, lors de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

Article 10.2 – Responsabilité du partenaire

Le partenaire est seul responsable :

- Des données qu'il collecte lors de son accès à « Mon Compte Partenaire » ;
- De ses flux sortants, et ne doit présenter que des utilisateurs ou des flux autorisés, selon les modalités prévues dans le contrat de service.

L'utilisation des données par le partenaire se fait sous son entière responsabilité.

Dans le cas où le partenaire serait amené à alimenter un des services offerts dans « Mon Compte Partenaire », celui-ci sera seul responsable de ces/ses données.

Article 11 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données et documents qui sont consultés, échangés, ou saisis dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « informations confidentielles ») couvertes par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Le terme « informations confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, les parties conviennent que :

- Toutes les informations communiquées ou consultées par les parties au moyen de supports informatiques ou non, sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques ;
- Les conditions dans lesquelles se déclinent les politiques de sécurité de chacune des Parties sont confidentielles et à ce titre ne peuvent être divulguées.

Les parties s'engagent donc :

- A respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- A faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées. Dans leur utilisation du service, les personnes habilitées doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles elles accèdent grâce au service, de toute collecte, de tout traitement, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la vie sociale, à la vie professionnelle ou à la réputation des personnes ;
- A ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;

- A n'utiliser les informations confidentielles définies au présent article qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Les allocataires entrant en relation avec le partenaire ou l'un de ses prestataires reçoivent une information conforme aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et Libertés. A ce titre, la Caf pourra demander au partenaire la communication des mesures prises.

Article 12 – Formalités Cnil

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la CNIL pour leurs propres traitements.

Chaque formalité peut être communiquée à la partie qui en fait la demande.

En toute hypothèse, les deux parties effectueront les démarches nécessaires pour maintenir la conformité en cas d'évolutions substantielles des traitements de leur responsabilité.

Pour obtenir l'ouverture d'un ou de service(s) sur « Mon Compte Partenaire », le partenaire doit préalablement respecter les démarches prévues dans le contrat de service.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Article 13.1 – Contenu de l'espace « Mon Compte Partenaire »

Le contenu autant que la structure de « Mon Compte Partenaire » est protégé au titre du droit d'auteur.

Toute reproduction totale ou partielle de cet espace et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la Cnaf, éditeur du site Internet www.caf.fr, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le contenu visé aux deux alinéas précédents s'entend des marques, images, photos, logos, textes ou charte sonore constituant notamment la charte graphique de l'espace.

Au sens du présent article, le contenu de « Mon Compte Partenaire » ne comprend pas les données issues des bases de données propres à la Caf ou au partenaire.

Article 13.2 – Sur les bases de données

La Caf et le partenaire déclarent que les bases de données, dont sont issues les données mises à disposition sur « Mon Compte Partenaire », sont des œuvres de l'esprit au sens des articles L. 112-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle et à ce titre sont protégées par le droit d'auteur.

D'une manière générale, la Caf et le partenaire s'interdisent tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur ces bases.

Il est rappelé, que le droit d'accès aux services mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire », accordé conformément au contrat de service et en application des présentes, ne constitue en aucun cas un transfert de propriété sur les bases de données propres à chacune des parties.

Chaque partie reste propriétaire des données protégées par le droit d'auteur.

Le partenaire et la Caf s'interdisent expressément, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie, de céder ou de transmettre, sous quelque forme que ce soit, à tout tiers, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et / ou obligations qu'ils tiennent de la présente convention.

Article 14 – Le recours à un prestataire de services

Si pour l'exécution de la présente convention, le partenaire envisage d'avoir recours à un ou des prestataires de services, il a l'obligation d'en informer la Caf par courrier avec un délai de prévenance minimum de six mois afin de permettre à cette dernière de faire connaître ses éventuelles observations.

Ce courrier doit a minima contenir les informations suivantes :

- La liste des prestataires intervenant pour son compte ;
- La localisation géographique des prestataires ;
- La localisation géographique des bases de données ;
- Le régime juridique dont relèvent les outils mis en œuvre ;
- Les tâches qui incombent aux prestataires.

En cas de transfert vers un pays situé hors de l'Union européenne et n'offrant pas un niveau de protection adéquat, le partenaire obtiendra de la CNIL l'autorisation préalable nécessaire et communiquera la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à la Caf.

Les contrats que le partenaire conclut avec ses prestataires de services doivent présenter des garanties identiques à l'ensemble des dispositions susvisées et notamment pour :

- Assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité relatives à l'accès aux services et à la protection des données comme énoncées à l'article 6 de la présente ;
- Assurer le respect des règles de confidentialité énoncées à l'article 11 de la présente.

Le partenaire s'engage donc à faire souscrire à ses prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

De plus, en matière de confidentialité des données, le partenaire s'engage à faire souscrire à ses prestataires de services, en plus des engagements figurant à l'article 11 de la présente convention, les engagements suivants :

- Ne pas utiliser les informations confidentielles confiées par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la convention ;
- Ne pas conserver d'informations confidentielles confiées par l'une des parties après l'exécution de la convention ;
- Ne pas communiquer ces informations confidentielles à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;

- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la convention.

Dans le cas où les prestataires de services sous-traiteraient l'exécution des prestations à un tiers, ce dernier devra être soumis aux mêmes obligations.

La Caf, assistée par la Cnaf, se réserve le droit de demander au partenaire de procéder ou de faire procéder, auprès de ses éventuels sous-traitants à toute vérification de l'application des exigences de sécurité et de confidentialité qui leur apparaîtraient nécessaires, dont des audits.

Article 15 – Conditions financières

Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit.

Article 16 – Suivi de la convention

Un bilan sera réalisé annuellement pour faire un point de situation sur l'application de la présente convention et, notamment, vérifier le respect, par le partenaire, des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage, dans le strict respect des finalités formalisées auprès de la CNIL. En tant que responsable de traitement, la Cnaf peut être représentée si ce bilan donne lieu à une réunion.

En cas de dysfonctionnement avéré, une information mutuelle est faite par les représentants désignés par les deux parties telle que prévue dans le contrat de service.

En outre, en cas de nécessité et sur demande de l'une des parties, celles-ci peuvent se réunir dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de ladite demande.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est systématiquement rédigé en alternance par l'une des deux parties et validé sous 30 jours par les deux parties.

Article 17 – Gestion de la convention

Article 17.1 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, sous réserve de l'issue favorable des formalités effectuées auprès de la CNIL par les parties avant l'ouverture de l'accès.

Article 17.2 – Résiliation de la convention

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie

Chaque partie peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation prend effet à la date souhaitée par la partie à l'origine de la résiliation ; le délai ne peut toutefois être inférieur à 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de service.

Les parties conviendront des actions à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations issues de la présente convention ou d'utilisation détournée ou abusive des données, l'autre partie adresse à son cocontractant une lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception lui notifiant le ou les manquements en cause pour que celle-ci se conforme aux stipulations de la présente convention.

A défaut d'exécution, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après la réception dudit courrier demeuré sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de service.

En tout état de cause, et ce quel que soit le cas de résiliation mis en œuvre, les parties sont tenues des engagements pris antérieurement jusqu'au terme de ce délai.

La résiliation interviendra sans préjudice des sanctions prévues par le code de la propriété intellectuelle et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 17.3 – Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention, du contrat de service ou de leurs annexes fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 17.4 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

(date renseignée par la CAF au terme de la signature)

Pour la Caf du Rhône	Pour le partenaire
Le Directeur Monsieur Philippe SIMONNOT	Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire Monsieur Philippe COCHET



**Contrat de service pris en
application de la convention
d'accès à « Mon Compte
Partenaire » (mode gestion
déléguée)**

Convention n° 031/2017

Partenaire : Mairie de Caluire et Cuire

Sommaire

Article 1 – Objet du contrat de service	2
Article 2 – Les démarches préalables à l'utilisation des services de « Mon Compte Partenaire ».....	2
Article 2.1 – La sécurité.....	2
Article 2.2 – La gestion des habilitations.....	3
Article 2.2.1 – Description du service inscription déléguée.....	3
Article 2.2.2 – Les utilisateurs du service.....	4
Article 3 – Le traitement des incidents à la Caf : le centre de services Caf	5
Article 3.1 – Rôle du centre de services Caf	5
Article 3.2 – Fonctionnement du centre de services Caf.....	6
Article 3.3 – La procédure d'escalade en cas d'urgence	6
Article 4 – Les horaires d'ouverture des services	6
Article 5 – La gestion de la sécurité	6
Article 5.1 – Le responsable sécurité du partenaire	6
Article 5.2 – La politique d'authentification et de gestion des sessions	6
Article 5.3 – La gestion de la traçabilité.....	7
Article 5.3.1 – Gestion des traces	7
Article 5.3.2 – Durée de conservation.....	7
Article 5.3.3 – Sécurité liée à l'exploitation des traces	7
Article 5.3.4 – Demandes de traces	7
Article 6 – Engagement des parties	7
Annexe 1 –les interlocuteurs des partenaires.....	8
Les interlocuteurs de la Caf.....	8
Les interlocuteurs chez le partenaire	9
Annexe 2 –Liste des services.....	10
Annexe 3 –Formulaires	11

Le présent contrat est signé entre :

La Caisse d'Allocations familiales du Rhône

La Caisse Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle 69409 LYON CEDEX 03

Représentée par son Directeur Monsieur Philippe SIMONNOT

Ci – après dénommée « Caf »

et

La Ville de CALUIRE ET CUIRE

Dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Caluire et Cuire – Place du Docteur Frédéric Dugoujon –

BP 79 – 69642 Caluire et Cuire cedex

Représenté(e) par son Maire, Philippe COCHET

Numéro de SIRET (14 caractères) 216 900 340 00011

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat de service

Le présent contrat de service a pour objet de définir les engagements de services entre la Caisse d'Allocations familiales du Rhône et son partenaire la Mairie de Caluire dans le cadre de l'accès par le partenaire à « Mon compte Partenaire ».

Il est conclu en application de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » signée le
par les deux parties.

[date renseignée par la CAF au terme de la signature]

Il inclut les annexes suivantes :

- Annexe 1 : les interlocuteurs des partenaires
- Annexe 2 : liste des services et bulletins d'adhésion
- Annexe 3 : formulaires

Article 2 – Les démarches préalables à l'utilisation des services de « Mon Compte Partenaire »

Pour pouvoir bénéficier des services de « Mon Compte Partenaire », le partenaire doit remplir plusieurs conditions.

Article 2.1 – La sécurité

Pour répondre à l'une des exigences du Référentiel général de sécurité (« Rgs »), les connexions issues de navigateurs obsolètes, non sécurisés et ne répondant pas à l'état de l'art, seront refusées par « Mon Compte Partenaire ».

Le partenaire veillera à ce que les navigateurs équipant les ordinateurs de ses personnels ou ses sous-traitants, utilisateurs habilités à accéder à « Mon Compte Partenaire » répondent à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Le partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la Cnil pour ses propres traitements.

L'ouverture du ou des service(s) est soumise au respect des formalités informatiques et libertés par le partenaire pour son propre traitement et à la signature de la convention, du contrat de service et du (des) bulletin(s) d'adhésion.

Article 2.2 – La gestion des habilitations

Les parties optent, pour l'accès par le partenaire à « Mon Compte Partenaire », pour le mode délégué de gestion des habilitations.

Ce mode de gestion s'applique à l'ensemble des services mis à disposition du partenaire. Toute prise en compte effective de modification de ce mode de délégation se fera après signature d'un avenant au contrat de service.

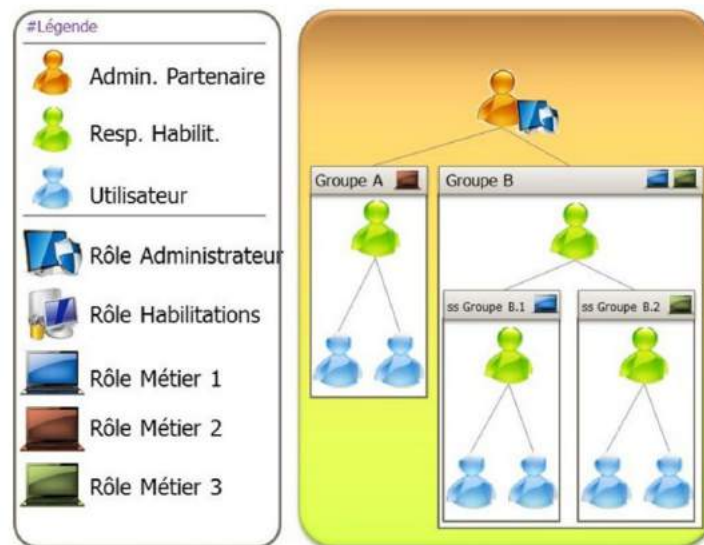
Article 2.2.1 – Description du service inscription déléguée.

Dans le cadre de cette gestion déléguée, l'autorisation d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » est liée à la délivrance par la Caf d'un identifiant et d'un mot de passe à l'Administrateur du partenaire, gestionnaire principal des habilitations ¹du partenaire ainsi qu'à son suppléant². La Caf assure uniquement la gestion de ces droits d'accès (service d'habilitation déléguée et service(s) métiers).

La Caf détermine obligatoirement et pour chaque service (et chaque rôle si besoin) le nombre maximal d'habilitations qui peuvent être créées par le partenaire.

¹ Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1

² Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1



L'inscription au service de gestion déléguée permet aux responsables d'habilitation, gestionnaires délégués d'habilitation, de transmettre des habilitations à des personnes ou des groupes de personnes pour :

- Utiliser le service ;
- Inscrire des personnes ou des groupes de personnes à des services ;
- Déléguer l'administration des utilisateurs, des groupes de personnes et des habilitations.

Le gestionnaire des habilitations du partenaire veille à l'attribution des accès dans le strict respect de la description des services figurant dans les bulletins d'adhésion et suivant le principe de moindre affectation. En d'autres termes, l'habilitation ne doit donner accès strictement qu'aux données nécessaires à l'atteinte de la finalité.

La Caf assure une supervision de la gestion ainsi déléguée au partenaire et peut interroger ce dernier à tout moment sur la pertinence de l'affectation d'habilitations et de leur usage.

En cas de manquement constaté dans la gestion des habilitations, la Caf peut suspendre à tout moment l'habilitation à titre conservatoire, forcer la modification des mots de passe utilisateurs, voire supprimer la délégation d'habilitations et reprendre la main sur la gestion des habilitations du partenaire.

Article 2.2.2 – Les utilisateurs du service.

Le gestionnaire d'habilitations est la personne d'un organisme responsable de l'attribution ou du retrait des droits d'accès aux services sécurisés. Il peut s'agir soit d'un administrateur, soit d'un responsable d'habilitation.

On distingue deux types de gestionnaires :

- L'Administrateur, gestionnaire principal d'habilitation de l'organisme, et son suppléant : ce sont les personnes désignées par contrat de service, dont les droits sont exclusivement gérés par l'administrateur des habilitations de la Caf ;
- Le(s) responsables d'habilitations, gestionnaire(s) délégué(s), peuvent être désignés en fonction de l'organisation souhaitée.

Ces gestionnaires (principaux-et délégués) ont accès à trois types de fonctions :

- La gestion des utilisateurs ;
- La gestion des groupes ;
- La gestion des habilitations à des services.

Ainsi, ce sont les gestionnaires eux-mêmes, quel que soit leur type, qui créent les différents profils en fonction de l'organisation qu'ils souhaitent mettre en place dans leur organisme.

Le gestionnaire principal d'habilitations est tenu de faire chaque année une revue inverse d'habilitations à l'aide des outils proposés dans « Mon Compte Partenaire » et d'en transmettre le résultat à la Caf comme preuve de la réalisation de cette revue.

Article 3 – Le traitement des incidents à la Caf : le centre de services Caf

C'est le gestionnaire des habilitations de l'organisme partenaire qui assure la hot line de niveau 1 avec ses utilisateurs.

La prise en compte des incidents de 1^{er} niveau est assurée par les structures de support utilisateur du partenaire, seules habilitées à contacter le Centre de services Caf³.

Article 3.1 – Rôle du centre de services Caf

Le guichet unique du centre de services Caf a quant à lui vocation à :

- Recevoir et centraliser tous les appels (point d'appel unique pour le signalement de toutes anomalies et fonctionnement) ;
- Assurer le suivi des incidents signalés ;
 - o Diagnostiquer et résoudre les incidents ;
 - o Aiguiller les interventions vers les secteurs appropriés ;
 - o Rendre compte à l'utilisateur ;
- Résoudre les incidents en un minimum de temps ;
- Diminuer les durées d'indisponibilités ;
- Faire le lien avec le national en fonction du problème rencontré ;
- Prévenir les utilisateurs de tout arrêt programmé.

³ Voir tableau « Les interlocuteurs de la Caf » en annexe 1

Article 3.2 – Fonctionnement du centre de services Caf

Le centre de services est disponible pour répondre à vos questions via une adresse mail :

mon-compte-partenaire.cafrhone@caf.fr

Article 3.3 – La procédure d’escalade en cas d’urgence

En absence de réponse du centre de services Caf ou du partenaire ou en présence d’une situation jugée urgente par l’une ou l’autre des parties la procédure d’escalade peut être mise en œuvre.

Pour la Caf, les interlocuteurs suivants sont à contacter dans l’ordre présenté ci-après :

- Pour la Caf :
 - Madame Céline VIOLA, Gestionnaire des habilitations
 - Monsieur Marc DUFANT, Responsable informatique
- Pour le partenaire :
 - Prénom Nom, fonction, coordonnées téléphoniques et mél
 - Prénom Nom, fonction, coordonnées téléphoniques et mél

Article 4 – Les horaires d’ouverture des services

« Mon Compte Partenaire » est disponible 24 heures / 24 et 7 jours sur 7 (hors opérations de maintenance nationale).

Article 5 – La gestion de la sécurité

Article 5.1 – Le responsable sécurité du partenaire

Le responsable sécurité du partenaire⁴, interlocuteur unique de la Caf, est chargé des relations avec le responsable sécurité de la Caf pour tous les domaines relevant de la sécurité des informations à l’exception des incidents relevant des attributions du Centre de Services Caf.

Les interlocuteurs :

- Monsieur Marc DUFANT, Responsable informatique
- Responsable sécurité du partenaire

Article 5.2 – La politique d’authentification et de gestion des sessions

Le guide utilisateur dématérialisé constituant la référence de la Politique d’authentification et de gestion de session sur « Mon Compte Partenaire » est accessible sur le www.caf.fr.

⁴ Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1

Article 5.3 – La gestion de la traçabilité

Article 5.3.1 – Gestion des traces

La Caf conserve la trace de toutes les connexions et les actions de l'utilisateur sur les services mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire ». Chaque action réalisée dès l'authentification et jusqu'à la déconnexion est historisée.

Article 5.3.2 – Durée de conservation

Les traces mentionnées à l'article 5.3.1 sont conservées pendant une durée de six mois.

Les données liées aux habilitations sont conservées six ans après la dévalidation de l'habilitation.

Article 5.3.3 – Sécurité liée à l'exploitation des traces

L'accès aux données de traçabilité est limité au personnel de la Caf et de la Cnaf spécifiquement habilité à consulter ce type d'information.

Article 5.3.4 – Demandes de traces

Le gestionnaire des habilitations du partenaire ou son suppléant ont accès directement à l'intégralité des traces ;

Les utilisateurs qui souhaitent accéder à leurs traces au titre de l'article 39 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, doivent se rapprocher de leur responsable hiérarchique afin que la demande soit transmise au gestionnaire des habilitations du partenaire.

Article 6 – Engagement des parties

Les parties s'engagent à respecter ce contrat de service et les annexes associées.

Toute modification à ce contrat devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

(date renseignée par la CAF au terme de la signature)

Pour la Caf du Rhône	Pour le partenaire
Le Directeur Monsieur Philippe SIMONNOT	Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire Monsieur Philippe COCHET

Annexe 1 –les interlocuteurs des partenaires

Les interlocuteurs de la Caf

Fonction et dénomination	Adresse mél	Téléphone
Administrateurs		
Administrateur Céline VIOLA	celine.viola@cafrhone.cnafmail.fr	04 72 68 36 62
Administrateur Eric MANIN	eric.manin@cafrhone.cnafmail.fr	04 74 62 66 61
Administrateur Claudie GIULIANI	claudie.giuliani@cafrhone.cnafmail.fr	04 72 68 36 86
Administrateur Juliette QUILICI	juliette.quilici@cafrhone.cnafmail.fr	04 72 68 36 87
Autres interlocuteurs		
Responsable Informatique Marc DUFANT	marc.dufant@cafrhone.cnafmail.fr	04 72 68 36 81
Guichet unique du Centre de services Caf	mon-compte-partenaire.cafrhone@caf.fr	

Les interlocuteurs chez le partenaire

Fonction et dénomination	Adresse mél	Téléphone
Administrateurs		
Administrateur SAISIR LE PRENOM ET LE NOM		
Administrateur SAISIR LE PRENOM ET LE NOM		
Autres interlocuteurs		
Responsable Sécurité SAISIR LE PRENOM ET LE NOM		
CIL ou référent Informatique et Libertés SAISIR LE PRENOM ET LE NOM		

Annexe 2 –Liste des services

Numéro	Libellé	Date de mise à disposition (date renseignée par la CAF au terme de la signature)
Annexe 2.1	CDAP	

Annexe 3 –Formulaires

Formulaire à compléter seulement en cas de modification d'administrateur

Partenaires : Mairie de Caluire

Convention n° 031/2017

Caisse d'Allocations familiales du Rhône
67 boulevard Vivier Merle
69409 LYON CEDEX 03

A l'attention de l'administrateur « Mon Compte Partenaire »

Objet : modification d'un administrateur

Prénom et NOM de l'administrateur à habiliter : SAISIR PRENOM ET NOM

Fonction : SAISIR L'INTITULE DU POSTE DE LA PERSONNE A HABILITER

Cet administrateur remplace-t-il un administrateur existant : ☐ oui ☐ non

Si oui,

- précisez les prénoms et noms de l'administrateur à remplacer : SAISIR PRENOM ET NOM
- préciser l'adresse mél de l'administrateur à remplacer : SAISIR ADRESSE MEL

Coordonnées :

- Numéro de téléphone (renseigner au moins un numéro) :
 - o Téléphone fixe : SAISIR LE NUMERO DE TELEPHONE DE L'ADMINISTRATEUR
 - o Téléphone mobile : SAISIR LE NUMERO DE TELEPHONE DE L'ADMINISTRATEUR
- Adresse mél personnelle et individuelle: SAISIR L'ADRESSE MEL PERSONNELLE DE L'ADMINISTRATEUR

Ces coordonnées seront utilisées par la Caf uniquement dans le cadre de la gestion de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

Pour le Partenaire	L'administrateur
RENSEIGNER LA FONCTION DU SIGNATAIRE	RENSEIGNER LA FONCTION DU SIGNATAIRE
Prénom NOM et signature	Prénom NOM et signature

Annexe 2.1 – Bulletin d’adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (« Cdap »).

Le service Cdap permet à des partenaires habilités de consulter diverses données issues du dossier de l’allocataire.

Le service a pour but de :

- Permettre au partenaire d’accéder aux données d’un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- Limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

Article 1 – Les utilisateurs du service

Les différentes catégories de profils d’utilisateurs sont les suivantes :

Profils T1 – Action sociale : Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l’Etat et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d’assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l’insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.

Pour les assistants de service social des services hospitaliers, il convient d’interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux assistants de service social des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux

Par extension, les assistants de service social des Caisses d’assurance retraite et de la santé (Carsat) et de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d’assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d’une Carsat pour les départements d’Ile-de-France, sont éligibles à ce profil.

Profil T2 – Prestataires service sociaux : Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d’actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d’avantages qui ne bénéficient pas de subventions d’action de la part de la Caf.

Profils T4 – Services instructeurs : Ce profil est destiné aux agents chargés de l’instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l’instruction du droit proprement dit se réalisant via l’application e-Rsa). L’accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.

Profil T5 – Chargés de suivi des dossiers RSA : Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du président du conseil départemental (ou de l’Agence départementale d’insertion dans les DOM) chargés du suivi des dossiers Rsa.

Profil T18 – Agents des départements en charge du contentieux RSA : Ce profil est destiné aux agents habilités des départements en charge de la gestion et de l’instruction des recours contentieux liés au Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

Profil T19 – Agent des départements en charge du contrôle RSA : Ce profil est destiné aux agents des seuls départements dûment habilités et chargés du contrôle a posteriori du Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des allocataires bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

Le service est mis à disposition de :

Profils	Nombre d'utilisateurs autorisés
T2	14

Article 2 – Pour plus de renseignements

Un dossier de description du service Cdap est mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire » après authentification.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

(date renseignée par la CAF au terme de la signature)

Pour la Caf du Rhône	Pour le Partenaire
Le Directeur Monsieur Philippe SIMONNOT	Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire Monsieur Philippe COCHET

La CAF développe un nouveau bouquet de services à l’attention de ses partenaires « Mon Compte Partenaire ». Cet espace sécurisé permettra d’accéder à la consultation des données des allocataires, nécessaires pour le calcul des tarifications familiales des différents services. L’accès à ce service nécessite la signature d’une convention spécifique. Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver les termes de la convention d’accès à « Mon Compte Partenaire » et les contrats de service pris en application de cette convention jointe en annexe. Et d’autoriser leur signature par Monsieur le Député-Maire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup. Il n’y avait pas de demande d’intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L’UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons concernant l’attribution de subventions aux associations.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

N° 2017-36

Mme MAINAND : Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé au présent rapport liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2017. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par rapport séparé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2017 conformément au tableau ci-annexé ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 sur les différents comptes budgétaires concernés.

EXERCICE 2017 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI				
(Article L.2311-7 du C.G.C.T)				
Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS			
657362	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement public communal	902 500 €
SOUS-TOTAL NATURE 657362				902 500 €
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE			
6574	Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	475 800 €
6574	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	39 111 €
6574	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	32 237 €
6574	Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association loi 1901	32 152 €
6574	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	23 334 €
6574	Sport/Enfance	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	85 739 €
6574	Social/Culture	ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS (Montessuy et Berges du Rhône)	Association loi 1901	242 079 €
6574	Emploi	MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	40 612 €
6574	Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE	Association loi 1901	162 067,89 €
SOUS-TOTAL NATURE 6574				1 133 131,89 €
TOTAL SUBVENTIONS				2 035 631,89 €

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, et en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros. Le tableau annexé au présent rapport liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2017. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal, et le cas échéant, en cours d'année par rapport séparé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2017, et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 sur les différents comptes budgétaires concernés.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci, il y a une intervention de M. Tollet.

M. TOLLET : En tant que président de la Mission locale financée par la Ville de Caluire et Cuire, je ne prends pas part au vote.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci, il y a une intervention de M. Matteucci.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Mme Mainand, il y a tout juste un an, nous constatons avec dépit lors du vote d'attribution des subventions aux associations de plus de 23 000 euros la mise en œuvre de la réduction de 5 % des subventions aux associations. Vous tenez toujours le même discours de fermeté : pour tout le monde, le même sort, pas de particularité. Nous vous appelions à considérer la situation des associations, proposition que vous repoussiez au nom de l'effort collectif. Nous regrettons également une nouvelle fois que le CCAS et les associations se voient infliger la sanction des 5 %. Nous nous inquiétons notamment de cette baisse sur le CCAS, qui impacte directement les associations auprès desquelles il sert les subventions et applique aussi la baisse de 5 %.

Mais en cette année 2017 si particulière, vous participez au vacillement des certitudes. La subvention au CCAS n'est pas diminuée, 902 500 € en 2016, 902 500 € en 2017. Nous nous félicitons que vous ayez entendu la raison, pour ne pas dire que vous avez été attentifs à nos remarques. La non-réduction de la subvention du CCAS pourra bien lui servir. Nous ne doutons pas en effet qu'il pourra en assurer un bon usage, notamment par le soutien qu'il apportera aux associations dans le champ du social, mais également au profit de tous les habitants. D'autant que la subvention sollicitée auprès de la commune pour 2017 (857 000 euros) telle que votée par le CA du C.C.A.S. est inférieure de 45 000 €. Vous nous avez expliqué, il y a à peine cinq jours, que la baisse de subvention s'appliquait aussi au CCAS. Vous devez, Madame Mainand, « manger votre chapeau » ainsi que vos autres collègues élus. Les temps sont durs et les couleuvres énormes. Nous ne pouvons que souhaiter voir la même décision prise envers les autres associations de Caluire et Cuire grosses comme l'Ecole de Musique, les centres sociaux, la Mission Locale ou petites. Mais non, elles doivent intégrer une nouvelle baisse de 5 % y compris le comité socio-culturel du personnel de la mairie. A nouveau comme l'année dernière, nous relevons votre maîtrise de l'équilibre. Nous avons bien saisi que le maintien de la subvention du CCAS permet de maintenir le montant des subventions autour des 2 200 000 euros, soit 5 % des dépenses inscrites au budget. Un seuil, 5 %, qui est relativement intéressant, en dessous on devient destructeur du lien social. Nous regrettons encore et toujours la taille de la baisse de 5 % sur les associations, mais vous nous répétez sans fin que c'est la dernière année, à moins d'un tsunami. Mais comme vous nous écoutez parfois, nous reprendrons votre adage, avec un sujet, un verbe et un complément : parce que nous aimons les associations, nous voterons en faveur de ce rapport.

Mme MAINAND : Je suis ravie que vous soyez ravi que le CCAS ne subisse pas cette baisse de subvention. Je maintiens que c'est la dernière année. Je vous rappelle que, effectivement, on a baissé de 5 % chaque année alors qu'il y a d'autres communes qui ont baissé directement de 15 % ou même plus. Nous avons essayé d'étaler le plus possible cette baisse, c'est un effort qui était demandé à tous. Normalement, je l'espère, on pourra arrêter cette baisse l'année prochaine.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y a une chose qui est certaine : vous vous êtes abstenu sur le budget du CCAS, et là vous allez peut-être voter pour, donc comprenez qui pourra. Je peux vous dire que les relations avec les associations ont été très bonnes, le dialogue s'est établi avec chacun des adjoints en charge. Cela n'a pas été le cas par exemple d'une grande commune voisine qui a mis un coup beaucoup plus dur aux associations et qui les a mis en péril. Ce n'est pas le cas à Caluire et Cuire où trois années d'efforts, appliqués aussi en interne, se sont très bien passées. Je n'ai pas eu beaucoup de difficultés avec les 95 % ou 97 % des associations concernées. Qu'il y ait eu quelques difficultés pour certaines grosses associations, nous en convenons. D'ailleurs, nous avons eu des échanges pour trouver des pistes, celles-ci ont été trouvées, et les associations sont toujours là. Caluire et Cuire a toujours été un partenaire dans la durée.

Quand nous avons annoncé à l'époque que nous prenions 50 % de pertes de dotations de l'Etat, et nous avons demandé aux associations d'amortir 5 % sur trois ans, nous aurions pu demander 15 % d'entrée. Nous étions bien conscients que ces choix étaient difficiles pour les associations. Aujourd'hui, personne s'en plaint particulièrement. Chacun a pu s'adapter. L'adaptation est valable pour tout le monde et nous remercions les efforts de tout un chacun.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
+ " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "
M. TOLLET ne prend pas part au vote

Je vous remercie. Nous poursuivons avec la création d'emplois permanents et la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activités.

**CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIÉS
À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS
N° 2017-37**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération n°2016-114 en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

En vue de permettre aux agents pouvant accéder aux grades supérieurs dans le cadre d'avancement de grade et de promotions internes prévus par le statut, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

GRADE	NOMBRE	DATE D'EFFET
Attaché principal	1	01/07/2017
Adjoint technique principal 1ère classe	2	01/07/2017
Animateur	6	01/09/2017
Assistant de conservation	2	01/07/2017
Adjoint du patrimoine	1	01/07/2017

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, et conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants :

Piscine municipale :

SURVEILLANCE DES BASSINS :

Du 19 juin au 30 juillet 2017 : 6 postes d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (maître nageur sauveteur), à temps complet.

Du 31 juillet au 3 septembre 2017 : 7 postes d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (maître nageur sauveteur), à temps complet.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'ETAPS, indice brut 449 indice majoré 394. Toutefois, dans le cas où il s'avérerait impossible d'employer des agents titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques (BPJEPS), les agents devront détenir le Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base de l'indice brut 372 indice majoré 343 correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives.

TENUE DE LA CAISSE :

Du 19 juin au 3 septembre 2017 : 5 postes d'Adjoint administratif, à raison de 30 heures par semaine.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325.

ENTRETIEN JOURNALIER DES LOCAUX ET EXTÉRIEURS, ET SURVEILLANCE DES CASIERS :

Du 19 juin au 3 septembre 2017 : 7 postes d'Adjoint technique, à raison de 30 heures par semaine.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325.

SimpliCité :

Du 15 juin au 15 septembre 2017 : 2 postes d'Adjoint administratif rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325, en fonction des besoins du service.

Caluire Jeunes :

Du 10 au 28 juillet 2017 : 20 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Du 21 août au 1^{er} septembre 2017 : 11 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Ces agents, employés de façon intermittente, seront chargés d'assurer les diverses activités mises en place pour les enfants et adolescents. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 351, indice majoré 328 et devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation au 1^{er} échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

Caluire Juniors :

Du 10 au 28 juillet 2017 : 25 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Du 21 août au 1^{er} septembre 2017 : 13 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Ces agents, employés de façon intermittente, seront chargés d'assurer les diverses activités mises en place pour les enfants. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 351, indice majoré 328 et devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation au 1^{er} échelon, indice brut 347, indice majoré 325. L'ouverture de ces postes étant un maximum en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver les créations d'emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnées,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Dans le cadre des accords relatifs aux parcours professionnels des carrières et des rémunérations, les agents peuvent prétendre à de nouvelles modalités d'avancement de grade. Il convient de créer les postes correspondants, afin de permettre à ces agents de pouvoir évoluer dans leur carrière professionnelle. En outre, afin de pérenniser les postes de coordonnateurs périscolaires dans les groupes scolaires, les missions de ces agents étant fondamentales dans le lien entre les services de la Ville et de l'Education nationale, mais aussi concernant la sécurité des élèves dans le temps périscolaire, il convient de transformer leurs emplois et de les rendre permanents. Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

Par ailleurs, comme tous les ans afin de pourvoir aux besoins saisonniers il convient de créer les postes de contractuels saisonniers y afférent. Les services concernés sont ceux de la piscine municipale, les centres de loisirs municipaux, ainsi que le service « simplicité » pour anticiper les inscriptions de la future rentrée scolaire. Ces services voient le pic de leur activité fortement augmenté durant la période estivale.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Nous passons au dernier rapport concernant les emplois bénéficiant de logements de fonction.

EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE DE LOGEMENTS DE FONCTION N° 2017-38

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération n° 2015-100 en date du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a mis à jour la liste des emplois bénéficiant d'un logement attribué soit par nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Afin de prendre en compte le changement de gardien suite à un départ en retraite, il est nécessaire de mettre à jour la liste des logements attribués.

La liste actualisée des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte est donc la suivante :

LOGEMENTS DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE :

Emploi	Adresse Logement	Type	Surface
1 - Gardien du groupe scolaire Berthie Albrecht	1 Place Jules Ferry	T4	100 m ²
2 - Gardien du groupe scolaire André-Marie Ampère	124 rue Pierre Brunier	T4 bis	100 m ²
3 - Gardien du groupe scolaire Paul Bert	13 rue Lucien Maître	T3 bis	79 m ²
4 - Gardien du groupe scolaire Pierre et Marie Curie	13 rue Lucien Maître	T3 bis	79 m ²
5 - Gardien du groupe scolaire Edouard Herriot	9 rue Jean Pellet	T4	85 m ²

6 - Gardien du groupe scolaire Jean Jaurès	40 rue Nuzilly	T3	60 m ²
7 - Gardien du groupe scolaire Montessuy	98 rue Pasteur	T4 bis	85 m ²
8 - Gardien du groupe scolaire Jean Moulin	114 rue Jean Moulin	T4	83 m ²
9 - Gardien du groupe scolaire Jules Verne	75 avenue du Général de Gaulle	T4	80 m ²
10 - Gardien du gymnase Charles Sénard	75 rue Margnolles	T4	86 m ²
11 - Gardien du gymnase André Lassagne	17 rue André Lassagne	T4	79 m ²
12 - Gardien du stade Pierre Bourdan	3 rue Curie	T5	74 m ²
13 - Gardien du gymnase André Cuzin	44 chemin de Crépieux	T4	87 m ²
14 - Gardien du stade Terre des Lièvres	109 chemin de Crépieux	T4	72 m ²
15 – Gardien Maison de quartier Saint Clair	1 place Jules Ferry	T4	100 m ²
16 - Gardien Maison des associations	14 rue du Capitaine Ferber	T3	99 m ²

LOGEMENTS ATTRIBUÉS PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE :

1 – Responsable fêtes et cérémonies	14 rue de l'Oratoire	T3 bis	68 m ²
2 – Adjoint technique au service électrique	13 rue Lucien Maître	T2 bis	60 m ²
3 – Responsable du service Electrique	98 rue Pasteur	T3	57 m ²

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- de fixer la liste des emplois bénéficiant gratuitement d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte comme définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à établir les arrêtés individuels de concession et les conventions d'occupation.

La Ville dispose de 19 logements de fonction, lesquels sont affectés à des agents soit pour utilité de service (agents sous astreinte technique notamment), soit pour nécessité absolue de service si la présence indispensable de l'agent sur son lieu de travail est requise. Compte tenu du départ à la retraite d'un agent qui bénéficiait d'un logement pour nécessité absolue de service, il convient de réattribuer ce logement à la personne qui va le remplacer. Par la même occasion, refaire un point sur les emplois nécessitant un logement de fonction.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

Je vous demande de bien laisser les clés USB sur les tables, et je vous souhaite une bonne fin de soirée. Merci à vous.

La séance est levée.